

INTEGRALE

Société anonyme de droit belge Place Saint Jacques 11 4000 Liège RPM (Liège): 0221.518.504

Rapport annuel de gestion

relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020

CONTE	ENU DE C	CE RAPPORT				
1	Exposé	é préliminaire du Collège des administrateurs provisoires	3			
	1.1	Introduction générale	3			
	1.2	Présentation des comptes en discontinuité	4			
2	Premiè	re partie du rapport : Exposé du Collège des administrateurs provisoires sur la				
	rédacti	on des comptes annuels, des comptes consolidés et du présent rapport ainsi que s	ur			
	les évé	nements qui sont intervenus posterieurement au 31 décembre 2020 et qui affecte	nt			
	la situa	tion de la Société	6			
	2.1	Désignation et mission du Collège	6			
	2.2	Pouvoirs et responsabilité du Collège	6			
	2.3	Cadre et limites de l'intervention du Collège dans la rédaction de ce rapport	8			
	2.4	Structure du présent rapport	9			
	2.5	Rapport du Collège sur les événements importants ayant mené à la nomination				
		du Collège	9			
	2.6	Evénements importants postérieurs à la nomination du Collège	. 12			
3	Deuxième partie du rapport : Rapport sur la gestion de la société préparé par le comité de					
	direction	on, sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	. 16			
	3.1	Evolution des affaires, situation de la Société, principaux risques et incertitudes	s 16			
	3.2	Présentation des comptes sociaux afférents à l'exercice social clôturé au 31				
		décembre 2020	. 20			
	3.3	Présentation des comptes consolidés afférents à l'exercice social clôturé au 31				
		décembre 2020	. 25			
	3.4	Événements importants survenus après la clôture de l'exercice 2020 et avant				
		l'entrée en fonction du Collège	. 32			
	3.5	Circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la				
		Société	. 32			
	3.6	Activités en matière de recherche et développement – perspectives et orientation	ns			
		stratégiques	. 33			
	3.7	Filiales et participations	. 33			
	3.8	Fonctions de contrôle	. 34			
	3.9	Intérêts opposés des administrateurs	. 36			
	3.10	Utilisation d'instruments financiers	. 37			
4	Remere	ciements	. 38			

Mesdames,

Messieurs,

Le Collège des administrateurs provisoires vous soumet le présent rapport en vue de l'assemblée générale des actionnaires qui est convoquée le 29 juin prochain et qui sera invitée à se prononcer sur l'approbation des comptes d'Integrale S.A. (« Integrale » ou la « Société ») pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

1 EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE DU COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

1.1 **Introduction générale**

L'année 2020 a, sans conteste, été un exercice social particulièrement difficile pour la société Integrale (la « Société » ou « Integrale »). Confrontée au défi majeur que représente pour son modèle économique la diminution des taux d'intérêt à un niveau historiquement bas, elle a vu ses ratios de solvabilité descendre significativement en-dessous des seuils prudentiels légalement imposés aux entreprises d'assurance. Cette situation problématique – qui a continué à se détériorer par la suite en 2020 - a conduit l'autorité prudentielle compétente, à savoir la Banque Nationale de Belgique (la « BNB» ou la « Banque »), à prendre diverses mesures exceptionnelles sur la base des pouvoirs que lui octroie dans un telle hypothèse la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance (la « Loi de contrôle assurance »).

Dans le cadre de ces pouvoirs, la BNB a ainsi successivement (i) demandé à la Société de lui soumettre un plan de redressement, (ii) suspendu la conclusion de nouveaux contrats d'assurance par la Société, (iii) enjoint à l'actionnaire de contrôle de celle-ci de libérer le solde non encore appelé du capital social, (iv) désigné un commissaire spécial dont l'accord était requis pour diverses décisions de gestion, (v) constaté que le fonctionnement du conseil d'administration ne permettait pas à la Société d'adopter les mesures de restructuration requises, (vi) nommé un collège d'administrateurs provisoires (le « Collège ») et transféré à celui-ci les fonctions et responsabilités du conseil d'administration ainsi que les pouvoirs du comité de direction sous réserve de certains pouvoirs en matière de gestion journalière, et (vii) chargé ce Collège d'administrateurs provisoires de rechercher et si possible d'organiser une restructuration de la Société permettant de préserver les droits des créanciers d'assurance. Ce simple résumé des principales mesures adoptées par la Banque à l'égard de la Société suffit à démontrer l'ampleur des difficultés auxquelles celleci a été confrontée depuis le début de l'exercice 2020.

Exerçant la mission qui lui a été confiée par la BNB et poursuivant la tâche entamée par le commissaire spécial entre le 12 novembre 2020 et le 23 février 2021, le Collège a procédé à un large examen de l'intérêt que pourrait susciter sur le marché le transfert des actions ou des activités d'assurance de la Société. Au terme de cet examen approfondi et minutieux, le Collège a abouti à la conclusion que l'offre émise par le groupe MonumentRe en vue de la reprise par sa filiale belge de l'ensemble du portefeuille d'assurances de la Société était, parmi les alternatives possibles, celle qui protégeait le plus l'intérêt des preneurs, assurés et bénéficiaires d'assurance, celui du personnel de la Société et, de manière plus générale, l'intérêt social de celle-ci. Sur cette base, la Société a conclu un contrat de cession d'actifs avec la société Monument Assurances Belgium le 6 mai 2021.

Comme expliqué plus en détail dans la suite de ce rapport, cette transaction protègera les droits des créanciers d'assurance en effectuant le transfert de l'ensemble du portefeuille d'Integrale à une société de droit belge en pleine croissance, faisant partie d'un groupe international spécialisé en matière d'assurance et de réassurance.

Elle protègera les droits du personnel d'Integrale puisque Monument Assurances Belgium non seulement reprendra la totalité du personnel de la Société mais en outre offrira à celui-ci, à partir du closing, une garantie d'emploi de 18 mois associée à une prime de rétention de 3 mois. Elle protègera les intérêts des créanciers non subordonnés puisque l'ensemble des dettes non subordonnées connues ou encourues dans le cadre normal de la gestion des affaires de la Société sera repris par Monument Assurances Belgium.

Afin d'assurer la pérennité de ce portefeuille d'assurance, MonumentRe apportera, peu après le closing de la transaction, un complément de capital substantiel au capital existant de Monument Assurance Belgium.

La transaction est sujette à la réalisation préalable de plusieurs conditions suspensives, dont l'autorisation définitive de la BNB. Durant cette période de transition, Integrale et Monument Assurances Belgium mettront tout en œuvre pour préparer un transfert sans faille pour les détenteurs de police, les créanciers non subordonnés ainsi que le personnel. Entre-temps, le personnel d'Integrale continuera à assurer le service aux détenteurs de police et aux courtiers comme avant.

La transaction portera sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société et, à ce titre, inclura les actifs et le passif liés directement à ces activités.

C'est donc dans un contexte tout à fait particulier que le Collège des administrateurs provisoires a été amené à arrêter les comptes soumis à votre approbation et à préparer le présent rapport.

1.2 Présentation des comptes en discontinuité

Pour la deuxième année consécutive, les comptes de la Société ont été préparés dans une perspective de discontinuité. Ceci s'explique par les éléments suivants.

En 2020, les taux d'intérêt ont continué leur chute, compliquant l'activité de l'assurance-vie à taux garanti. Au mois de mars 2020, le ratio de solvabilité (ratio SCR) d'Integrale est tombé sous la barre des 100% nécessitant l'introduction d'un plan de rétablissement auprès de la BNB.

Integrale a introduit trois plans de rétablissement mais aucun n'a été jugé suffisant et adéquat par la BNB. L'actionnaire principal de la Société a par ailleurs décidé de ne pas recapitaliser Integrale et un processus de vente / reprise des activités d'Integrale a été lancé.

En raison de la situation de la Société et du processus de cession en cours, le conseil d'administration a en octobre 2020 constaté qu'il n'était pas possible d'introduire et d'approuver des comptes dans une perspective de continuité. C'est pour ces raisons que les comptes relatifs à l'exercice précédent, clôturé le 31 décembre 2019, ont été rédigés dans une perspective de discontinuité. Ces comptes ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 8 octobre 2020.

Suite à la nomination du Collège le 23 février 2021 par la BNB, une convention de cession de l'ensemble des portefeuilles d'assurance de la Société a été signée le 6 mai 2021. La transaction est sujette à la réalisation préalable de plusieurs conditions suspensives, dont l'autorisation définitive de la Banque. À la date de rédaction de ce rapport, le transfert effectif de l'ensemble des portefeuilles d'assurance de la Société n'a pas encore eu lieu.

_			~				1
En outre	la situation	de solvabilit	é de la Sc	ciété s'est encor	e dégradée nar	la suite en	- 2020±

_

¹ Cfr. §. 3.2(e) infra.

Ce sont donc également des comptes dans une perspective de discontinuité qui ont été préparés par le comité de direction, et établis par le Collège, pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 et dont l'approbation est proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2021.

L'établissement de ces comptes tient compte du contrat conclu avec Monument Assurances Belgium. En effet, la différence entre, d'un part, l'actif net de la Société, tel que valorisé en tenant compte de l'article 41 de l'Arrêté Royal de 17 novembre 1994 (principe de discontinuité) et, d'autre part, le prix en numéraire de la transaction conclu avec Monument Assurances Belgium est reprise dans une provision pour risques et charges pour un montant total de EUR 158 million. En revanche, aucune provision n'est prévue pour des indemnités de licenciement du personnel puisque ce dernier sera intégralement repris par Monument Assurances Belgium conformément à la convention collective de travail n° 32bis du 7 juin 1985 concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise.

Malgré les différentes conditions suspensives dont le contrat de cession d'actifs est affecté, et la procédure de référé introduite devant le tribunal de l'entreprise de Liège telle que décrite ci-dessous, l'exécution du contrat conclu avec Monument Assurance Belgium est retenue comme le scénario le plus probable pour l'établissement de ces comptes.

En outre, les règles d'évaluation ont été adaptées pour tenir compte du fait que les comptes ont été préparés sous l'hypothèse qu'il n'est pas certain que la Société poursuive ses activités. Les annexes 20, 21, et 23 des comptes annuels donnent plus de détails quant à ces adaptations.

PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT : EXPOSÉ DU COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES SUR LA RÉDACTION DES COMPTES ANNUELS, DES COMPTES CONSOLIDÉS ET DU PRÉSENT RAPPORT AINSI QUE SUR LES ÉVÉNEMENTS QUI SONT INTERVENUS POSTERIEUREMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET QUI AFFECTENT LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

La présente partie du rapport de gestion a été préparée sur la base de l'article 3:5 du Code des sociétés et des associations (le « CSA ») par le Collège.

Le rapport est destiné à pourvoir les actionnaires d'Integrale des documents requis en vue de la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Integrale SA convoquée ce 29 juin 2021 et à permettre ainsi à cette assemblée de disposer des documents requis pour pouvoir se tenir en conformité avec la loi et les statuts de la Société. Ce rapport a également pour objectif d'informer les obligataires de la Société en vue de l'assemblée générale des obligataires convoquée à la demande de deux d'entre eux ce 29 juin 2021, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Integrale.

2.1 Désignation et mission du Collège

Pour situer le rôle qu'il a joué dans la préparation du présent rapport et des comptes sociaux afférents à l'exercice 2020 de la Société, le Collège rappelle qu'il a été désigné par le comité de direction de la BNB conformément à l'article 517 de la Loi de contrôle assurance avec effet le 24 février 2021 à 8 heures pour la durée que la BNB estimera nécessaire. Lors de sa réunion du 23 février 2021, la BNB a décidé :

- en application de l'article 517, § 1er, 2° de la Loi de contrôle assurance de désigner un collège d'administrateurs provisoires afin de le substituer au conseil d'administration et au comité de direction – s'agissant de ce dernier uniquement pour une partie de ses pouvoirs et responsabilités – d'Integrale; et
- ainsi de mettre fin à la mission du commissaire spécial dont la BNB avait chargé, par sa décision du 10 novembre 2020, la société KPMG Deal Advisory BV/SRL, en abrégé « KPMG », exclusivement représentée à cette fin par Monsieur Kenneth Vermeire, en application de l'article 517, § 1er, 1° de la Loi de contrôle assurance.

Le Collège ainsi désigné par la BNB le 23 février 2021 était initialement composé des membres suivants :

- KPMG Deal Advisory BV/SRL (**KPMG**), représentée exclusivement par Monsieur Kenneth Vermeire ;
- Le Pr. Michel Flamée; et
- Stibbe BV/SRL (Stibbe), représentée exclusivement par Monsieur Marc Fyon, avocat au barreau de Bruxelles.

Le 22 avril 2021, la BNB a décidé, en application de l'article 517, § 1°, 2° de la Loi de contrôle assurance, de désigner, avec effet le 23 avril 2021 à 8 heures, un administrateur provisoire supplémentaire au sein du collège d'administrateurs provisoires désigné le 23 février 2021 et ce, afin de renforcer ledit collège pour l'exercice de sa mission telle que décrite dans la décision de la Banque du 23 février 2021. Le quatrième administrateur provisoire ainsi désigné est Act-Unity NV/SA (Act-Unity), représentée exclusivement par Monsieur Philippe De Longueville.

2.2 Pouvoirs et responsabilité du Collège

La BNB a décrit les contours de cette mission, pouvant aboutir si nécessaire à une proposition à l'assemblée générale d'Integrale visant à la dissolution de la Société, s'il devait s'avérer, après que le Collège ait effectué toutes les investigations et démarches nécessaires, qu'aucune possibilité de cession des activités d'assurance permettant de sauvegarder les droits des créanciers d'assurance n'est réalisable.

La mission du Collège est de mettre en œuvre la décision de la BNB enjoignant à Integrale, en application de l'article 517, § 1er, 7° de la Loi de contrôle assurance, de céder ses activités d'assurance, en ce compris tout son portefeuille impliquant ainsi la cession des droits et obligations découlant des contrats d'assurance et des contrats de réassurance qui les couvrent, échus ou en cours, ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.

La mise en œuvre de cette décision comprend le fait de :

- finaliser l'investigation auprès du marché, déjà effectuée par le commissaire spécial, des possibilités de reprise de l'activité d'assurance de l'entreprise ;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter un tel transfert ; et
- conclure, s'il existe un candidat acquéreur sérieux et offrant une proposition de reprise réaliste permettant de sauvegarder au mieux les droits des créanciers d'assurance, la cession de l'ensemble des activités d'assurance d'Integrale.

S'il devait s'avérer, après avoir effectué toutes les investigations et démarches nécessaires, qu'aucune possibilité de cession des activités d'assurance permettant de sauvegarder les droits des créanciers d'assurance n'est réalisable, la mission du Collège comprend le fait de considérer de proposer à l'assemblée générale d'Integrale la dissolution de la Société.

Aux fins de l'exercice de la mission précitée, le Collège dispose :

- de l'ensemble des pouvoirs et responsabilités attribués au conseil d'administration d'Integrale en application des dispositions du CSA et de la Loi de contrôle assurance ; et
- des pouvoirs et responsabilités attribués au comité de direction d'Integrale en application des dispositions du CSA et de la Loi de contrôle assurance, à l'exception, dans certaines limites, de l'exercice de la gestion journalière.

Le présent rapport de gestion a pour but d'informer les actionnaires et les obligataires sur la situation de la Société en lien avec la période couverte par les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 ainsi que sur des événements ultérieurs qui impactent le fonctionnement de la Société. Ceux-ci sont intervenus pendant deux périodes distinctes, à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 23 février 2021 et puis du 24 février 2021 (date de l'entrée en fonction du Collège) à ce jour. Les premiers sont traités dans la section 3.4 du présent rapport, les seconds sont décrits dans la section 2.6 ci-dessous.

Dans sa décision de désignation du Collège du 23 février 2021, la BNB a précisé que le Collège dispose de l'ensemble des pouvoirs et responsabilités attribués au conseil d'administration d'Integrale en application des dispositions du Code des sociétés et de la Loi de contrôle assurance.

Le Collège attire toutefois l'attention du lecteur sur le fait que les administrateurs provisoires ne revêtent pas la qualité d'administrateurs de la Société au sens strict, et qu'ils ne forment pas son "conseil d'administration".

En effet, en vertu de la décision de la BNB, et conformément au prescrit de la loi, le Collège n'est que substitué au conseil d'administration.

La décision de la BNB du 23 février 2021 implique par conséquent que même s'il n'a pas été mis un terme aux mandats de ses membres, le conseil d'administration ne dispose plus du pouvoir, ni de la responsabilité, de rédiger le rapport de gestion dont la rédaction s'impose selon le CSA.

Il revient donc au Collège de préparer ce rapport, dans le cadre et les limites repris ci-après.

2.3 Cadre et limites de l'intervention du Collège dans la rédaction de ce rapport

Cette distinction susmentionnée est importante sous au moins deux aspects.

D'une part, l'assemblée générale n'est pas en mesure d'exercer envers le Collège un pouvoir essentiel dont elle dispose normalement à l'égard de son conseil d'administration, puisqu'elle n'a pas le pouvoir de remplacer le Collège ou de le démettre, cette faculté appartenant exclusivement à la BNB.

D'autre part, la mission confiée par la BNB au Collège s'exerce à l'aune d'un paradigme de l'intérêt social qui doit guider les décisions et actions du Collège, qui est différent de celui qui régit habituellement les décisions d'un conseil d'administration, même au sein d'institutions financières.

La balance des intérêts entre les différents acteurs au sein d'une société et l'analyse de la nature de l'intérêt social a depuis longtemps fait l'objet de multiples réflexions en droit général des sociétés et des groupes de sociétés.

Principalement deux définitions (chacune susceptible de plusieurs variantes) s'y opposent. D'une part une définition dite "restrictive" ou "actionnariale" centrée sur l'intérêt (patrimonial) commun des actionnaires à plus ou moins long terme, et d'autre part une définition plus large de type "entrepreneuriale", qui englobe dans l'intérêt social les intérêts des autres "parties prenantes" liés à la continuité et à la prospérité de la société, tels que les intérêts des bailleurs de fonds et des autres créanciers, des travailleurs, voire ceux de la région ou de la communauté dans laquelle la société exerce ses activités, et même l'intérêt général².

Ces débats perdurent, mais une observation s'impose au Collège: quel que soit le choix opéré entre les conceptions en cause, il y a lieu de tenir compte "des cas exceptionnels où le législateur impose lui-même aux dirigeants sociaux une ligne de conduite assignée à une finalité particulière"³.

De tels cas exceptionnels sont les réglementations particulières applicables aux institutions financières en général, et, plus concrètement dans le cas présent, l'inversion du statut des intérêts à prendre en considération, voulue par le législateur lorsqu'il fait primer les droits des détenteurs de créances d'assurances sur tout autre intérêt, et prescrit la gouvernance de crise à respecter lorsqu'un risque sérieux pèse sur le service de ces créances.

C'est dans ce cadre et à l'aune de cette préséance de droits, ainsi que sous le contrôle rapproché, le cas échéant préalable, de la BNB, que le Collège prend ses décisions, et soumet ses propositions de décisions les plus fondamentales à la Banque.

Lorsqu'il s'interroge sur l'adéquation de ses délibérations à l'intérêt social d'Integrale, le Collège s'efforce

² D. WILLERMAIN "L'intérêt social selon la Cour de Cassation: "The Social Responsibility of Business is to Increase its Profits"?", RDC, 2014/9, 855

³ X. DIEUX., "Shareholdership v. Stakeholdership: what else", in "Gouvernance: carcan ou clé de succès ?, Série "le droit des affaires en évolution", n°21, Bruylant, Bruxelles, 2010, 122.

de respecter l'ordre de priorisation des intérêts, requis par le législateur en matière d'activités d'assurance, et ce conformément aux demandes de son mandant, la BNB.

Le Collège participe, en vertu de la législation applicable à la situation de sauvegarde des assurés, au régime de confidentialité qui est imposé par la loi à la BNB, et donc au Collège au titre de son mandat.

L'intervention du Collège est intrinsèquement limitée à plusieurs égards, et singulièrement par le fait que :

- trois administrateurs provisoires ont été nommés le 23 février 2021 et ont débuté leur mission à compter du 24 février 2021 à 8 heures⁴;
- le Collège n'était pas en fonction lors des événements et ne peut se prononcer sur les événements qui se sont déroulés préalablement à sa nomination, y compris au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 dont les comptes sociaux sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires ;
- le Collège est entré en fonction dans un contexte où la Société ne se conformait plus à la Loi de contrôle assurance, ce qui a justifié la mise en œuvre de mesures de redressement exceptionnelles par la Banque;
- lorsqu'il intervient en tant qu'auxiliaire de la BNB, le Collège est lié par le secret professionnel auquel celle-ci est soumise ; et
- la mission du Collège telle que déterminée par la BNB repose sur, et est définie par, la Loi de contrôle assurance et a pour objectif de mettre en œuvre une décision de la BNB.

Le présent rapport de gestion doit donc être lu en tenant compte de ces limites et notamment du fait que s'agissant de la préparation des comptes tant sociaux que consolidés, ceux-ci ont été préparés par le comité de direction de la Société et que le Collège en prend acte et les établit sur cette base de manière à ce que la Société respecte ses obligations légales.

2.4 Structure du présent rapport

C'est dans ce contexte particulier qu'a été élaboré le présent "Rapport" dit "de gestion", lequel est pour l'essentiel divisé en deux parties :

- Dans une première partie (**Partie 1**), le Collège définit le cadre de son intervention et analyse en détail les événements importants survenus avant sa nomination, ayant mené à sa désignation, ainsi que les événements importants pour la Société survenus après celle-ci.
- Dans une deuxième partie (**Partie 2**), le Collège reprend pour l'essentiel les informations préparées par le comité de direction de la Société, à propos des comptes sociaux et des comptes consolidés afférents à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

2.5 Rapport du Collège sur les événements importants ayant mené à la nomination du Collège

Le Collège souhaite faire rapport sur les événements ayant mené à sa nomination le 23 février 2021.

⁴ Le quatrième administrateur provisoire a été nommé le 23 avril 2021.

Depuis le **17 mars 2020** le capital de solvabilité requis (SCR) d'Integrale n'est plus conforme aux exigences prévues par l'article 151 de la Loi de contrôle assurance.

Integrale a soumis trois programmes de rétablissement à la BNB, sans qu'aucun n'ait pu être considéré comme étant sérieux et crédible par la Banque et ce, malgré les prolongations de délais octroyées de manière répétée par celle-ci.

A la date du **28 juillet 2020**, Integrale ne pouvait soumettre à la BNB aucune mesure ou projet de cession permettant de remédier à sa situation de manquement, conduisant ainsi la BNB à fixer un délai, en application de l'article 508, § 1er de la Loi de contrôle assurance, venant à échéance le 30 septembre 2020, afin qu'il soit remédié pour cette date au plus tard à la situation de manquement constatée.

Le 10 novembre 2020, la BNB, constatant l'incapacité d'Integrale et de ses actionnaires à mettre en œuvre le projet de cession des activités d'assurance d'Integrale ou des actions de cette dernière rendu nécessaire par la situation de manquement, a décidé :

- de suspendre, en application l'article 517, § 1er, 4° de la Loi de contrôle assurance, l'activité d'entreprise d'assurance consistant dans la souscription de tous nouveaux contrats d'assurance et ce, jusqu'à la levée de la suspension notifiée par la Banque;
- d'enjoindre à Integrale de requérir de son actionnaire Nethys le versement du capital social souscrit non encore appelé pour un montant de 30 millions : et
- de désigner, en application de l'article 517, § 1, 1° de la Loi de contrôle assurance, la société KPMG
 Deal Advisory BV/SRL, en abrégé « KPMG », représentée exclusivement par Monsieur Kenneth
 Vermeire, en qualité de commissaire spécial.

Le projet de cession des activités d'assurance ou des actions d'Integrale ne s'est pas concrétisé.

Trois offres non liantes avaient été reçues : deux pour la cession des activités de la Société, une pour la cession des actions de la Société. Chaque offre avait en outre inclus un nombre de conditions suspensives dans son offre.

Le 23 décembre 2020, Après avoir majoritairement voté contre la proposition de décision consistant à recommander aux actionnaires d'accepter l'offre de cession des actions de la Société, le conseil d'administration a voté pour la proposition de décision consistant à recommander à l'assemblée générale de dissoudre la Société.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de ce même jour au cours de laquelle les actionnaires étaient appelés à se prononcer notamment sur la proposition de résolution de dissolution sous condition suspensive de l'avis conforme de la BNB, soumise par le conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de reporter les points relatifs à la dissolution au 26 février 2021 afin de « lui permettre de délibérer sur ces points en pleine connaissance de cause, et notamment en pouvant juger s'il existe une offre pour la reprise d'INTEGRALE jugée acceptable par les parties prenantes et qui offre des perspectives sérieuses de continuité soit au terme d'une cession d'actions, soit au terme d'une reprise de l'ensemble des portefeuilles ».

Entretemps, la situation de solvabilité d'Integrale au 31 décembre 2020, telle que transmise à la BNB le 4 février 2021 dans les QRT (quantitative reporting templates) trimestriels, s'est significativement dégradée au regard de celle au 30 septembre 2020 : une chute des fonds propres éligibles de près de 150 millions d'euros est constatée et, sur la base des informations disponibles à ce moment, le ratio de couverture du capital de

solvabilité requis (SCR) s'établissait à un niveau de 57% en fin d'année 2020 au lieu de 100% comme requis par la Loi de contrôle assurance et de 120% comme attente prudentielle de la BNB.

Il convient de noter qu'entretemps la situation a été réévaluée suite entre autres à une correction d'erreurs constatées dans la méthode d'évaluation de certains actifs, : au terme de cette réévaluation, le **ratio SCR** s'établit à **26% au 31/12/2020**, et le ratio **MCR à 45%.** Cette situation a été notifiée à la BNB le 9 juin 2021⁵.

Tenant compte de la situation financière d'Integrale, la BNB a constaté que cette dernière n'a, malgré les mois écoulés, pas été en mesure de remédier à la situation de manquement, à savoir :

- respecter l'exigence de capital de solvabilité requis en application de la Loi de contrôle assurance et être en mesure de fonctionner en conformité avec ladite exigence, au cours des douze prochains mois ; et
- garantir qu'elle sera capable de satisfaire à la couverture du minimum de capital de solvabilité requis en application de la Loi de contrôle assurance dans les douze prochains mois.

La BNB a également constaté qu'en l'absence de recapitalisation par les actionnaires actuels d'Integrale et d'identification par Integrale de mesures réalistes à prendre en son sein en vue de remédier à sa situation, seule une cession des titres représentatifs du capital à un nouvel actionnaire capable de recapitaliser l'entreprise afin de remédier à sa situation de manquement de manière durable ou une cession de l'ensemble des portefeuilles d'assurance serait de nature à remédier à la situation de manquement constatée.

Tenant compte notamment:

- de l'incapacité d'Integrale, malgré les délais déjà prolongés dont elle a pu bénéficier, à remédier à sa situation de manquement sur le plan financier;
- de l'importante dégradation de la situation financière d'Integrale constatée sur la base des chiffres au 31 décembre 2020 ;
- du constat selon lequel, seule une cession des titres représentatifs du capital à un nouvel actionnaire acceptant et en mesure de recapitaliser l'entreprise afin de remédier à sa situation de manquement de manière durable ou une cession de l'ensemble des portefeuilles d'assurance serait susceptible de remédier à la situation de manquement constatée;
- du constat selon lequel la dégradation financière de l'entreprise d'assurance rend encore plus urgente la nécessité impérieuse de tenter de dégager une solution crédible en vue de préserver la situation des créanciers d'assurance;
- du fait que le mandat du commissaire spécial ne comprend pas le droit d'adopter lui-même des décisions stratégiques ni des décisions opérationnelles ;
- du risque financier et de réputation, pour Integrale et, plus largement, pour le secteur d'activité dont elle relève, que constitue pour Integrale la prolongation de la période d'incertitude que suscite son incapacité à remédier à sa situation de manquement; et
- de la nécessaire protection des preneurs d'assurance, des assurés et des bénéficiaires de contrats et

_

⁵ Cfr. §. 3.2(e) infra

d'opérations d'assurance et plus largement de la nécessité d'assurer la solidité et le bon fonctionnement du système financier,

la BNB a décidé le 23 février 2021 :

- d'enjoindre à Integrale de transférer ses activités d'assurance (y compris ses contrats de réassurance qui les couvrent) ; et
- de désigner un collège d'administrateurs provisoires (le Collège), avec effet au 24 février 2021 à 8 heures, afin de le substituer au conseil d'administration et au comité de direction s'agissant de ce dernier uniquement pour une partie de ses prérogatives et ainsi de mettre fin à la mission de commissaire spécial.

2.6 Evénements importants postérieurs à la nomination du Collège

(a) Analyse des possibilités de reprise des activités de la Société

Lorsque le Collège est entré en fonction le **24 février 2021** et qu'il a poursuivi de manière plus étendue la mission entreprise par le commissaire spécial, il a constaté la gravité des manquements de la Société auxquels il n'avait pas été remédié malgré les diverses mesures prises et injonctions formulées par la BNB avant le 23 février 2021.

Dès son entrée en fonction le 24 février 2021, le Collège a pris contact avec les candidats déclarés ou potentiels à la reprise des activités de la Société en vue d'analyser les possibilités de reprise des activités de la Société.

Le Collège a pris connaissance des différentes offres qui avaient été soumises par les candidats à la reprise des actifs ou des actions de la Société avant le 23 février 2021. Les administrateurs provisoires ont donc pris contact non seulement avec ces candidats, mais aussi avec d'autres candidats potentiels n'ayant pas encore remis d'offre pour tout ou partie du portefeuille ou des actions de la Société.

Lors des réunions avec ces candidats, certains d'entre eux ont mis en exergue la situation financière altérée de la Société au regard des exigences prudentielles et soulevé des interrogations, des doutes et des constats d'erreurs sur les méthodes de valorisation adoptées, ce qui justifiait leur prudence quant à une éventuelle reprise.

(b) Convention de cession d'actifs avec Monument Assurance Belgium

Après avoir comparé les différentes offres communiquées, le Collège a analysé la situation dans laquelle se trouveraient potentiellement les créanciers d'assurance, le personnel et les autres créanciers et stakeholders de la Société dans l'hypothèse d'une liquidation. Plus généralement, les administrateurs provisoires ont examiné laquelle des hypothèses susmentionnées s'inscrirait le mieux dans l'intérêt de la Société (lequel intérêt, dans le respect de la mission qui a été confiée par la BNB au Collège, ne peut qu'être compris comme indiqué ci-dessus au 2.3), et tenant compte des prises de position préexistantes, du contexte difficile et de la situation financière de la Société.

Le Collège a procédé aux constats suivants :

- Le statu quo n'est pas tenable et une restructuration de la Société est indispensable au vu de ses ratios de solvabilité et des injonctions formulées sur cette base par la Banque aux fins de protéger les

créanciers d'assurance;

- Aucun des actionnaires de la Société n'a exprimé le souhait d'augmenter son investissement dans le capital d'Integrale et apporter à celle-ci une nouvelle assistance financière. L'actionnaire principal a par ailleurs expressément exclu cette augmentation ;
- La plupart des candidats potentiels contactés par le Collège ont indiqué soit qu'ils n'étaient pas intéressés par la reprise des actions ou des actifs de la Société, soit qu'ils ne souhaitaient que reprendre une partie du portefeuille d'assurance d'Integrale (cette dernière hypothèse ne pouvant être poursuivie au vu des problèmes substantiels qu'elle poserait en termes de traitement égalitaire de tous les créanciers d'assurance) ou après une adaptation des conditions contractuelles des assurés à la baisse ;
- L'offre visant à l'achat des actions de la Société n'est pas apparue comme une perspective réaliste de solution pour Integrale dès lors que (i) elle n'était soutenue ni par le propriétaire de ces actions, à savoir l'actionnaire majoritaire d'Integrale, ni par la majorité des membres du conseil d'administration de celle-ci, (ii) elle suscite des questions et, en l'état du dossier que l'offrant lui a soumis, ne répond pas à des objections importantes de la part de la BNB dont l'agrément est légalement requis et qui a indiqué que si la demande d'agrément du transfert lui était soumise sur la base des informations actuellement disponibles, elle ne pourrait marquer son accord à ce sujet et (iii) en raison de ses caractéristiques propres, cette offre laisse incertaine la protection de l'intérêt social d'Integrale et notamment la protection des créanciers d'assurance;
- Une première offre visant à la reprise du portefeuille d'assurances de la Société est basée sur un prix significativement négatif, qui ne pourrait être intégralement couvert qu'en réduisant (y compris pour le passé) les avantages contractuels prévus par les polices d'assurances en faveur des créanciers d'assurance; et
- Sur la base de ces constats, le Collège a dû opérer un choix entre la liquidation de la Société ou l'offre de reprise d'actifs émanant de MonumentRe.

Au terme de ces constats, le Collège est arrivé à la conclusion que la transaction envisagée avec Monument Assurances Belgium protégeait davantage l'intérêt des créanciers de la Société (y compris, dans une mesure certes très réduite, l'intérêt des créanciers subordonnés) que l'hypothèse ultime d'une dissolution et liquidation.

Faisant suite à l'analyse approfondie réalisée par le Collège dans le cadre de sa mission avec l'assistance de professionnels, et compte tenu de la situation financière grave dans laquelle la Société se trouve, le Collège a considéré que la transaction avec Monument Assurance Belgium constituait, parmi les alternatives possibles, celle qui répond le plus à l'intérêt des preneurs, assurés et bénéficiaires d'assurance, à celui du personnel et des créanciers non-subordonnés de la Société et, de manière plus générale, à l'intérêt social de la Société, tel que précisé ci-avant :

- La transaction protègera les droits des créanciers d'assurance en effectuant le transfert de l'ensemble du portefeuille d'Integrale à une société de droit belge en pleine croissance, faisant partie d'un groupe international spécialisé en matière d'assurance et de réassurance.
- Elle prend en compte les droits du personnel d'Integrale puisque Monument Assurances Belgium non seulement reprendra la totalité du personnel de la Société mais en outre offrira à celui-ci, à partir du closing, une garantie d'emploi de 18 mois associée à une prime de rétention de 3 mois de

rémunération.

- Elle préserve les intérêts des créanciers non subordonnés puisque l'intégralité des dettes non subordonnées connues ainsi que toutes les dettes encourues dans le cadre de la gestion ordinaire de la Société seront transférées à Monument Assurances Belgium.
- Elle pourrait, si faire se peut, dans un timing et selon des proportions qui restent à déterminer, permettre, en fonction de l'évaluation définitive des actifs qui demeureront dans le patrimoine de la Société, un remboursement très partiel des créanciers subordonnés de la Société.

Le Collège a informé le marché le 1^{er} avril 2021 qu'il avait entamé des négociations avec la société Monument Assurance Belgium, filiale du groupe d'assurance et de réassurance MonumentRe, en vue de la possible reprise par celle-ci de l'ensemble des activités d'assurance de la Société.

La Société a signé la convention de cession d'actifs avec Monument Assurance Belgium le 6 mai 2021 et portant sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société. Cet événement a été annoncé au marché par communiqué de presse du 7 mai 2021.

La transaction est sujette à la réalisation préalable de plusieurs conditions suspensives, dont l'autorisation définitive de la BNB. Durant cette période de transition, Integrale et Monument Assurances Belgium mettront tout en œuvre pour préparer un transfert sans faille pour les détenteurs de police, les courtiers ainsi que le personnel.

La transaction portera sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société et, à ce titre, inclura les actifs et le passif liés directement à ces activités.

Le transfert du portefeuille d'assurance interviendra conformément à l'article 106 de la Loi de contrôle assurance.

Un créancier subordonné a, le **8 juin 2021**, lancé une procédure en référé devant le Président du tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège, aux fins de faire valoir un droit contractuel à l'obtention d'informations et de demander la suspension de toute mesure visant à la conclusion de la transaction avec Monument Assurances Belgium aussi longtemps que les informations demandées ne seraient pas disponibles. La Société conteste vigoureusement cette demande et fera valoir ses arguments devant le juge des référés. La Banque a annoncé son intention d'intervenir volontairement dans le cadre de cette procédure pour soutenir le point de vue défendu par la Société.

À ce jour et en raison de l'état des perspectives de sauvegarde des droits des créanciers d'assurance dans le cadre de la réalisation de sa mission, le Collège ne formule pas de proposition de liquidation de la Société. Après le transfert du portefeuille d'assurance à Monument Assurances Belgium, il reviendra aux actionnaires de la Société de se prononcer sur l'avenir de celle-ci.

La BNB a approuvé la convocation par le Collège des assemblées générales appelées à se tenir le 29 juin 2021, conformément à l'article 507§1er, 2° de la Loi de contrôle assurance.

(c) Mise en œuvre de la transaction avec Monument Assurance Belgium

Après la conclusion le **6 mai 2021** de la convention de cession d'actifs, le Collège a commencé la mise en œuvre du transfert effectif et la préparation des différentes actions devant être entreprises à cette fin.

(d) Valorisation des actifs de la Société

Au cours de sa mission et singulièrement de ses discussions avec les différents candidats à la reprise des activités de la Société, ceux-ci ont fait part de leurs interrogations, doutes, et constats d'erreurs, sur la valorisation des actifs reprise dans les livres de la Société.

Compte tenu de ces interrogations, le Collège a entrepris un travail conséquent d'analyse des méthodes de valorisation utilisées par la Société.

Ces travaux ont conduit à une correction de la valeur de marché à la baisse de certains actifs (les prêts garantis et non garantis, les leasings immobiliers, les participations, les prêts aux entreprises liées, les prêts hypothécaires et les avances sur police) au 31 décembre 2020.

D'autres méthodes de calcul du ratio SCR ont également été revues (dettes des filiales, impôts différés dans les filiales, limitation de l'usage de fonds propres Tier 2). Au total, le ratio SCR au 31 décembre 2020 passe de 57% à 26% suite à ces différentes révisions, la différence s'expliquant essentiellement pas la révision à la baisse des valeurs de marché des actifs tels que décrite ci-dessus⁶.

(e) Assemblée générale des obligataires

Le Collège a reçu le **11 mai 2021** un courrier de la part de Deminor, sollicitant la convocation d'une assemblée générale des obligataires de la Société en sa qualité de représentant de détenteurs de titres subordonnés cotés émis par Integrale.

Faisant suite à cette demande, le Collège a, le 28 mai 2021, convoqué l'assemblée générale des obligataires le **29 juin 2021** à 11h.

⁶ Cfr. §. 3.2(e) infra.

DEUXIÈME PARTIE DU RAPPORT : RAPPORT SUR LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ PRÉPARÉ PAR LE COMITÉ DE DIRECTION, SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDÉS

3.1 Evolution des affaires, situation de la Société, principaux risques et incertitudes

(a) Contexte financier

Alors que 2019 avait été une année compliquée (Brexit, guerre commerciale, populisme,...), l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et une profonde récession économique. Dans cette situation, le pire aurait pu être craint ; cependant les marchés d'actions sont restés relativement sereins. La performance des actions est toutefois différente en fonction des marchés. En effet, tandis que les actions américaines gagnaient plus de 10%, les actions européennes en perdaient 3.

Les marchés des taux ont quant à eux continué leur chute. Les taux souverains ont enregistré des records à la baisse : le taux OLO à 10 ans a clôturé l'année 2020 à -0,40% (contre 0,09% au 31/12/2019), tandis que le taux à 10 ans italien terminait l'année 2020 à 0,54% (contre 1,42% au 31/12/2019). Les politiques monétaires des Etats et de la Banque centrale européenne sont intervenues en soutien à l'économie, en continuant des rachats d'actifs.

Les primes de risque ont connu une forte hausse en février – mars 2020 à l'annonce de la crise de la Covid-19. Alors que l'on aurait pu prévoir un fort élargissement de ces primes de risque au vu de la crise économique, la situation s'est rétablie en cours d'année pour revenir à des niveaux stables fin 2020, en comparaison à fin 2019. Les spreads de crédit (indice Itraxx X-Over 10 ans) sont passés de 267 points de base à 296 points de base.

Tous ces éléments ont influencé la performance des portefeuilles d'actifs de la Société, avec un impact sur la valorisation de nos principales classes d'actifs.

(b) Autres événements majeurs au cours de l'exercice 2020

L'année 2020 aura été marquée par la Covid-19 et les mesures prises par le secteur, par Integrale, mais aussi par les dirigeants politiques pour accorder aux clients entreprises (preneurs d'assurance de plans de pension complémentaire) des facilités de paiement et le maintien de couvertures de risque (décès, invalidité) en période de chômage temporaire.

Toujours lié à la crise de la Covid-19, des *reporting* « Covid-19 » comprenant des informations quantitatives et qualitatives ont été périodiquement envoyés à la Banque.

Au niveau quantitatif, le Comité de Direction a relevé une volatilité importante des marchés (taux et *spreads*) impactant les valorisations des actifs et passifs. Cette volatilité a eu des implications sur le ratio de solvabilité de la Société⁷

Le reporting quantitatif a également suivi les principaux risques :

- le risque de non récupération de créances ;
- le risque de liquidité;
- le risque de dépréciation durable d'actifs financiers ;

_

⁷ Cfr. §. 3.2(e). infra.

- le risque de mortalité ;
- le risque sur l'encaissement ;
- le risque de rachats;
- le risque informatique; et
- le risque de réputation.

Chronologiquement, les dates importantes des événements majeurs en 2020 sont les suivantes :

- **Début 2020**: Integrale prépare les comptes au 31 décembre 2019 et constate un résultat opérationnel positif de 43 millions EUR et un ratio de solvabilité de 113 %.
- *Mi-Mars 2020* : le ratio de solvabilité tombe sous le seuil des 100% et Integrale prépare un premier plan de rétablissement.
- Avril / mai 2020 : le premier plan de rétablissement prévoit une augmentation de capital par les actionnaires jusqu'à 105 % de ratio de solvabilité avant de procéder à une vente des actions de l'actionnaire principal. Le conseil d'administration arrête les comptes qui comprennent une participation bénéficiaire pour l'année 2019, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale. L'assemblée générale est postposée dans l'attente de l'augmentation de capital. La Banque donne un délai jusque mi-juillet pour apporter des précisions au plan de rétablissement.
- Juillet 2020 : l'actionnaire principal annonce ne plus vouloir procéder à une augmentation de capital mais vouloir d'abord finaliser la vente de ses actions en demandant au candidat repreneur d'effectuer l'augmentation de capital nécessaire. L'assemblée générale est à nouveau postposée. La Banque décide de donner un nouveau délai maximum jusque fin septembre pour clôturer la vente et trouver une solution au problème de solvabilité.
- Fin septembre 2020: deux offres sont soumises à Integrale sous la forme de réassurance sans apport de capital et sont donc inacceptables. Integrale remet un nouveau plan de rétablissement avec des mesures permettant d'alléger le besoin en capital et, à la requête de ses actionnaires, demande un délai supplémentaire pour analyser un plan d'affaires et la faisabilité d'une augmentation de capital.
- *6 octobre 2020*: la Banque informe Integrale qu'elle estime que la majorité des mesures proposées par Integrale sont insuffisantes à court terme, qu'elle n'accepte pas de délai supplémentaire pour le plan de rétablissement et laisse jusqu'au 27 octobre à Integrale pour réagir.
- 7 *octobre 2020* : le conseil d'administration de Nethys confirme la décision de ne pas procéder à une augmentation de capital d'Integrale.
- 8 octobre 2020 : Integrale devant publier ses comptes absolument avant le 9 octobre 2020, dernière date possible, le conseil d'administration et l'assemblée générale n'ont pas d'autre choix que d'arrêter les comptes en discontinuité impliquant une perte importante et annulant la participation bénéficiaire de 2019.
- 23 octobre 2020 : le conseil d'administration analyse une nouvelle offre de reprise reçue entretemps et décide de convoquer une assemblée générale pour se prononcer sur la continuité. L'actionnaire principal informe également au même moment que le processus d'offre est toujours en cours et que d'autres offres ont été reçues.
- 10 novembre 2020 : la Banque décide de nommer un commissaire spécial dont la mission débutera auprès d'Integrale le 12 novembre 2020 avec pour objectif principal d'apporter un encadrement et de proposer des solutions dans le cadre du processus de reprise des participations dans l'entreprise ou de son activité. En attendant, la Banque décide de suspendre la souscription de nouveaux contrats chez Integrale et enjoint à Integrale de requérir de son actionnaire Nethys le versement du capital social

souscrit non encore libéré pour un montant de 30 millions EUR.

- 8 décembre 2020 : l'assemblée générale vote la poursuite des activités de la Société et se donne deux semaines supplémentaires pour analyser les offres de reprise. Nethys libère par ailleurs le solde non encore appelé du capital social (soit 30.000.000 EUR) suite à la décision du conseil d'administration de la Société du 9 novembre 2020.
- 23 décembre 2020 : le conseil d'administration propose la dissolution de l'entreprise mais, estimant que les offres de reprise étaient sérieuses et disposaient d'une réelle chance d'aboutir, l'assemblée générale décide de ne pas suivre la proposition du conseil d'administration et de se donner jusqu'au 26 février 2021 pour faire aboutir les négociations.

Parmi les autres événements en 2020, on peut également mentionner :

- la modification de la composition du comité de direction en raison du retrait par la BNB du caractère *fit & proper* de certains de ses membres ;
- l'abandon en date du 28 janvier 2020 du plan stratégique dénommé « Horizon 2020 » qui était étudié par Integrale depuis plusieurs mois ;
- une opération de vente de six immeubles ;
- la mise en place du produit invalidité « Integrally Cares » ; et
- le départ important de membres du personnel d'Integrale.

(c) Personnel

A la fin de l'exercice 2020, Integrale comptait 117 personnes physiques, soit 105,20 équivalents temps-plein (hors malades de longue durée).

Au niveau d'Integrale et de ses filiales belges, nous sommes passés de 158 à 146 personnes physiques entre fin 2019 et fin 2020. Au cours de l'année 2020, les départements concernés par les départs sont notamment : gestion des risques, développement & communication, informatique, financier, assurance et compliance.

Au cours de l'année 2020, différentes formations ont été offertes au personnel afin de développer ses compétences pour répondre aux demandes des clients d'une manière encore plus professionnelle ainsi qu'aux exigences normatives du secteur.

(d) Description des principaux risques et incertitudes et fonction de gestion des risques

Selon la circulaire NBB_2016_31, actualisée en mai 2020, relative aux attentes prudentielles de la Banque en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance, la fonction de gestion des risques aide le conseil d'administration, le comité de direction et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques.

Un CRO ad-interim a été nommé en l'absence (pour raison médicale) du CRO, afin de garantir la continuité de la fonction de gestion des risques.

Le système de gestion des risques est un système comportant :

- une stratégie de gestion des risques clairement définie, qui soit cohérente avec la stratégie globale de l'entreprise. Les objectifs et les principes fondamentaux de cette stratégie, les limites approuvées de tolérance au risque et la répartition des responsabilités entre toutes les activités de l'entreprise sont consignés par écrit;
- une procédure clairement définie en ce qui concerne le processus de prise de décision ;
- des politiques écrites qui définissent et catégorisent effectivement par type les risques importants

auxquels l'entreprise est exposée, et en indiquent les limites approuvées de tolérance au risque. Ces politiques mettent en œuvre la stratégie de l'entreprise en matière de risque, prévoient des mécanismes de contrôle et tiennent compte de la nature, de l'étendue et de l'horizon temporel des activités, ainsi que des risques qui y sont liés ; des procédures et processus de reporting garantissant que les informations relatives aux risques importants auxquels l'entreprise est exposée et à l'efficacité du système de gestion des risques sont activement suivies et analysées et, si nécessaire, que les modifications appropriées sont apportées au système.

L'objectif final est d'identifier, évaluer, gérer et suivre les risques auxquels les entreprises d'assurance, et Integrale en particulier, sont ou pourraient être exposées.

Le système de gestion des risques couvre les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement ;
- la gestion actif-passif (asset-liability management ALM);
- les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
- la gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- la gestion du risque opérationnel; et
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque. Dans le cadre de son système de gestion des risques, l'entreprise d'assurance procède à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (« Own Risk and Solvency Assessment » ou ORSA).

Cette évaluation porte au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique ainsi que des limites générales de la tolérance au risque et de la stratégie de l'entreprise, approuvées par le conseil d'administration et le comité de direction de la Société;
- le respect permanent des exigences de capital prévues et des exigences concernant les provisions techniques ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis, qu'il soit calculé à l'aide de la formule standard ou en recourant à un modèle interne, partiel ou intégral.

Dans l'ORSA, les quatre plus grands risques identifiés sont :

- le risque de hausse de *spread* : le risque d'une perte qui résulte d'une remontée des *spreads* et de ne pas être en mesure de constituer assez de fonds propres pour faire face à la solvabilité de l'entreprise ;
- le risque d'insuffisance de fonds propres : le risque de ne pas avoir suffisamment de fonds propres dans le cadre des revues futures de la législation Solvency II et dans le cadre des stress tests demandés par la Banque afin d'obtenir la dispense de l'obligation de doter les réserves complémentaires.

- le risque de ne pas trouver d'investisseurs prêts à injecter de nouveaux capitaux si l'entreprise ne génère pas suffisamment de fonds propres ;
- le risque de baisse des taux d'intérêt : le risque d'une perte qui résulte d'une baisse des taux d'intérêt et de ne pas être en mesure de constituer assez de fonds propres pour faire face à la solvabilité requise de l'entreprise ; et
- le risque d'une stratégie inadéquate : le risque d'avoir une stratégie manquante ou inadéquate.

Les comptes contiennent une provision constituée en raison d'un litige pendant avec un ancien membre du conseil d'administration de la Société.

3.2 Présentation des comptes sociaux afférents à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020

Le comité de direction a préparé les comptes sociaux d'Integrale pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

Ces comptes sociaux établis par le Collège sur cette base en vue de respecter les obligations légales de la Société – qui sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires – sont repris en <u>Annexe 1</u> du présent rapport. Le comité de direction les assortit des commentaires suivants.

(a) Évaluation des actifs au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le portefeuille d'actifs de placement de la Société s'élevait à 3.503,6 millions EUR et présentait une plus-value latente nette globale de 404,6 millions EUR, comme indiqué dans l'annexe 3 « Valeur actuelle des placements » des comptes annuels.

(i) Règles d'évaluation

La Société doit veiller à ce que les règles d'évaluation soient toujours adéquates, pertinentes, fiables et respectées, compte tenu de l'évolution des affaires et des marchés financiers.

Dans un contexte de discontinuité, ces règles ont été adaptées et sont présentées dans une rubrique distincte de l'annexe numéro 20 des comptes annuels.

(ii) Portefeuille obligataire étatique

Au 31 décembre 2020, le portefeuille obligataire étatique affichait une plus-value de 173,6 millions EUR.

(iii) Obligations corporate

Au 31 décembre 2020, les investissements dans ce type d'obligations affichaient une plus-value latente de près de 20,5 millions EUR.

(iv) Portefeuille d'actions et d'autres titres à revenu variable

Au cours de l'exercice 2020, des investissements pour un montant net de l'ordre de 106,3 millions EUR ont été réalisés notamment dans des fonds communs de placement (fonds crédit, fonds de dette d'infrastructure, fonds d'obligations convertibles) distribuant pour la plupart des coupons annuels, et des cessions pour un montant de 66,1 millions EUR.

Au terme de l'exercice 2020, cette partie du portefeuille présente des plus-values latentes pour un montant de 29,3 millions EUR, principalement liées à la valorisation des fonds de dettes d'infrastructure.

(v) Portefeuille immobilier

Le 30 octobre 2020, Integrale et Cofinimmo ont finalisé la vente de 6 immeubles dont le bâtiment « Building Green One » se situant sur le site de Tour & Taxis en Région bruxelloise. Le montant total de la transaction avoisine les 195 millions EUR.

(b) Évaluation du passif au 31 décembre 2020

(i) Capitaux propres

Le poste des capitaux propres reprend le capital souscrit et libéré par les actionnaires, ce qui porte le capital à 344,7 millions EUR.

(ii) Provisions techniques

Les provisions techniques s'élèvent à 3.621 millions EUR dont un montant de 3.464 millions EUR relatif aux provisions techniques d'assurance vie, en croissance de 2,8% par rapport à 2019, et un montant de 128 millions EUR relatif au fonds de réserve.

En raison de la baisse persistante des taux d'intérêt sur les marchés financiers, le conseil d'administration a décidé à plusieurs reprises d'abaisser le taux technique garanti, à savoir un taux de 3,25% à partir du 1er juillet 2005, un taux de 2,25% dès le 1er janvier 2013, un taux de 1,60% à partir du 1er avril 2015, un taux de 0,75% à partir du 1er janvier 2017 et un taux de 0,50% à partir du 1^{er} janvier 2021.

L'article 34sexies, § 5, 1° de l'arrêté royal du 17 novembre 1994, tel que modifié au premier juin 2016, relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance prévoit la constitution d'une provision complémentaire lorsque le taux d'intérêt garanti dépasse de plus de 0,10% (10 points de base) le taux d'intérêt moyen sur les 5 dernières années des OLO à 10 ans (ci-après le « **taux pivot** »). Le taux pivot est déterminé à l'aide des taux de référence en fin du mois communiqués par la Banque pour le rendement des obligations linéaires. La valeur moyenne est calculée pour la période allant de décembre 2015 à novembre 2020 inclus. Ainsi, le taux pivot à appliquer au 31 décembre 2020 a été fixé à 0,33% (cfr circulaire NBB_2020_046). En 2020, Integrale a constitué une provision complémentaire relative à l'exercice 2019 qui s'élève à 117,6 millions EUR.

Conformément à l'article 15 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003, Integrale détient un fonds de réserve de la gestion « pension extra-légale ». Au 31 décembre 2020, il s'élevait à 128.343.676 EUR et est repris sous la rubrique C.VI Autres provisions techniques au passif du bilan.

(iii) Provisions pour risques et charges

Dans un contexte de discontinuité, des provisions pour risques et charges d'un montant global de 376,9 millions EUR ont été enregistrées, conformément aux règles d'évaluation adaptées dans une perspective de discontinuité. Elles sont principalement expliquées par un complément de provisions mathématiques déterminé sur la base du Best Estimate et par une provision complémentaire pour refléter le risque maximal supporté par la Société en cas de liquidation de celle-ci.

Le montant a été estimé sur la base des informations reprises dans le contrat de cession des portefeuilles d'assurance conclu entre la Société et Monument Assurance Belgium le 6 mai 2021.

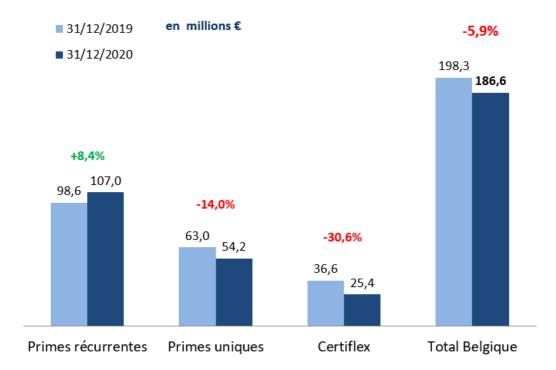
Au 31 décembre 2020, aucune provision pour licenciements n'a été portée au passif des comptes ; en effet, Integrale a annoncé le 6 mai 2021 avoir conclu avec Monument Assurance Belgium une convention de cession d'actifs portant sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société. Cette convention vise à

protéger les droits du personnel d'Integrale puisque Monument Assurance Belgium reprendra la totalité du personnel de la Société et en outre offrira à celui-ci, à partir du closing, une garantie d'emploi de 18 mois. La provision enregistrée au 31 décembre 2019 a fait l'objet d'une extourne au cours de l'exercice 2020.

(c) Chiffre d'affaires au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020

Le chiffre d'affaires (y inclus transferts de réserves) au cours de l'exercice 2020 enregistre une diminution de 5,9% par rapport à l'exercice 2019, passant de 198,3 millions EUR à 186,6 millions EUR.

Vu le contexte à la fois économique, réputationnel et prudentiel (notamment l'interdiction de conclure de nouvelles affaires à partir du 12 novembre 2020 et donc lors des deux mois les plus prolifiques au niveau encaissements pour Integrale), la performance est appréciable.

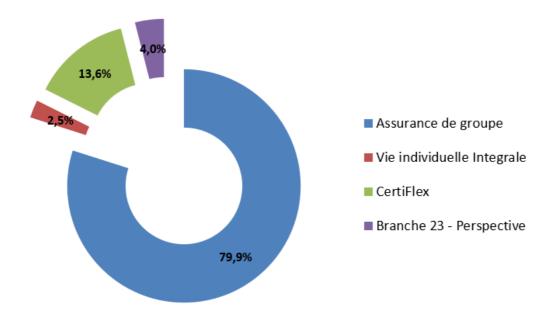


Ce maintien à de tels niveaux est dû notamment au quasi-maintien des encaissements des assurances de groupe des salariés et à la très bonne performance des secteurs et des transferts de réserves / dotations aux fonds de financement. Les encaissements du 3ème pilier (vie individuelle) ont été en forte diminution ainsi que les assurances de groupe pour indépendants.

Comparaison Encaisseme	nts			
en millions €		31/12/2019	31/12/2020	Différence
Assurance de groupe	Salariés	89,9	87,4	-2,9%
	Indépendants	10,5	5,2	-50,1%
	Secteurs	24,5	30,1	23,0%
	Prépensions	1,4	3,0	109,9%
	Transfert de réserves & Dotations	16,0	23,5	46,4%
	aux Fonds de Financement			
	Sous-total	142,4	149,1	4,8%
Vie individuelle	785 & 786 & Rentes	6,7	4,6	-31,2%
	CertiFlex	<u>36,6</u>	<u>25,4</u>	-30,6%
	Branche 21 individuelle	43,3	30,0	-30,7%
	Perspective - Immo	3,6	2,3	-35,6%
	Perspective - Test Achats	<u>9,1</u>	<u>5,2</u>	-43,2%
	Branche 23 individuelle	12,7	7,5	-41,1%
	Sous-total	56,0	37,5	-33,0%
TOTAL		198,3	186,6	-5,9%

Par leur évolution, les assurances de groupe ont accentué leur importance dans le chiffre d'affaires

d'Integrale, passant de 72% à 80%.



(d) Résultats financiers

Au 31 décembre 2020, les produits financiers atteignent un montant de 189,1 millions EUR par rapport à 172,7 millions EUR en 2019. Le montant des plus-values réalisées sur les actifs de placement s'élève à 51,3 millions EUR contre 58,3 millions EUR en 2019.

L'application des règles d'évaluation dans une perspective de discontinuité, a amené à comptabiliser en 2020 des réductions de valeur de 37,5 millions EUR (97,3 millions EUR en 2019) alors que des reprises de réductions de valeur sur placements ont été enregistrées pour un montant de 34,5 millions EUR (3,3 millions EUR en 2019). Les opérations sur titres à revenu fixe, sur titres à revenu variable et sur instruments dérivés ont dégagé une moins-value de 0,3 million EUR au 31 décembre 2020 (6,2 millions EUR en 2019).

Un montant de 5,7 millions EUR a été doté dans le fonds de réserve qui s'élève désormais à 128,3 millions au 31 décembre 2020. Le minimum légal de 5% du fonds de réserve conformément à l'article 15 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 est atteint.

Le résultat du compte technique s'élève à -132,9 millions EUR.

Quant au ratio des frais généraux, il fait l'objet d'un suivi constant : pour cet exercice, le rapport entre les frais de gestion et les actifs sous gestion, de 0,54%, reste en ligne avec notre objectif de maîtrise des frais généraux.

Le total du bilan s'élève à 4,1 milliards EUR au 31 décembre 2020, pratiquement inchangé par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

(e) Situation de Solvabilité II au 31 décembre 2020

Entre la production des QRT ('Quantitative Reporting Templates') trimestriels et celle des QRT annuels, des corrections importantes de certaines méthodes d'évaluation ont été appliquées par la Société. Ils portent sur :

- certains actifs : les prêts garantis et non garantis, les leasings, les participations, les prêts aux entreprises liées, les prêts hypothécaires et les avances sur police ;
- les dettes des filiales ; et

- les impôts différés dans les filiales.

En outre, les fonds propres éligibles Tier 2 ont dû être limités pour respecter la règle imposant un minimum de 1/3 de fonds propres Tier 1 éligibles.

Ces révisions ont eu un impact matériel sur les ratios de solvabilité comme le montre le tableau ci-dessous. Il en résulte qu'au 31 décembre 2020, le ratio SCR est de 26,3%. Le ratio SCR est inférieur à 100% depuis mars 2020. A la même date, le ratio MCR s'élève à 45% et la couverture du MCR n'est donc plus assurée.

	31/12/2020		Delta 31/12 QRT
	QRT	31/12/2020 QRT	Trimestriel et 31/12
	Trimestriel	Annuel	QRT Annuel
Fonds propres éligibles	270.217.177	116.730.287	-153.486.890
SCR	477.889.434	443.153.418	-34.736.015
Solvency II ratio SCR	56,5%	26,3%	-30,2%

	31/12/2020	21/12/2020 ODT	Delta 31/12 QRT
	QRT	31/12/2020 QRT	Trimestriel et 31/12
	Trimestriel	Annuel	QRT Annuel
Fonds propres éligibles	214.289.556	69.992.365	-144.297.191
MCR	155.411.348	155.411.348	0
Solvency II ratio MCR	137,9%	45,0%	-92,8%

(f) Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 dont l'approbation est proposée à l'assemblée générale présentent les principales caractéristiques suivantes:

- le total du bilan s'élève à 4.110.765.746 EUR;
- les capitaux propres (après affectation) présentent un montant de -139.099.999 EUR;
- le fonds de réserve s'élève à 128.343.676 EUR ;
- le compte de résultats technique vie présente une perte de 132.863.457 EUR ;
- les provisions techniques s'élèvent à 3.621.015.351 EUR, y compris le fonds de réserve ; et
- le résultat reporté s'élève à 486.867.472 EUR contre 354.004.015 EUR au terme de l'exercice précédent.

Dans son rapport du 23 novembre 2020, le conseil d'administration a fait application de la procédure de « sonnette d'alarme » prévue par l'article 7:228 du CSA. Dans ce contexte, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale devant se tenir sur sa convocation le 8 décembre 2020 de dissoudre volontairement la société conformément aux articles 2 :71 et 7:228 dudit Code. Le Collège ne doit dès lors pas faire à nouveau application de cette procédure en raison des présents états financiers qui font état d'un actif net négatif pour les mêmes motifs que ceux relevés à propos de l'actif net négatif dégagé au terme de l'exercice social précédent⁸.

⁸ L'Exposé des motifs du CSA précise à ce sujet que « Après que cette disposition a été respectée une première fois, l'organe d'administration n'est tenu au plus tôt qu'un an plus tard de convoquer à nouveau l'assemblée générale pour les mêmes motifs ».

3.3 Présentation des comptes consolidés afférents à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020

Le comité de direction a préparé les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020, lesquels ont été établis sur cette base par le Collège afin de permettre à la Société de respecter ses obligations légales. Ces comptes sont synthétisés dans les tableaux repris ci-dessous et font l'objet de notes détaillées en <u>Annexe 2</u> du présent rapport.

(a) État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2020

(En euros)	Note	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Goodwill		0	0
Autres immobilisations incorporelles	6	0	0
Immobilisations incorporelles		0	0
Investissements dans des entreprises associées	7	53.429.650	49.551.376
Immeubles de placements	8	632.747.629	830.481.816
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	9	23.358.325	27.949.300
Actifs financiers disponibles à la vente	9	2.876.323.463	2.887.199.880
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	9	51.786.313	46.048.146
Prêts et autres placements financiers	9	540.620.383	545.377.196
Instruments financiers dérivés	10	2.453.416	4.815.715
Placements financiers		3.494.541.900	3.511.390.236
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	11	67.744.217	52.549.066
Actifs d'impôts différés	21	4.255.359	5.926.473
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	12	18.220.618	21.533.473
Créances de leasing et autres créances	12	184.580.819	176.010.285
Autres actifs	13	38.885.827	32.389.609
Autres actifs		313.686.841	288.408.906
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	561.924.036	239.997.693
TOTAL ACTIF		5.056.330.055	4.919.830.027

(b) État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2020 (suite)

(En euros)	Note	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capital social et primes d'émission	16	344.708.078	314.708.078
Réserves et report à nouveau	17	-126.058.722	743.310.087
Résultat net de la période	17	-357.749.355	-990.501.455
Capitaux propres part du groupe		-139.099.999	67.516.710
Participations ne donnant pas le contrôle		31.238.101	36.903.026
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-107.861.898	104.419.736
Passifs liés à des contrats d'assurance	18	3.029.042.336	3.042.697.615
Passifs relatifs aux contrats en unités de compte	18	54.905.550	49.913.606
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices	18	0	0
Passifs liés aux avantages au personnel	22	14.852.324	21.646.227
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement		3.098.800.209	3.114.257.449
Fonds de garantie		60.000.000	60.000.000
Prêts subordonnés		120.047.141	120.120.875
Autres dettes de financement		580.809.611	575.532.817
Dettes de financement	19	760.856.752	755.653.692
Provisions pour risques et charges	23	1.225.207.706	832.572.341
Instruments financiers dérivés	10	1.966.578	1.894.523
Passifs d'impôts différés	21	22.263.647	45.835.391
Dettes d'impôt exigible	20	1.181.100	439.286
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	20	2.420.236	5.411.958
Autres dettes	20	51.495.727	59.345.651
Autres passifs		79.327.287	112.926.809
TOTAL DETTES		5.164.191.954	4.815.410.291
TOTAL PASSIF		5.056.330.055	4.919.830.027

(c) Compte de résultats consolidés au 31 décembre 2020

Chiffre d'affaires des activités d'assurance 24.1 168.618.279 187.506.638 Chiffre d'affaires autres activités 67.076.395 61.704.868 Produits des placements 98.109.005 97.270.771 Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements 30.766.881 53.665.649 Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats (nette) -20.233.295 38.822.028 Produits sur instruments financiers dérivés 1.359.961 6.652.728 Produits sur instruments financiers dérivés 1.359.961 6.652.728 Produits Similarités des sur la comptabilisée par le biais du compte de résultats (nette) 25 110.002.552 196.411.175 Produits sur instruments financiers dérivés 1.359.961 6.652.728 6.652.728 Produits sur instruments financiers dérivés 1.369.901 6.652.728 196.411.175 196.411.175 197.411.175 496.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.175 196.411.	(En euros)	Note	2020	2019
Primes acquises	Primes émises brutes	24.1	165.127.286	182.788.329
Autres produits des activités d'assurance 24.1 169.618.279 187.506.638 Chiffre d'affaires des activités d'assurance 24.1 169.618.279 187.506.638 Chiffre d'affaires autres activités 67076.395 61.704.868 Produits des placements 99.109.005 97.270.771 Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements 30.766.881 53.665.649 Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats (nette) Produits sur instruments financiers dérivés 13.59.961 6.652.728 Produits financiers nets (hors charges financières et de financement) 25 110.002.552 196.411.175 PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES 346.697.225 445.622.681 Charges des prestations des contrats d'assurance 18.2 -232.118.533 -237.227.660 Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs 24.2-24.3 1.366.494 1.293.470 Autres charges des activités d'assurance 24.2 -244.550.693 -249.465.753 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -546.275 -502.433 Charges financières et de financement -526 -449.918.917 -1.113.276.732 Charges financières et de financement -527 -549.8917 -1.113.276.732 Charges financières et de financement -528.4918.917 -1.113.276.732 Charges financières et de financement -528.4918.917 -1.113.276.732 Charges financières et de financement -528.4918.917 -1.113.276.732 Charges financières et de financement -528.0370.065 -1.011.187.435 Limpôts sur le résultat et impôts différés -590.501.455	Primes cédées aux réassureurs	24.1-24.3	-1.560.000	-1.537.071
Chiffre d'affaires des activités d'assurance 24.1 169.618.279 187.506.638 Chiffre d'affaires autres activités 67.076.395 61.704.868 Produits des placements 98.109.005 97.270.771 Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements 30.766.881 53.665.649 Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats (nette) 20.233.295 38.822.028 Produits sur instruments financiers dérivés 1.359.961 6.652.728 Produits financiers nets (hors charges financières et de financement) 25 110.002.552 196.411.175 PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES 346.697.225 445.622.681 1.232.118.533 237.227.660 Charges des prestations des contrats d'assurance 18.2 232.118.533 237.227.660 247.224.3 1.365.494 1.293.470 Autres charges des activités d'assurance 24.224.3 1.364.944 1.293.470 Charges techniques des activités d'assurance 24.2 244.550.693 -249.465.753 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -18.100.587 Autres charges d'exploitation -546.275 <td>Primes acquises</td> <td></td> <td>163.567.286</td> <td>181.251.258</td>	Primes acquises		163.567.286	181.251.258
Chiffre d'affaires autres activités 67.076.395 61.704.888 Produits des placements 98.109.005 97.270.771 Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements 30.766.881 53.665.649 Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats (nette) -20.233.295 38.822.028 Produits sur instruments financiers dérivés 1,359.961 6.652.728 Produits sur instruments financiers dérivés 11,359.961 6.652.728 Produits financiers nets (hors charges financières et de financement) 25 110.002.552 196.411.175 PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES 346.697.225 445.622.681 Charges des prestations des contrats d'assurance 18.2 -232.118.533 -237.227.660 Charges du produits nets des cessions aux réassureurs 24.2-24.3 1,365.494 1.293.470 Autres charges des activités d'assurance 24.2 -244.550.683 -249.465.753 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -18.100.587 Autres charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.306.995 Charges de gestion des valeurs d'actifs 9.524.130	Autres produits des activités d'assurance		6.050.993	6.255.379
Produits des placements 98.109.005 97.270.771 Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements 30.766.881 53.665.649 Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats (nette) -20.233.295 38.822.028 Produits sur instruments financiers dérivés 1,359.961 6.652.728 Produits financiers nets (hors charges financières et de financement) 25 110.002.552 196.411.757 PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES 346.697.225 445.622.681 Charges des prestations des contrats d'assurance 18.2 -232.118.533 -237.227.660 Charges des prestations des contrats d'assurance 18.2 -232.118.533 -237.227.660 Charges des prestations des activités d'assurance 18.2 -232.118.533 -237.227.660 Charges techniques des activités d'assurance 24.2 -244.560.693 -249.465.753 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -18.100.587 Autres charges d'exploitation -56.275 -502.443 Charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.309 Amortissements -8.774.171 4.726.381 <td>Chiffre d'affaires des activités d'assurance</td> <td>24.1</td> <td>169.618.279</td> <td>187.506.638</td>	Chiffre d'affaires des activités d'assurance	24.1	169.618.279	187.506.638
Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements 30.766.881 53.665.649 Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats (nette) -20.233.295 38.822.028 Produits sur instruments financiers dérivés 1.359.961 6.652.728 Produits financiers nets (hors charges financières et de financement) 25 110.002.552 196.411.175 PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES 346.697.225 445.622.681 Charges des prestations des contrats d'assurance 18.2 -232.118.533 -237.227.660 Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs 24.2-24.3 1.365.494 1.293.470 Autres charges des activités d'assurance 24.2 -244.550.683 -249.465.763 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -18.100.587 Autres charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.030 Amortissements -8.774.171 4.726.381 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.588 Charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.030 Amortissements -8.774.171 4.726.381 Charges li	Chiffre d'affaires autres activités		67.076.395	61.704.868
Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats (nette) -20.233.295 38.822.028 Produits sur instruments financiers dérivés 1.359.961 6.652.728 Produits financiers nets (hors charges financières et de financement) 25 110.002.552 196.411.175 PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES 346.697.225 445.622.681 Charges des prestations des contrats d'assurance 18.2 -232.118.533 -237.227.660 Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs 24.2-24.3 1.365.494 1.293.470 Autres charges des activités d'assurance -13.797.654 -13.531.563 Charges techniques des activités d'assurance 24.2 -244.550.693 -249.465.753 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -18.100.587 Autres charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.030 Amortissements -8.774.171 -4.726.381 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.588 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862	Produits des placements		98.109.005	97.270.771
résultats (nette) -20.233,295 38.822.028 Produits sur instruments financiers dérivés 1.359,961 6.652.728 Produits financiers nets (hors charges financières et de financement) 25 110.002.552 196.411.175 PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES 346.697.225 445.622.681 Charges des prestations des contrats d'assurance 18.2 -232.118.533 -237.227.660 Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs 24.2-24.3 1.365.494 1.293.470 Autres charges des activités d'assurance -13.797.654 -13.531.563 Charges techniques des activités d'assurance 24.2 -244.550.693 -249.465.753 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -48.105.533 Autres charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -8.774.171 -4.763.030 Amortissements -8.774.171 -4.726.303 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.568 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862	Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements		30.766.881	53.665.649
Produits financiers nets (hors charges financières et de financement) 25 110.002.552 196.411.175 PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES 346.697.225 445.622.681 Charges des prestations des contrats d'assurance 18.2 -232.118.533 -237.227.660 Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs 24.2-24.3 1.365.494 1.293.470 Autres charges des activités d'assurance -13.797.654 -13.531.563 Charges techniques des activités d'assurance 24.2 -244.550.693 -249.465.753 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -18.100.587 Autres charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -546.275 -502.443 Dépréciation des valeurs d'actifs -8.774.171 -4.726.381 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.568 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862 Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges financières et de financement -25 -449.918.917 -1.113.276.732 Charges financières et			-20.233.295	38.822.028
PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES 346.697.225 445.622.681 Charges des prestations des contrats d'assurance 18.2 -232.118.533 -237.227.660 Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs 24.2-24.3 1.365.494 1.293.470 Autres charges des activités d'assurance -13.797.654 -13.531.563 Charges techniques des activités d'assurance 24.2 -244.550.693 -249.465.753 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -18.100.587 Autres charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.030 Amortissements -8.774.171 -4.726.381 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.568 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862 Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 <td>Produits sur instruments financiers dérivés</td> <td></td> <td>1.359.961</td> <td>6.652.728</td>	Produits sur instruments financiers dérivés		1.359.961	6.652.728
Charges des prestations des contrats d'assurance 18.2 -232.118.533 -237.227.600 Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs 24.2-24.3 1.365.494 1.293.470 Autres charges des activités d'assurance -13.797.654 -13.531.563 Charges techniques des activités d'assurance 24.2 -244.550.693 -249.465.753 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -18.100.587 Autres charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.030 Amortissements -8.774.171 -4.726.381 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.588 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862 Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380	Produits financiers nets (hors charges financières et de financement)	25	110.002.552	196.411.175
Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs 24.2-24.3 1.365.494 1.293.470 Autres charges des activités d'assurance -13.797.654 -13.531.563 Charges techniques des activités d'assurance 24.2 -244.550.693 -249.465.753 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -18.100.587 Autres charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.030 Amortissements -8.774.171 -4.726.381 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.568 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862 Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges sur instruments financiers dérivés -1.643.922 -3.375.218 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602	PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES		346.697.225	445.622.681
Autres charges des activités d'assurance 24.2 -244.550.693 -249.465.753 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -18.100.587 Autres charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.030 Amortissements -8.774.171 -4.726.381 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.568 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862 Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges sur instruments financiers dérivés -1.643.922 -3.375.218 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	Charges des prestations des contrats d'assurance	18.2	-232.118.533	-237.227.660
Charges techniques des activités d'assurance 24.2 -244.550.693 -249.465.753 Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -18.100.587 Autres charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.030 Amortissements -8.774.171 -4.726.381 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.568 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862 Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges sur instruments financiers dérivés -1.643.922 -3.375.218 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 -990.501.455	Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs	24.2-24.3	1.365.494	1.293.470
Frais d'administration et autres charges d'exploitation -13.260.720 -18.100.587 Autres charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.030 Amortissements -8.774.171 -4.726.381 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.568 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862 Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges sur instruments financiers dérivés -1.643.922 -3.375.218 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	Autres charges des activités d'assurance		-13.797.654	-13.531.563
Autres charges d'exploitation -546.275 -502.443 Charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.030 Amortissements -8.774.171 -4.726.381 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.568 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862 Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges sur instruments financiers dérivés -1.643.922 -3.375.218 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 -990.501.455	Charges techniques des activités d'assurance	24.2	-244.550.693	-249.465.753
Charges d'exploitation -13.806.995 -18.603.030 Amortissements -8.774.171 -4.726.381 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.568 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862 Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges sur instruments financiers dérivés -1.643.922 -3.375.218 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	Frais d'administration et autres charges d'exploitation		-13.260.720	-18.100.587
Amortissements -8.774.171 -4.726.381 Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.568 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862 Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges sur instruments financiers dérivés -1.643.922 -3.375.218 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	Autres charges d'exploitation		-546.275	-502.443
Dépréciation des valeurs d'actifs -9.524.130 -236.996.568 Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862 Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges sur instruments financiers dérivés -1.643.922 -3.375.218 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	Charges d'exploitation		-13.806.995	-18.603.030
Charges liées aux dettes de financement -22.465.616 -25.497.862 Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges sur instruments financiers dérivés -1.643.922 -3.375.218 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	Amortissements		-8.774.171	-4.726.381
Charges de gestion des placements -407.511.079 -842.680.703 Charges sur instruments financiers dérivés -1.643.922 -3.375.218 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	Dépréciation des valeurs d'actifs		-9.524.130	-236.996.568
Charges sur instruments financiers dérivés -1.643.922 -3.375.218 Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	Charges liées aux dettes de financement		-22.465.616	-25.497.862
Charges financières et de financement 25 -449.918.917 -1.113.276.732 CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	Charges de gestion des placements		-407.511.079	-842.680.703
CHARGES DES ACTIVITES COURANTES -708.276.605 -1.381.345.514 RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	Charges sur instruments financiers dérivés		-1.643.922	-3.375.218
RESULTAT AVANT IMPOT -361.579.380 -935.722.834 Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	Charges financières et de financement	25	-449.918.917	-1.113.276.732
Impôts sur le résultat et impôts différés 28 1.209.315 -75.464.602 RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	CHARGES DES ACTIVITES COURANTES		-708.276.605	-1.381.345.514
RESULTAT NET CONSOLIDE -360.370.065 -1.011.187.435 Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	RESULTAT AVANT IMPOT		-361.579.380	-935.722.834
Part du groupe -357.749.355 -990.501.455	Impôts sur le résultat et impôts différés	28	1.209.315	-75.464.602
33.33	RESULTAT NET CONSOLIDE		-360.370.065	-1.011.187.435
Part des participations ne donnant pas le contrôle -2.620.710 -20.685.980	Part du groupe		-357.749.355	-990.501.455
	Part des participations ne donnant pas le contrôle		-2.620.710	-20.685.980

(d) État consolidé du résultat global au 31 décembre 2020

(En euros)	Note	2020	2019
RESULTAT NET CONSOLIDE		-360.370.065	-1.011.187.435
Autres éléments du résultat global recyclable au compte de résultat:			
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		123.895.936	160.694.577
Recyclage vers le compte de résultats lors de ventes d'actifs financiers disponibles à la vente		-18.645.066	16.560.426
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite à prestations définies	22.2	598.460	-2.487.071
Autres éléments du résultat global relatifs aux entreprises mises en équivalence		80.562	2.448.745
Impôts relatifs aux gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclable au compte de résultat	21.2	374.446	-403.922
Autres éléments du résultat global recyclable au compte de résultat, net d'impôt:		106.304.338	176.812.756
PRODUITS ET CHARGES RECONNUS EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		106.304.338	176.812.756
RESULTAT NET GLOBAL CONSOLIDE		-254.065.727	-834.374.679
Part du groupe		-251.374.462	-813.618.143
Part des participations ne donnant pas le contrôle		-2.691.265	-20.756.536

(e) État de variations des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2020

	2020						
(En euros)	Capital social	Résultat reporté des exercices antérieurs	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres part ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier	314.708.078	-473.629.285	97.076.749	129.361.169	67.516.710	36.903.026	104.419.736
Résultat net consolidé		-357.749.355			-357.749.355	-2.620.710	-360.370.065
Produits et charges reconnus en autres éléments			105.325.407	1.049.487	106.374.893	-70.556	106.304.338
du résultat global			105.525.407	1.049.467	100.374.093	-70.550	100.304.336
Résultat global net consolidé	0	-357.749.355	105.325.407	1.049.487	-251.374.462	-2.691.265	-254.065.727
Mouvements de capital	30.000.000				30.000.000	2.217.000	32.217.000
Variation du périmètre de consolidation				12.899.401	12.899.401	-3.810.158	9.089.242
Autres mouvements				1.858.352	1.858.352	-1.380.502	477.850
Capitaux propres au 31 décembre	344.708.078	-831.378.641	202.402.155	145.168.408	-139.099.999	31.238.101	-107.861.898

Le poste des « autres mouvements » concerne principalement l'impact fonds propres des impôts différés et le fonds pour dotations futures. Le poste de « variation du périmètre de consolidation » concerne principalement la vente de 6 sociétés immobilières à COFINIMMO.

(En euros)	Capital social	Résultat reporté des exercices antérieurs	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres part ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier	314.708.078	522.872.170	-82.790.995	166.531.648	921.320.901	52.624.422	973.945.322
Résultat net consolidé		-990.501.455			-990.501.455	-20.685.980	-1.011.187.435
Produits et charges reconnus en autres éléments			179.867.743	-2.950.382	176.917.361	-104.605	176.812.756
du résultat global			179.007.743	-2.930.362	170.917.301	-104.603	170.012.750
Résultat global net consolidé	0	-990.501.455	179.867.743	-2.950.382	-813.584.094	-20.790.585	-834.374.679
Distribution de dividendes		-6.000.000			-6.000.000		-6.000.000
Variation du périmètre de consolidation				-4.420.351	-4.420.351	4.908.940	488.589
Autres mouvements				-29.799.745	-29.799.745	160.249	-29.639.496
Capitaux propres au 31 décembre	314.708.078	-473.629.285	97.076.749	129.361.169	67.516.710	36.903.026	104.419.736

(f) État consolidé des flux de trésorerie au 31 décembre 2020

(En euros)		2020	2019
Résultat net des activités courantes avant impôt		-361.579.380	-935.722.834
Amortissements et dépréciations d'actifs corporels et incorporels	6, 11	6.878.555	4.726.381
Amortissements et dépréciations des valeurs de portefeuille	7, 8.2	4.404.733	236.996.568
Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du	9.2	18.022.635	-38.822.028
compte de résultats (nette)	9.2	10.022.033	-30.022.020
Variation des passifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement	18.2	67.784.354	59.854.782
Variation des provisions pour risques et charges, et autres passifs	18.1, 23	386.439.922	830.306.900
Autres corrections	9.2, 21.1	18.420.953	40.977.409
Différence résiduelle		-1.868.673	-235.219
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne			
correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux		138.503.099	198.081.960
de financement			
Variation des créances et dettes d'exploitation		-22.595.544	-13.519.225
Impôts		741.814	-1.985.987
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES		116.649.369	182.576.747
OPERATIONNELLES		116.649.369	182.5/6.747
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements			
financiers	9.2	1.017.278.206	905.079.797
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements		4 000 000	
financiers	9.2	-1.006.959.038	-967.106.728
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et	0.44	04.450.400	00.040.004
incorporelles	8, 11	-24.159.162	-96.942.281
Flux de trésorerie liés aux cessions d'immeubles de placement,	0.44	400 040 005	04 400 505
d'immobilisations corporelles et incorporelles	8, 11	192.640.985	21.162.525
Flux de trésorerie liés aux acquisitions dans des entreprises associées	7	-8.727.075	-3.055.720
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES		450.050.045	440.000.400
D'INVESTISSEMENT		170.073.915	-140.862.408
Flux de trésorerie liés aux opérations avec les actionnaires	16	30.000.000	-6.000.000
Flux de trésorerie liés aux financement du groupe	15	5.203.060	1.141.845
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE			
FINANCEMENT		35.203.060	-4.858.155
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE NETS		321.926.343	36.856.185
TOTAL DESTEDA DE TRESORERIE RETS		321.920.343	30.030.103
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		239.997.693	203.677.941
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		116.649.369	182.576.747
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		170.073.915	-140.862.408
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		35.203.060	-4.858.155
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	14	561.924.036	240.534.126
dont :			
Comptes courants		561.847.143	239.997.693
Comptes à terme		76.893	536.433
Information additionnelle sur les flux de trésorerie opérationnels:			
Intérêts payés		-22.465.616	-25.497.862
Intérêts perçus sur prêts et dépôts		29.032.742	23.213.649

En résumé, les comptes consolidés de la Société afférents à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020 présentent les principales caractéristiques suivantes :

- Le total du bilan consolidé s'élève à 5.056,33 millions EUR au 31 décembre 2020, contre 4.919,83 millions EUR à la clôture de l'exercice précédent retraité.
- Les placements financiers et immeubles de placements s'élèvent à 4.127,29 millions EUR.
- Au 31 décembre 2020, la part du Groupe dans les capitaux propres consolidés s'élève à -139,1 millions EUR contre 67,52 millions EUR au 31 décembre 2019.

- Les provisions relatives aux contrats d'assurance et d'investissement atteignent un montant de 3.029,04 millions EUR, en diminution de 0,45% par rapport à fin 2019.
- Le chiffre d'affaires des activités d'assurance s'élève, pour l'année 2020, à 169,62 millions EUR.
- Les produits financiers nets atteignent un montant de 110,00 millions EUR contre 196,41 millions EUR en 2019. Les charges financières et de financement s'élèvent à 326,61 millions EUR contre 1.113,28 millions EUR en 2019.
- Le résultat net consolidé s'élève à -360,4millions EUR dont -357,7 millions EUR pour la part du Groupe.
- Le total du bilan s'élève à 5.056.330.055 EUR.
- Les fonds propres part du Groupe s'élèvent à -139.099.999EUR.
- Les provisions relatives aux contrats d'assurance et d'investissement s'élèvent à 3.098.800.209 EUR.

Les notes 1 à 34 qui sont reprises en <u>Annexe 2</u> du présent rapport font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

3.4 Événements importants survenus après la clôture de l'exercice 2020 et avant l'entrée en fonction du Collège

I^{er} janvier 2021 : le taux d'intérêt garanti sur les contrats d'assurance d'Integrale est ramené à 0,5%. Pour CertiFlex, le taux garanti est ramené à 0% et Integrale annonce qu'il n'y aura plus de participations bénéficiaires dans le futur pour ce produit.

23 février 2021: la Banque désigne un collège d'administrateurs provisoires qui reprend les pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration et du comité de direction (sauf une partie de la gestion journalière) et dont la mission est de finaliser l'analyse des possibilités de reprise déjà effectuée par le commissaire spécial, de prendre toutes les mesures pour faciliter un transfert d'activité et de conclure la cession des activités s'il existe un candidat acquéreur sérieux.

3.5 Circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la Société

Plusieurs circonstances sont susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la Société :

- La demande faite à Integrale par la BNB de suspendre la conclusion de nouveaux contrats d'assurance depuis le 12 novembre 2020 ;
- L'injonction faite à Integrale par la BNB de céder ses activités d'assurance, en ce compris tout son portefeuille, impliquant ainsi la cession des droits et obligations découlant des contrats d'assurance et des contrats de réassurance qui les couvrent, échus ou en cours, ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations;
- La désignation par la BNB des administrateurs provisoires et la mission qui leur a été confiée ; et

- La conclusion d'une convention de cession d'actifs avec Monument Assurance Belgium le 6 mai 2021 portant sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société.

3.6 Activités en matière de recherche et développement – perspectives et orientations stratégiques

Depuis le 12 novembre 2020 et l'arrêt des nouvelles affaires, les activités de recherche et développement ou autres projets ont été suspendus dans l'attente d'orientations stratégiques sur le futur de la Société.

3.7 Filiales et participations

La Société ne dispose pas de succursales. Dans un but d'information, certaines informations sur les filiales importantes de la Société sont reprises ci-après.

(a) Integrale Insurance Services (IIServices) SA

Constituée en mars 2008, en partenariat avec Ogeo Fund OFP, IIServices propose à des entreprises d'assurance belges et étrangères, ainsi qu'aux organismes de financement de pension, tant du secteur public que du secteur privé, une palette de services tels que des prestations d'audit interne, des services actuariels et d'études de gestion actifs passifs, de fonction actuarielle ou encore de conformité.

La complexité grandissante de la gestion des organismes de pension, liée aux nouvelles exigences légales et réglementaires, a donné de nombreuses occasions à IIServices de valoriser son savoir-faire dans la gestion d'engagements de pension.

Lors du conseil d'administration d'Integrale du 8 octobre 2020, les comptes d'Integrale au 31 décembre 2019 ont été établis dans une perspective de discontinuité.

Integrale Insurance Services SA étant hautement dépendante de son actionnaire principal, Integrale (près de 70% de son chiffre d'affaires est lié à celle-ci) et faisant suite aux incertitudes significatives quant à la poursuite des activités d'Integrale, le conseil d'administration d'IIServices en sa séance du 9 mars 2021 a décidé de présenter à l'assemblée générale d'IIServices des comptes établis dans une perspective de discontinuité.

Initialement, la présentation de ces comptes établis dans une perspective de discontinuité conduisait à une perte de 4.796.845 EUR et à un montant des capitaux propres de 5.336.463 EUR pour un capital libéré de 11.000.000 EUR.

Compte tenu des dispositions de l'article 7:228 du CSA, qui traite de la situation où, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital, le conseil d'administration d'IIServices a approuvé en sa séance du 9 mars 2021 un rapport spécial conformément à cette disposition.

Entre-temps, Integrale a conclu en date du 6 mai 2021 avec Monument Assurance Belgium une convention de cession d'actifs portant sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société avec une garantie pour l'emploi du personnel d'Integrale et de ses filiales. Dans ce contexte, une assemblée générale extraordinaire d'Integrale Insurance services s'est tenue en date du 7 mai 2021 et a confirmé la poursuite des activités d'IIServices, de sorte que les comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été finalement établis dans une perspective de continuité. Durant cette assemblée générale extraordinaire d'IIServices, il a été spécifié que le sort d'Integrale Insurance Services SA était dépendant de celui de son actionnaire principal, que le conseil d'administration allait suivre la situation de ce dernier avec attention et allait convoquer une assemblée générale extraordinaire en fonction des évolutions liées à la reprise d'Integrale. Il pourrait décider d'une dissolution éventuelle d'IIServices en fonction de ces évolutions, le cas échéant.

La convention de cession signée par Integrale avec Monument Assurance Belgium s'accompagne de conditions suspensives dont l'approbation de l'opération par la Banque, de sorte que si le transfert des activités d'assurance n'était finalement pas réalisé, il subsisterait une incertitude significative susceptible de jeter un doute important quant à la capacité d'Integrale Insurance Services SA à poursuivre ses activités. Cependant, Integrale Insurance Services SA dispose d'actifs liquides largement suffisants afin de respecter avec la certitude nécessaire ses engagements jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020, la perte de l'exercice d'IIServices s'élève à 2.223.987 EUR. Celle-ci est principalement expliquée par la réduction de valeur sur les obligations de 2.170.081 EUR (Principalement FNG). Compte tenu de l'information qui précède, les principes comptables de continuité se justifient. Le montant des fonds propres s'élève à 7.909.322 EUR pour un capital libéré de 11.000.000 EUR.

(b) Integrale Immo Management SA

Integrale Immo Management a pour objet social la gestion du portefeuille immobilier d'Integrale et l'acquisition de biens immobiliers en vue de la location et d'opérations de leasing immobilier.

L'exercice au 31 décembre 2020 de cette société s'est clôturé par un bénéfice de 6.680.852 EUR par rapport à un bénéfice de 2.429.249 EUR pour l'exercice 2019, ceci étant principalement lié aux plus-values réalisées sur vente des actifs circulants (9.266.549 EUR) contrebalancées par des réductions de valeur dont le montant net s'élève à 1.798.143 EUR.

(c) Ariane Building SA

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 de cette filiale d'Integrale font état d'une perte de 7.177.228 EUR. Celle-ci est principalement expliquée par la dotation aux amortissements exceptionnels de 6.193.567 EUR qui a été enregistrée à la suite de la dernière évaluation au 31 décembre 2020 faite par JLL. Par conséquent, le montant des capitaux propres s'élève à - 1.772.096 EUR pour un capital libéré de 32.200.000 EUR.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2020 de cette société est de 2.295.323 EUR contre 2.235.994 EUR en 2019 et le total du bilan est de 30.451.868 EUR au 31 décembre 2020.

(d) Filiales cédées

Mi-novembre 2020, Integrale a procédé à la cession des actions détenues au sein des filiales immobilières Building Green One SA, Couvent de la Chartreuse SA, Vordenstein Vastgoed SA, Immo Pa33 2 SA, Manujacq SCI et Intorp SA.

La cession a été réalisée afin de diminuer le profil de risque d'Integrale et de réduire son exposition immobilière. Elle a permis de générer une plus-value d'un montant de 27.473.826 EUR.

3.8 Fonctions de contrôle

(a) Fonction actuarielle

La circulaire NBB_2016_31, actualisée en mai 2020, relative aux attentes prudentielles de la BNB en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance, prévoit la possibilité de sous-

traiter la fonction actuarielle. C'est le choix qu'a fait Integrale en sous-traitant celle-ci auprès de Jan De Roeck de la compagnie WillisTowersWatson. Integrale a désigné le Chief Risk Officer comme « personne relais responsable » de la fonction actuarielle.

(b) Conformité

La fonction de conformité est une fonction de contrôle indépendante. Sa mission est de veiller au respect des règles légales et règlementaires d'intégrité et de conduite qui s'appliquent à Integrale. Les règles visées sont reprises dans la charte compliance conformément à la circulaire NBB_2012_14. La vérification de la conformité est organisée comme suit : détermination de l'inventaire des normes qui entrent dans son domaine de travail, analyse de ces normes basée sur le risque, vérification des procédures en place par rapport aux exigences normatives, formulation d'éventuelles recommandations et suivi de la mise en œuvre de celles-ci tenant compte du principe « comply or explain », contrôles, sensibilisation des membres du personnel.

De plus, la circulaire NBB_2016_31 relative aux attentes prudentielles de la BNB en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance, actualisée en septembre 2018 et en mai 2020, attend de la fonction de conformité, d'une part, de lister les politiques requises par la directive solvabilité II et de veiller au respect, par ces politiques, de la structure imposée par la BNB, et, d'autre part, de veiller à la cohérence des différents reportings en matière d'actionnariat, structure de gestion, *fit & proper*, incompatibilités des mandats, crédits et assurances aux dirigeants, fonctions de contrôle indépendantes, rémunérations, conflits d'intérêts et sous-traitance.

La fonction de conformité tient à jour un tableau récapitulatif des risques de conformité de l'entreprise et détermine annuellement un plan d'action visant à réduire les risques les plus forts (approche fondée sur les risques ou « risk based approach »)).

(c) Audit interne

L'audit interne exerce de manière indépendante et permanente la revue des différentes activités de l'organisation afin de s'assurer de l'adéquation des processus de gestion des risques, de gouvernance d'entreprise et de contrôle interne mis en place. Il communique, le cas échéant, des recommandations spécifiques afin d'améliorer le contrôle au sens large. Dans l'exécution de ses missions, il agit en tant que troisième ligne de défense dans la gestion des risques opérationnels.

Il conduit ses travaux en conformité avec le Code de déontologie de l'Institut des auditeurs internes, les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne ainsi que les avis et circulaires émis par l'autorité de contrôle, et, notamment, la circulaire NBB_2016_31 relative aux attentes prudentielles de la BNB en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance (version actualisée en mai 2020), et la circulaire NBB_2015_21 concernant le contrôle interne et la fonction d'audit interne.

L'audit interne dépend du comité d'audit et lui rapporte les conclusions des missions menées et l'avancement des missions en cours. L'ensemble des activités à auditer est intégré dans un plan pluriannuel dont sont extraites les missions à réaliser annuellement. Si les circonstances l'exigent, des missions additionnelles ponctuelles peuvent être ajoutées à la demande du conseil d'administration, du comité d'audit, du comité de direction ou à l'initiative de l'audit interne lui-même.

Les rapports d'audit sont transmis aux audités, à la direction (dont le Chief Risk Officer) et à l'auditeur externe.

Un suivi périodique de la mise en place des recommandations est effectué et l'avancement des actions correctives est communiqué à la direction, au comité d'audit et à travers lui au conseil d'administration.

(d) Compétences et indépendance du comité d'audit⁹

Compte tenu de leur expérience, les membres du comité d'audit disposent de compétences en matière de finances, de comptabilité et d'audit, ainsi que dans le domaine de l'assurance vie. Les administrateurs d'Integrale membres du comité d'audit ont collégialement une expérience probante.

A la suite des modifications intervenues au sein de la composition du conseil d'administration, la composition du comité d'audit a été revue au cours de l'année 2020.

(e) Compétences et indépendance du comité des risques¹⁰

Compte tenu de leur expérience, les membres du comité des risques disposent de compétences en matière de gestion des risques ainsi que dans le domaine de l'assurance vie. Les administrateurs d'Integrale membres du comité des risques ont collégialement une expérience probante.

A la suite des modifications intervenues au sein de la composition du conseil d'administration, la composition du comité des risques a été revue au cours de l'année 2020.

3.9 Intérêts opposés des administrateurs

Durant l'exercice 2020, certains administrateurs ont déclaré avoir un intérêt de nature patrimoniale opposé à l'intérêt de la Société à l'occasion d'une décision ou opération relevant des compétences du conseil d'administration. Comme le prévoit le Code des Sociétés et Associations, les extraits des procès-verbaux au cours desquels ces déclarations ont été faites sont reprises en <u>Annexe 3</u> du présent rapport et font l'objet d'un résumé ci-dessous.

En 2019, le conseil d'administration a procédé à une analyse relative à un Plan Bonus mis en place au cours de l'exercice 2018 et destiné aux membres du comité de direction en fonction à cette période. Des questions de compétence du comité de rémunération et de nomination et d'absence de décision du conseil d'administration dans le respect de la procédure applicable en cas de conflit d'intérêts se posaient.

Afin de relayer cette information auprès de l'assemblée générale, sont résumées ici les décisions prises en situation de conflit d'intérêts, selon les procès-verbaux approuvés jusqu'à la date de rédaction du présent rapport. En application de l'article 7:96, § 1^{er}, al. 2 du CSA, les extraits correspondants des procès-verbaux sont reproduits en annexe.

25/05/2020 - 3. Action à introduire en vue de l'annulation du Plan Bonus

Le comité de rémunération et de nomination a recommandé d'introduire une action en justice en vue de poursuivre l'annulation du « Plan Bonus » en faveur d'un ancien dirigeant. Le conseil d'administration a confirmé que les démarches adéquates devaient être entreprises pour poursuivre l'annulation du Plan Bonus en ce qui concerne cet ancien dirigeant, et a approuvé les développements à ce sujet du projet de citation et demandé à ce que ce projet soit signifié.

18/06/2020 - Plan Bonus

Un administrateur ayant préalablement informé le conseil d'administration d'un conflit d'intérêt à caractère

⁹ Suite à la décision prise par la BNB de désigner un collège d'administrateurs provisoires et de charger celui-ci des missions normalement exercées par le conseil d'administration, les activités du comité d'audit ont été suspendues.

¹⁰ Suite à la décision prise par la BNB de désigner un collège d'administrateurs provisoires et de charger celui-ci des missions normalement exercées par le conseil d'administration, les activités du comité des risques ont été suspendues.

patrimonial n'a pas participé à la délibération ni au vote à propos de cette décision. Le conseil d'administration a constaté la nullité d'un Plan Bonus mis en œuvre sur décision du comité de rémunération et de nomination en faveur des membres du comité de direction le 23 mai 2018 et a décidé d'en informer chacun des bénéficiaires.

13/07/2020 - 9. Rapport du comité de rémunération et de nomination sur l'annulation du Plan Bonus

Sur avis du comité de rémunération et de nomination, le conseil d'administration a donné instruction à l'avocat de la Société de faire le nécessaire pour que les affaires introduites en justice par citation du 30 juin 2020 contre des bénéficiaires du Plan Bonus soient renvoyées au rôle à l'audience d'introduction.

3.10 Utilisation d'instruments financiers

Integrale n'a pas eu recours à des instruments dérivés durant l'exercice 2020. Integrale dispose toujours de positions ouvertes sur des swaps d'inflation. Ceux-ci permettent de couvrir le risque d'inflation sur le paiement de portefeuilles de rentes de prépension.

Un swap de devises a été mis en place en janvier 2015 afin de prémunir la Société contre des fluctuations du cours CHF dans le cadre de paiements d'intérêts sur l'emprunt subordonné coté.

Le comité de direction se réfère aux annexes sur les comptes consolidés pour de plus amples informations sur l'utilisation des instruments financiers.

4 REMERCIEMENTS

Pour conclure ce rapport, le Collège et le Comité de direction souhaitent adresser leurs plus sincères remerciements aux entreprises clientes de la Société, à ses affiliés ainsi qu'à ses partenaires pour la confiance qu'ils témoignent depuis toujours et ce malgré les difficultés rencontrées au cours des derniers mois. Bien que 2020 ait été une année très difficile, la Société se réjouit de bénéficier de la confiance constante d'un grand nombre de ses clients et de ses affiliés.

Le Collège et le Comité de direction adressent des remerciements tout particuliers à l'ensemble des collaborateurs de la Société pour leur implication, leur motivation et leur fidélité dans ce contexte extrêmement difficile pour eux aussi.

Le Collège des administrateurs provisoires,

KPMG Deal Advisory BV/SRL, représentée par Monsieur Kenneth Vermeire

Monsieur Michel Flamée

Stibbe BV/SRL, représentée par Monsieur Marc Fyon.

Act-Unity NV/SA, représentée par Monsieur Philippe De Longueville

ANNEXES:

Annexe 1 : Comptes sociaux au 31 décembre 2020

Annexe 2 : Notes relatives aux comptes consolidés au 31 décembre 2020

<u>Annexe 3</u> : Reproduction des extraits de procès-verbaux concernant des décisions prises en situation de conflit d'intérêts

ANNEXE 1: COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2020

ANNEXE 2: NOTES RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

1. INFORMATION GÉNÉRALE

Integrale s.a. dont le siège est établi en Belgique, place Saint-Jacques 11/101 à Liège, est spécialisée dans les pensions complémentaires. Son activité principale consiste à offrir et à gérer des assurances de groupe. Parallèlement à cette activité, Integrale s.a. offre toutes les assurances pension possibles :

Régimes de pension sectoriels,
Structures d'accueil et transferts de réserves,
Conventions de prépensions,
Produits de replacement,
Assurances de groupe spécifiques pour indépendants,
Produits d'assurance vie pour le particulier,
Toutes autres formes d'assurances pension.

Integrale s.a. opère en Belgique. La liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation des états financiers d'Integrale s.a. figure dans la note 33. Nethys s.a. est actionnaire majoritaire d'Integrale s.a. La société mère ultime est Enodia s.c.r.l.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES SIGNIFICATIFS

Les principales méthodes comptables IFRS du Groupe appliquées en vue de l'établissement des états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les états financiers sont présentés en euros.

2.1. Base de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 ont été établis en respectant l'ensemble des dispositions du référentiel 'IFRS' ('International Financial Reporting Standards') telles qu'adoptées par l'Union Européenne et qui ont été publiées à cette date, à savoir les normes publiées par l'International Accounting Standards Board ('IASB') et les interprétations publiées par le Comité d'Interprétation des IFRS ('IFRS Interpretations Committee'). Ces dispositions correspondent aux normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020.

Ces états financiers sont présentés sous l'hypothèse de la discontinuité d'exploitation du Groupe dans un avenir prévisible. Les raisons ayant conduit le conseil d'administration à présenter des comptes en discontinuité sont expliquées dans la section 1.2 du rapport de gestion. L'établissement de ces comptes tient compte du contrat conclu avec Monument Assurances Belgium. En effet, la différence entre, d'une part, l'actif net de la Société, tel que valorisé en vertu du paragraphe 25 de la norme IAS 1 (principe de discontinuité) et des principes comptables énoncés dans le présent chapitre et, d'autre part, le prix en numéraire de la transaction conclu avec Monument Assurances Belgium est reprise dans une provision pour risques et charges pour un montant total de EUR 281,6 millions.

Malgré les différentes conditions suspensives dont le contrat de cession d'actifs est affecté, et la procédure de référé introduite devant le tribunal de l'entreprise de Liège telle que décrite dans le rapport de gestion (section 1), l'exécution du contrat conclu avec Monument Assurance Belgium est retenue comme le scénario le plus probable pour l'établissement de ces comptes (cfr. la section 2.6 du rapport de gestion).

L'établissement des états financiers en conformité avec IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations comptables déterminantes. Cela exige également que la Direction et le Conseil d'administration portent un jugement dans le cadre du processus d'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines

impliquant un niveau plus élevé de discernement ou de complexité, ou les domaines dans lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives pour les états financiers consolidés, sont repris dans la note « 3. Jugements et estimations comptables principaux ».

Statut d'adoption des nouvelles normes en date du 31 décembre 2020

Les nouvelles normes et amendements aux normes suivantes sont d'application obligatoire pour la première fois à partir de l'exercice comptable débutant au 1er janvier 2020 et ont été adoptés par l'Union européenne:

- ✓ Modifications des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS (entrée en vigueur le 1er janvier 2020). Le cadre conceptuel révisé comprend un nouveau chapitre sur la mesure (évaluation des actifs); des orientations concernant la communication de la performance financière; des définitions et des orientations améliorées en particulier la définition d'un passif; et des clarifications dans des domaines importants, tels que les rôles de Stewardship (la gestion de la direction), ainsi que les notions de prudence et d'incertitude d'évaluation dans l'information financière.
- ✓ IFRS 9, 'Instruments financiers' (date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2018). Cette norme, qui couvre les instruments financiers tant à l'actif qu'au passif, décrit les critères de classification, évaluation et décomptabilisation de ces instruments, en plus des méthodes d'évaluation acceptées.

Les modifications apportées à l'IFRS 4 offrent deux options pour limiter les effets des différentes dates d'entrée en vigueur:

- L'approche de superposition: une option permettant aux entités de reclasser, du compte de résultats au "other comprehensive income" certaines dépenses ou revenus provenant des actifs financiers désignés.
- L'exemption temporaire d'application de la norme IFRS9 pour les entités dont les activités sont principalement liées à l'émission de contrats dans le cadre de la norme IFRS 4 Contrats d'assurance.

Intégrale répond aux différentes conditions pour appliquer cette exemption et par conséquent postposer l'application d'IFRS 9.

La Direction a décidé de différer l'application de la norme IFRS 9 jusqu'en 2023. Le Groupe a commencé un projet d'implémentation lié aux normes IFRS 9 et IFRS 17. Au vu du contexte d'évolution actuel des activités du Groupe, ce projet a été placé en suspens. Néanmoins, les activités du Groupe et de ses filiales sont conformes aux critères du paragraphe 20B de la norme IFRS 4 amendée puisqu'elles sont liées d'une manière prédominante à l'assurance. Dans ce cadre, la Direction note que le Groupe n'a jamais adopté une version précédente de la norme IFRS 9 et que, conformément au paragraphe 20D de la norme IFRS 4 amendée, la totalité des passifs liés à l'activité d'assurance au 31 décembre 2015, représente plus de 90% du total du passif permettant de différer l'application de la norme IFRS 9 jusqu'en 2023. Conformément au paragraphe 20G de la norme IFRS 4 amendée, la Direction confirme qu'il n'y a pas eu de changement significatif des activités du Groupe depuis 2015 qui nécessiterait une réévaluation des critères.

Integrale ayant décidé d'appliquer l'exemption temporaire de la norme IFRS 9, les informations suivantes sur la publication de la juste valeur et l'exposition au risque crédit sont publiées pour faciliter la comparaison entre les Etats financiers consolidés 2020 d'Integrale et ceux des sociétés appliquant la norme IFRS 9.

IFRS 4 Contrat d'assurances amendée requiert de présenter la juste valeur à la clôture de l'exercice ainsi que les changements de valeur durant la période, respectivement pour les différents groupes d'actifs financiers qui répondent au test "SPPI" (solely payment of principal and interest) et ceux qui ne répondent pas à celui-ci.

La juste valeur ainsi que les changements de valeur des deux groupes d'instruments financiers sont présentés de la manière suivante:

Classes d'actifs Au 31 décembre 2020	Instruments financiers SPPI			Instruments financiers non SPPI				
	нтм	HTM FVOCI FV		Total	нтм	FVOCI	FVPL	Total
Obligations								
Balance d'ouverture au 1er janvier	30.599.494	1.835.949.388		1.866.548.882		353.017.914	13.632.855	366.650.769
Acquisitions		513.066.871		513.066.871		185.802.051		185.802.051
Cessions	-4.591.242	-764.946.142		-769.537.384		-83.079.500	-1.153.330	-84.232.830
Transfert de catégorie		337.154.851		337.154.851		-351.373.606		-351.373.606
Changement de juste valeur	-305.068	67.048.079		66.743.011		-2.865.511	23.275	-2.842.236
Changement de juste valeur (discontinuité)				-				-
Dépréciations (discontinuité)				-				-
Balance de clôture au 31 décembre	25.703.184	1.988.273.048		2.013.976.232		101.501.348	12.502.800	114.004.148
Action/Fonds communs de placement								
Balance d'ouverture au 1er janvier						739.260.645	32.415.291	771.675.936
Acquisitions						112.542.112	10.683.138	123.225.251
Cessions						-82.227.568	-4.029.504	-86.257.073
Changement de juste valeur						32.904.055	214.589	33.118.644
Changement de juste valeur (discontinuité)								-
Dépréciations (discontinuité)								-
Balance de clôture au 31 décembre						802.479.244	39.283.513	841.762.758
Prêts								
Balance d'ouverture au 1er janvier	678.323.674			678.323.674				
Acquisitions	76.206.861			76.206.861				
Cessions	-76.558.674		•	-76.558.674				
Changement de juste valeur	6.293.898			6.293.898				
Balance de clôture au 31 décembre	684.265.760		•	684.265.760	•			

Exposition au risque crédit pour les actifs qui répondent au test SPPI

Credit risk exposure (EUR)	Credit quality step 1	Credit quality step 2	Credit quality step 3	Credit quality step 4	No rating available	TOTAL
AFS	436.158.830	198.721.360	997.560.222	13.038.927	342.793.709	1.988.273.048
HTM	-	-	-	-	25.703.184	25.703.184
Prêts					684.265.760	684.265.760
TOTAL	436.158.830	198.721.360	997.560.222	13.038.927	1.052.762.653	2.698.241.992

Les montants présentés ci-dessus sont les valeurs comptables en application de l'IAS39.

La juste valeur et la valeur comptable au 31/12/2020 du groupe "Credit quality step 4" peuvent être présentées comme suit:

Credit quality step 4	Valeur comptable au 31/12/2020	Valeur marché au 31/12/2020
AFS	13.038.927	13.038.927

- ✓ Amendements à IAS 1 et IAS 8 : modification de la définition du terme «significatif» (entrée en vigueur le 1er janvier 2020). Les modifications clarifient la définition de « significatif » et garantissent que la définition est uniforme dans toutes les normes IFRS. Les amendements précisent que la référence à la dissimulation d'informations vise des situations dans lesquelles l'effet est similaire à l'omission ou à la déclaration erronée de ces informations. Ils indiquent également qu'une entité doit évaluer la matérialité par rapport aux états financiers dans leur ensemble. Les amendements clarifient aussi le sens du terme "principaux utilisateurs des états financiers à usage général" qui sont les destinataires de ces états financiers, en les définissant comme des "investisseurs, prêteurs et autres créanciers existants et potentiels" qui doivent s'appuyer sur les états financiers pour avoir accès à l'information financière dont ils ont besoin. Les modifications ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la préparation des états financiers.
- ✓ Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7: Réforme de la référence des taux d'intérêt (entrée en vigueur le 1er janvier 2020). Les modifications exigent des informations qualitatives et quantitatives pour permettre aux utilisateurs des états financiers de comprendre comment les relations de couverture d'une entité sont affectées par l'incertitude résultant de la réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt.

Cette modification n'a pas d'impact attendu sur nos relations de couverture.

✓ Amendements à la norme IFRS 3, « Regroupements d'entreprises », révisant la définition d'une entreprise (entrée en vigueur le 1er janvier 2020). La définition fourni un guide d'application permettant d'évaluer la présence d'une entrée (input) et d'un processus (y compris pour les entreprises en démarrage n'ayant pas généré de produits). Pour être une entreprise sans finalité (output), il sera maintenant nécessaire d'avoir une force de travail organisée. Les modifications apportées à la définition d'une entreprise entraîneront probablement un plus grand nombre d'acquisitions comptabilisées comme des acquisitions d'actifs dans tous les secteurs, notamment l'immobilier, les produits pharmaceutiques, ainsi que le pétrole et le gaz. L'application des modifications affecte également la comptabilisation des transactions de cession.

Les nouvelles normes et amendements aux normes suivantes ont été publiés mais ne sont pas encore obligatoires pour les exercices comptables débutant au 1er janvier 2020 mais qui sont adoptés par l'Union européenne:

- ✓ Amendements à la norme IFRS 16 'Contrats de location' liés au Covid 19 (entrée en vigueur le 01/06/2020, application anticipée possible). Si certaines conditions sont remplies, cette modification permettrait aux locataires de s'exempter d'évaluer si des concessions de loyer liées à Covid-19 sont des modifications de contrat. Au lieu de cela, les locataires qui appliquent cette exemption comptabilisent ces concessions de loyer comme s'il ne s'agissait pas de modifications de contrat.
- ✓ Amendements à la norme IFRS 4 'Contrats d'assurance' liés au report d'IFRS 9 (entrée en vigueur le 01/01/2021). Cet amendement modifie la date d'expiration fixée de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 'Instruments financiers' introduite par IFRS 4 'Contrats d'assurance', de sorte que les entités seraient tenues d'appliquer IFRS 9 pour les périodes annuelles débutant au 1er janvier 2023.
- ✓ Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt Phase 2 (entrée en vigueur le 01/01/2021). Ces modifications traitent les sujets qui pourraient avoir une incidence sur l'information financière après la réforme d'un taux d'intérêt de référence, y compris son remplacement par d'autres taux de référence. Les modifications sont en vigueur pour les périodes annuelles débutant au 1er janvier 2021, une application anticipée étant autorisée.

Les nouvelles normes et amendements aux normes suivantes ont été publiés mais ne sont pas encore obligatoires pour les exercices comptables débutant au 1er janvier 2020 et ne sont pas encore adoptés par l'Union européenne:

- ✓ Amendements à la norme IAS 1, « Présentation des états financiers : classification des passifs comme courant ou non-courant » (entrée en vigueur le 1er janvier 2022). Ces amendements n'affectent que la présentation des passifs dans l'état de la situation financière et non le montant ou le moment de la comptabilisation d'un actif, des produits ou des charges du passif ou les informations que les entités divulguent à propos de ces éléments. Ils:
 - Clarifient que la classification des passifs comme courants ou non courants doit être basée sur les droits qui existent à la fin de la période de reporting et aligner le libellé dans tous les paragraphes concernés pour faire référence au "droit" de différer le règlement d'ici à douze mois au moins et préciser que seuls les droits en vigueur "à la fin de la période de référence" devraient affecter le classement d'un passif;
 - Précisent que le classement n'est pas affecté par les attentes quant à savoir si une entité exercera son droit de différer le règlement d'un passif; et précisent que le règlement fait référence au transfert à la contrepartie d'espèces, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou services.
- ✓ IFRS 17, 'Contrats d'assurance' (date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2023). Cette norme remplace IFRS 4, qui donne lieu à une multitude d'approches comptables différentes en matière de contrats

d'assurance. IFRS 17 changera fondamentalement la comptabilisation pour toutes les entités qui émettent des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec un élément de participation discrétionnaire. L'approbation comprend les amendements publiés par l'IASB en juin 2020, qui visent à aider les entreprises à mettre en œuvre la Norme et à leur faciliter l'explication de leur performance financière.

- ✓ Amendements aux normes IFRS 3 'Regroupements d'entreprises'; IAS 16 'Immobilisations corporelles'; IAS 37 'Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels' ainsi que les améliorations annuelles (entrée en vigueur le 01/01/2022). Le groupe d'amendements comprend des modifications de portée limitée à trois normes ainsi que les améliorations annuelles aux IFRS, qui sont des changements qui clarifient le texte ou corrigent des conséquences mineures, des oublis ou des conflits entre les exigences des normes.
 - Les amendements à IFRS 3 'Regroupements d'entreprises' mettent à jour une référence dans IFRS 3 au Cadre conceptuel pour l'information financière sans changer les exigences comptables pour les regroupements d'entreprises.
 - Les modifications d'IAS 16 'Immobilisations corporelles' interdisent à une entreprise de déduire du coût des immobilisations corporelles les montants reçus de la vente d'articles produits pendant qu'elle prépare l'actif en vue de son utilisation prévue. Au lieu de cela, une entreprise doit comptabiliser ce produit de vente et le coût connexe dans le résultat.
 - Les amendements à IAS 37 'Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels' précisent quels coûts une société inclut lorsqu'elle évalue si un contrat sera onéreux.
 - Des améliorations annuelles apportent des modifications mineures à IFRS 1
 'Première adoption des IFRS', IFRS 9 'Instruments financiers', IAS 41 'Agriculture' et les exemples illustratifs qui accompagnent IFRS 16 'Contrats de location'.

La **norme suivante** est **d'application obligatoire** depuis l'exercice comptable débutant au 1er janvier 2016 (cependant elle n'est **pas encore adoptée par l'Union européenne**). La Commission Européenne a décidé de ne pas lancer la procédure d'approbation de cette norme provisoire mais d'attendre la norme définitive.

✓ IFRS 14 'Comptes de report réglementaires' (date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2016). Cette norme permet aux entités qui adoptent les IFRS pour la première fois de continuer à appliquer les méthodes comptables conformes à leur référentiel antérieur en ce qui concerne la comptabilisation de la réglementation des tarifs. IFRS 14 permet aux nouveaux adoptants qui exercent des activités à tarifs réglementés, lorsqu'ils adoptent les normes IFRS, de continuer à reconnaître les montants comptabilisés en application des exigences de leur précédent référentiel comptable en matière de réglementation des tarifs, et plus précisément en ce qui concerne la reconnaissance, l'évaluation et la dépréciation des comptes de report réglementaires. Cependant, afin de permettre la comparabilité avec des entités qui appliquent déjà les IFRS et par conséquent ne reconnaissent pas de tels montants, la norme impose que l'effet des réglementations des tarifs soit présenté séparément.

Notons que la norme IFRS 8 portant sur les « secteurs opérationnels » n'est pas utilisée par le Groupe. Sur la base des critères utilisés pour déterminer nos secteurs opérationnels, nous n'estimons pas que les filiales immobilières représentent un secteur opérationnel distinct. En effet, au sein du Groupe, l'activité immobilière représente un placement financier qui permet de supporter l'activité d'assurance en garantissant des rendements pour nos affiliés. À ce titre, dans le tableaux des flux de trésorerie, les investissements et désinvestissements sont présentés dans les flux de trésorerie des activités d'investissements. En conclusion, les secteurs opérationnels (autres que l'activité d'assurance) et géographiques n'atteignent pas les seuils prévus par le paragraphe 13 de la norme.

2.2. Consolidation

Integrale s.a. consolide les entités de son périmètre en utilisant la méthode de consolidation qui doit s'appliquer

en fonction du type de contrôle qu'elle exerce sur l'entité.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par Integrale s.a.

Integrale s.a. contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du Groupe à partir de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle de la filiale jusqu'à la date à laquelle elle cesse de l'avoir.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les gains et pertes sur les opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés.

2.3. Regroupement d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées par l'application de la méthode d'acquisition. Le coût de l'acquisition est évalué comme la juste valeur des actifs donnés et des passifs encourus ou engagés à la date de transaction. La fraction du coût d'acquisition excédant la juste valeur de la part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est enregistrée comme un goodwill.

Les frais d'acquisition sont directement portés en charges, sauf les éventuels coûts d'émission de titres d'emprunt et de capitaux propres, qui sont comptabilisés conformément à l'IAS 32 et à l'IAS 39.

À la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Par ailleurs, lorsqu'un groupe d'actifs est acquis, il ne s'agit pas d'un regroupement d'entreprises. Dans ce cas, l'acquéreur identifie et comptabilise les actifs individuels identifiables acquis et les passifs repris. Le coût de ce groupe d'éléments est affecté aux actifs et passifs individuels identifiables sur la base de leurs justes valeurs à la date d'acquisition. Une telle transaction ou un tel événement n'engendre pas de goodwill.

Enfin, lorsqu'une transaction a lieu sous contrôle commun, Integrale s.a. applique le « predecessor accounting ». Cette comptabilisation prévoit la reconnaissance des actifs et des passifs à la valeur comptable existante. La différence entre la valeur comptable de la participation et la valeur comptable des actifs et des passifs est reconnue dans les fonds propres consolidés du groupe Integrale.

2.4. Goodwill

Le goodwill est estimé initialement au coût et représente la partie excédentaire de la juste valeur de la contrepartie transférée par rapport à la quote-part d'Integrale s.a. dans les actifs identifiables nets acquis et les passifs repris.

Une réévaluation négative (badwill) est comptabilisée directement au résultat. Les variations du pourcentage de détention dans des filiales intégralement consolidées sont considérées comme des opérations avec les actionnaires. En conséquence, si le changement de pourcentage en hausse ou en baisse ne conduit pas à un changement de méthode de consolidation, aucun ajustement n'est apporté à la juste valeur ou au montant du goodwill. Tout gain ou perte dégagé via ces transactions est comptabilisé dans les fonds propres.

Sous l'hypothèse de discontinuité, le goodwill a été totalement réduit de valeur.

La réduction de valeur sur le goodwill a été portée au compte de résultats "Dépréciations des valeurs d'actifs".

2.5. Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est reconnue dans l'état de la situation financière quand les conditions suivantes sont remplies :

L'actif est identifiable, c'est-à-dire qu'il est soit séparable, soit qu'il résulte de droits légaux ou contractuels;

- ✓ Il est probable que les avantages économiques futurs attendus qui sont attribuables à l'actif vont revenir à Integrale s.a. ;
- ✓ Integrale s.a. peut contrôler l'actif;

✓ Le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, déduction faite de tout amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilisation est indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur annuel.

Sous l'hypothèse de discontinuité, les immobilisations incorporelles ont été totalement réduites de valeur. Les réductions de valeur sur les immobilisations incorporelles ont été portées au compte de résultats "Dépréciations des valeurs d'actifs ".

2.6. Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est comptabilisée s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet élément seront dégagés par le Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées.

Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilisation différentes, elles sont comptabilisées comme étant des composants distincts au sein des immobilisations corporelles. L'amortissement de ces éléments se fait sur une base linéaire sur la durée d'utilisation estimée.

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissements. Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés linéairement sur la base de leur durée d'utilité :

Immeubles d'exploitation

- ✓ Gros œuvre entre 30 et 40 ans
- ✓ Toitures/Châssis/Vitrages entre 15 et 20 ans
- ✓ Techniques diverses entre 15 et 20 ans
- ✓ Aménagements 10 ans
- ✓ Installations et aménagements 10 ans
- ✓ Matériel roulant entre 3 et 5 ans
- ✓ Mobilier 10 ans
- ✓ Matériel de bureau entre 3 et 10 ans
- ✓ Matériel informatique 3 ans

Les immobilisations font l'objet d'une réduction de valeur lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la « juste valeur moins les frais de vente » ou « la valeur d'utilité »).

Sous l'hypothèse de discontinuité, les immeubles détenus par le Groupe INTEGRALE comme siège social, ont été réduits de valeur, le cas échéant lorsque le coût historique déduction faite de l'amortissement est supérieur à 80% de la valeur de marché qui représente la valeur de vente forcée de l'immeuble.

Les autres immobilisations corporelles tels que les mobiliers, les outils informatiques ont été totalement réduits de valeur. Le matériel roulant a été conservé à sa valeur nette comptable.

Les réductions de valeur sur immeubles sociaux et autres immobilisations corporelles ont été portées au compte de résultats "Dépréciations des valeurs d'actifs ".

2.7. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont valorisés en utilisant le modèle de la juste valeur conformément à la norme IAS 40. Cette juste valeur est le prix pour lequel l'immeuble pourrait être échangé entre des parties bien

informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur est déterminée sur la base d'un modèle interne. Afin de confronter les valorisations obtenues par ce modèle, des expertises sont régulièrement demandées à des experts externes. Une rotation est effectuée afin que tous les immeubles soient expertisés au moins une fois sur une période de 3 ans.

Nous renvoyons le lecteur au chapitre « 3. Jugements et estimations comptables principaux » concernant les estimations utilisées dans le cadre de la méthode de valorisation des immeubles de placement.

Pour la première fois au 31/12/2019, sous l'hypothèse de discontinuité, les immeubles détenus par le Groupe INTEGRALE comme immeubles de placements, ont été valorisés à 80% de la valeur de marché (calcul SII 30/06/2020) qui représente la valeur de vente forcée de l'immeuble.

Les réductions de valeur sur immeubles de placements ont été portées au compte de résultats sous le poste "Dépréciations des valeurs d'actifs ".

Au 31/12/2020, la variation de valeur entre la valeur de vente forcée au 31/12/2019 et la valeur de vente forcée au 31/12/2020 a été enregistrée en « Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats ».

2.8. Contrats de location

Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Le Groupe détient des contrats de location-financement immobiliers en tant que bailleur. Une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location est enregistrée. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat.

2.9. Revenus immobiliers

Les revenus immobiliers sont enregistrés en tant que produits dans le compte de résultats.

Lors de la négociation d'un nouveau contrat de location ou lors de la prolongation d'un contrat existant, des avantages, dont le locataire bénéficie, peuvent être prévus (ex : gratuités). Integrale s.a., en tant que bailleur, enregistre les frais liés à ces avantages linéairement dans le compte de résultats, comme une diminution de ses revenus locatifs.

2.10. Actifs financiers

(a) Classification

- 1. Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes : Les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
 - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie;
 - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
 - o adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable,
 - o instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés.
- 2. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

- 3. La catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- 4. Les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres, via les autres éléments du résultat global) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de détenir l'actif jusqu'à son échéance ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur :
- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé. Si, dans les deux ans qui précèdent, Integrale s.a. a reclassé ou vendu une partie importante de son portefeuille d'investissements initialement détenus jusqu'à échéance, elle ne peut plus classer d'investissements en instruments détenus jusqu'à échéance. En outre, dans le cas de vente ou de reclassement d'une partie significative de ces investissements, l'ensemble de la catégorie d'instruments financiers détenus jusqu'à échéance doit faire l'objet d'un reclassement.

(c) Comptabilisation initiale

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultats, des éventuels coûts de transaction directement imputables à l'acquisition.

(d) Règles d'évaluation

La juste valeur des actifs financiers est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation.

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultats.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ainsi que les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif). Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres via les autres éléments du résultat global.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur via le compte de résultats.

(e) Provisions pour dépréciation

A chaque date d'arrêt des comptes, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

Instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré. Des difficultés financières de l'émetteur ou le non-paiement de coupons pendant 2 années consécutives seront considérés comme des indicateurs objectifs de dépréciation.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par le compte de résultats en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

Instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente

Il existe une indication objective de dépréciation dans les cas d'une baisse jugée significative (25 %) ou prolongée (quatre trimestres consécutifs) de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en-dessous de son coût.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

Placements valorisés au coût amorti

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise via le compte de résultats.

(f) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode « First In First Out ».

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultats à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

2.11. Perte de valeur sur actifs non financiers

Les actifs ayant une durée de vie indéterminée ne sont pas soumis à amortissement et font l'objet de tests de dépréciation annuels. Les actifs sujets à amortissement sont évalués pour en estimer la dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable est irrécouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée pour le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. Le montant recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité.

Dans le but de calculer une perte de valeur, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas pour lesquels il y a des flux de trésorerie pouvant être identifiés séparément (unité génératrice de trésorerie définie comme étant chaque filiale du Groupe). La valeur des actifs non financiers autres que le goodwill, pour lesquels une perte de valeur a été comptabilisée, est revue à chaque date de clôture et peut éventuellement générer une reprise de cette perte de valeur.

2.12. Dérivés

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché;
- il est dénoué à une date future.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date où le contrat dérivé est signé et sont par la suite réévalués à leur juste valeur.

Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du compte de résultats et les modifications de la juste valeur sont reconnues immédiatement dans le compte de résultats.

2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie disponible, les dépôts à vue auprès des banques, les autres investissements à court terme très liquides avec une maturité originelle de 3 mois ou moins et les découverts bancaires. Les éventuels découverts bancaires sont comptabilisés parmi les dettes dans les passifs courants de l'état de la situation financière.

2.14. Capital

Les capitaux propres comprennent principalement le capital social, les résultats mis en réserve et les variations

de valeur des actifs « disponibles à la vente » (en juste valeur par capitaux propres, via les autres éléments du résultat global).

2.15. Impôts sur le résultat

Les charges d'impôts comprennent les impôts sur le résultat et les impôts différés des sociétés reprises dans le périmètre de consolidation.

La charge d'impôts sur le résultat est calculée sur la base des lois fiscales d'application à la fin de chaque période comptable dans les pays où les filiales et les entreprises associées du Groupe sont actives et génèrent un résultat imposable.

Les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leurs valeurs comptables dans les états financiers consolidés.

Un actif d'impôts différés est comptabilisé dans son ensemble pour toute différence temporaire déductible (y compris les pertes fiscales et les crédits fiscaux reportés inutilisés) dans la mesure où il est probable que l'entité disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées seront imputées.

Des actifs et des passifs d'impôts différés peuvent être compensés si les soldes d'impôts différés se rapportent à la même entité.

2.16. Avantages au personnel

Avantages à court terme

Les avantages au personnel à court terme sont comptabilisés comme des charges dans le compte de résultats durant la période au cours de laquelle les services ont été rendus. Toute compensation non payée est reprise dans les « Autres dettes » dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les sociétés du Groupe ont mis en place différents plans de pension. Le Groupe a mis en place à la fois des plans de pension à cotisations définies et des plans de pension à prestations définies.

Les plans à prestations définies définissent un montant de pension qu'un employé recevra à son départ à la retraite, généralement ce montant dépend d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. Dans le cas spécifique d'Integrale s.a., ces plans sont gérés en interne.

La provision comptabilisée dans l'état de la situation financière dans le cadre d'un plan à prestations définies est la valeur actuelle de la dette au titre des prestations définies à la fin de l'exercice, déduction faite de la juste valeur des actifs du plan, y compris les ajustements pour les coûts des services passés non reconnus. La dette au titre des prestations définies est calculée annuellement. La valeur actuelle de la dette au titre des prestations définies est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, en utilisant les taux d'intérêts d'obligations de haute qualité exprimés dans la devise de paiements des avantages et qui ont des termes, à échéance, se rapprochant des termes de la dette de pension considérée.

Les gains et pertes actuariels provenant d'ajustements d'expérience et de modifications dans les hypothèses actuarielles sont enregistrés en produits ou charges du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les régimes à cotisations définies sont des contrats de retraite par lesquels un employeur s'engage à hauteur d'un financement. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et non sur le niveau de la rente, contrairement aux régimes à prestations définies. Le montant de la retraite des salariés se calcule alors par rapport au cumul des cotisations versées et capitalisées.

La loi belge sur les pensions complémentaires impose un rendement minimum garanti sur les cotisations patronales et personnelles. La prise en compte de cette loi conjuguée à la définition du plan peut dans certains cas amener les plans belges à cotisations définies à être considérés comme des plans à prestations définies selon la norme IAS 19. Généralement, l'employeur conserve une obligation après le paiement des cotisations. Pour ce faire, Integrale s.a. comptabilise tous les plans de pension comme s'ils étaient des plans à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Integrale s.a. offre à son personnel d'autres avantages à long terme. Le droit à ces avantages est soumis à la condition qu'une durée significative de service ait été prestée. Les coûts attendus de ces avantages sont comptabilisés durant la période d'emploi en utilisant la même méthodologie que celle utilisée pour les plans

de pensions à prestations définies.

2.17. Passifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement

2.17.1. Classification des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de branche 21 et de branche 23 ;
- les éventuels contrats financiers émis comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du Groupe envers ses salariés.

2.17.2. Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le Groupe.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un pool de contrats ou d'un type de contrats déterminé, sur les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou sur le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Lorsque des contrats financiers contiennent un élément de participation discrétionnaire ainsi qu'un élément

garanti, l'élément garanti est comptabilisé séparément de l'élément de participation discrétionnaire. L'élément garanti est classé comme un passif.

Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires. En matière d'actualisation des engagements des rentes temporaires, elles sont actualisées financièrement. De plus, le taux d'actualisation retenu est le taux minimum entre le taux utilisé pour le calcul de la prime et le plus grand des taux techniques réglementaires inférieurs à ce taux.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque date de clôture annuelle, le Groupe s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs.

Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements.

Integrale s.a. n'a pas utilisé cette disposition.

Règles d'évaluation sous l'hypothèse de la discontinuité

Un complément de provisions mathématiques a été déterminé sur la base du Best Estimate "discontinuité" diminué des provisions IFRS. Le Best Estimate "discontinuité" équivaut au Best Estimate calculé au 31/12/2020 tel que la règlementation Solvabilité 2 le requiert, à quelques changements d'hypothèses près :

- o Flux sur la base de la situation au 31/12/2020 sans primes futures
- o Courbe des taux : EIOPA au 31/12/2020 sans VA (scénario déterministe uniquement)
- o Frais : Majoration de € 2,66 millions des frais issus de la calibration 31/12/2019 avec suppression des frais variables associés aux primes futures (dès lors que les primes futures disparaissent, les frais y afférents sont à 0)
- o Rachats: Majoration du taux de rachat annuel à tout âge de 2% pour le portefeuille des actifs

cotisants-dormants

- O Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur ces hypothèses, les résultats uniquement pour les best estimates des actifs cotisants-dormants et des frais Integrale sont présentés ci-après:
 - Majoration de 1% à tout âge des taux de rachat annuels 31/12/2020 pour le segment Integrale branche 21;
 - Majoration de 4% à tout âge des taux de rachat annuels 31/12/2020 pour le segment Integrale branche 21;
 - Utilisation de la courbe EIOPA+VA 31/12/2020.

			Delta vs 31/12/2020		Delta vs 31/12/2020		Delta vs 31/12/2020
	31/12/2020 avec hypothèses de	31/12/2020 discontinuité -	avec hypothèses de	31/12/2020 discontinuité -	avec hypothèses de	31/12/2020 discontinuité -	avec hypothèses de
	discontinuité	Sensi rachat +1%	discontinuité	Sensi rachat +4%	discontinuité	Sensi courbe EIOPA+VA	discontinuité
BE Actifs cotisants-dormants	2.830.091.660,07	2.887.157.682,46	57.066.022,40	2.733.956.419,46	-96.135.240,61	2.809.618.891,58	-20.472.768,49
BE Frais Integrale <u>déterministe</u>	187.955.576,71	211.706.396,52	23.750.819,81	151.658.600,21	-36.296.976,50	186.489.921,82	-1.465.654,89

Les autres hypothèses non mentionnées ici sont supposées égales à celles utilisées pour les calculs Solvabilité 2 effectués au 31/12/2020.

L'impact dans le compte de résultats se situe dans les « Charges de gestion des placements ».

2.17.3. Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

2.18. Créances commerciales et autres créances

Les créances à plus et à moins d'un an sont initialement reconnues à leur juste valeur et mesurées par la suite au coût amorti déduction faite de toute dotation pour réduction de valeur. Une dotation pour réduction de valeur est comptabilisée quand il y a une preuve objective que le Groupe ne pourra pas collecter tous les montants dus conformément aux conditions initiales de la créance.

2.19. Dettes financières

Les emprunts, subordonnés ou non, sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ensuite mesurés selon la méthode du coût amorti. Les coûts directement attribuables à l'établissement d'un nouvel emprunt sont déduits de la valeur nominale de l'emprunt et pris en résultat sur la durée de l'emprunt par la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.20. État des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie du Groupe sont présentés sur base de la méthode indirecte. Cette méthode établit le mouvement de la trésorerie de l'exercice en ajustant le « Résultat avant impôts sur le résultat » par tout élément sans effet de trésorerie et par les modifications dans le fonds de roulement (« Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ») et en identifiant les flux de trésorerie d'investissement et de financement de l'exercice.

2.21. Activités abandonnées et actifs destinés à la vente

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, faisant partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

La catégorie « Activités abandonnées et actifs destinés à la vente » comprend les actifs, les activités destinées à être cédées ou abandonnées dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice comptable. Les filiales destinées à être cédées demeurent dans le périmètre de consolidation jusqu'au jour où le Groupe en perd le contrôle effectif. Les actifs et passifs concernés sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. Ils sont présentés dans les postes d'actifs et de passifs distincts de l'état de la situation financière.

3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES PRINCIPAUX

Les montants présentés dans les états financiers consolidés impliquent l'utilisation d'estimations et d'hypothèses concernant le futur ainsi que la prise en compte du contrat conclu avec Monument Assurance Belgium (voir section 2.1). Les estimations et jugements sont continuellement évalués et sont basés sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris les attentes relatives à des événements futurs que l'on estime probables au regard des circonstances. Les estimations et jugements qui pourraient avoir un impact sur les états financiers consolidés sont présentés dans les rubriques reprises ci-dessous.

3.1. Actifs financiers

Dépréciations d'actifs

A chaque date d'arrêt des comptes, le Groupe analyse l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré. Des difficultés financières de l'émetteur ou le non-paiement de coupons pendant 2 années consécutives seront considérés comme des indicateurs objectifs de dépréciation. Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par le compte de résultats en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

Il existe une indication objective de dépréciation dans les cas d'une baisse jugée significative (25 %) ou prolongée (quatre trimestres consécutifs) de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en-dessous de son coût. Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement.

L'application de ces règles a conduit à l'enregistrement d'une dépréciation de valeur sur un actif financier au cours de cet exercice.

Les titres dont le remboursement semble aujourd'hui compromis ont fait l'objet d'une réduction de valeur totale.

3.2. Passifs d'assurance

Sous l'hypothèse de continuité, les passifs d'assurance sont évalués selon les politiques locales en vigueur. Dans le cadre des normes IFRS, nous effectuons généralement un Liability Adequacy Test (L.A.T.).

Sous l'hypothèse de discontinuité, Un complément de provisions mathématiques a été déterminé sur la base du Best Estimate "discontinuité" diminué des provisions IFRS. Le Best Estimate "discontinuité" équivaut au Best Estimate calculé au 31/12/2020 tel que la règlementation Solvabilité 2 le requiert, à quelques changements d'hypothèses près :

- o Flux sur la base de la situation au 31/12/2020 sans primes futures
- o Courbe des taux : EIOPA au 31/12/2020 sans VA (scénario déterministe uniquement)
- o Frais : Majoration de € 2,66 millions des frais issus de la calibration 31/12/2019 avec suppression des frais variables associés aux primes futures (dès lors que les primes futures disparaissent, les frais y afférents sont à 0)
- o Rachats : Majoration du taux de rachat annuel à tout âge de 2% pour le portefeuille des actifs cotisants-dormants
- O Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur ces hypothèses, les résultats uniquement pour les best estimates des actifs cotisants-dormants et des frais Integrale sont présentés ci-après:
 - Majoration de 1% à tout âge des taux de rachat annuels 31/12/2020 pour le segment Integrale branche 21;
 - Majoration de 4% à tout âge des taux de rachat annuels 31/12/2020 pour le segment Integrale branche 21;
 - Utilisation de la courbe EIOPA+VA 31/12/2020.

	31/12/2020 avec hypothèses de discontinuité	31/12/2020 discontinuité - Sensi rachat +1%	Delta vs 31/12/2020 avec hypothèses de discontinuité	31/12/2020 discontinuité - Sensi rachat +4%	Delta vs 31/12/2020 avec hypothèses de discontinuité	31/12/2020 discontinuité - Sensi courbe EIOPA+VA	Delta vs 31/12/2020 avec hypothèses de discontinuité
BE Actifs cotisants-dormants	2.830.091.660,07	2.887.157.682,46	57.066.022,40	2.733.956.419,46	-96.135.240,61	2.809.618.891,58	-20.472.768,49
BE Frais Integrale déterministe	187.955.576.71	211.706.396.52	23.750.819.81	151.658.600.21	-36.296.976,50	186.489.921.82	-1.465.654.89

Les autres hypothèses non mentionnées ici sont supposées égales à celles utilisées pour les calculs Solvabilité 2 effectués au 31/12/2020.

L'impact dans le compte de résultats se situe dans les « Charges de gestion des placements ».

	Provisions complémentaires				
	2020 2019				
Integrale Br21	926.230.020	797.859.449			
Certiflex	11.899.772	4.189.296			
<u>Total</u>	938.129.792	802.048.745			

En conclusion, nous avons constitué un complément de provisions au bilan pour un montant total de 938.129.792€, enregistré en « Provisions pour risques et charges ».

Vu le montant de complément de provision enregistré dans les comptes, le Liability Adequacy Test ne s'applique pas.

3.3. Impôts différés

Sous l'hypothèse de continuité, les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leurs valeurs comptables dans les états financiers consolidés.

Un actif d'impôts différés est comptabilisé dans son ensemble pour toute différence temporaire déductible (y compris les pertes fiscales et les crédits fiscaux reportés inutilisés) dans la mesure où il est probable que l'entité disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées seront imputées. L'application de cette méthode a conduit le Groupe à ne pas enregistrer d'actifs d'impôts différés sur certaines de ses filiales. En effet, l'utilisation des latences fiscales dans un délai raisonnable semble incertaine pour certaines d'entre elles. Le montant des latences fiscales pour lesquelles un impôt différé a été reconnu est présenté dans la note 21.3.

La préparation des états financiers consolidés requiert une estimation des impôts sur le résultat et des actifs et passifs d'impôts différés selon les lois fiscales des divers territoires où le groupe exerce ses activités. Selon la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. Par conséquent, les impôts différés sur les différences temporaires, générées en Belgique sont calculés sur la base du taux d'imposition de 25%.

Les actifs d'impôts différés subsistant au 31 décembre 2020 consistent en un montant de € 4.255.359.

3.4. Immeubles de placement

Sous l'hypothèse de continuité, Les immeubles de placement sont valorisés en utilisant le modèle de la juste valeur conformément à la norme IAS 40.

Afin de valoriser son portefeuille immobilier, Integrale utilise la « méthode de capitalisation de la valeur locative estimée ». Cette méthode est reconnue par le RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors). Le RICS est un organisme international rassemblant des experts certifiés dans le domaine immobilier. La méthode consiste à capitaliser la valeur locative estimée du bâtiment en utilisant un taux de capitalisation (« yield ») en ligne avec le marché immobilier.

La valeur locative correspond au loyer à la date d'évaluation du bien. Le loyer est capitalisé sur la période restant à courir entre la date d'évaluation et la première date de break (= date à laquelle le locataire a la possibilité de quitter le bâtiment). Après la première date de break, une valeur locative est estimée. Celle-ci pourrait tenir compte d'une décote par rapport au loyer contractuel en cas de négociation du locataire afin de rester dans le bâtiment.

Le choix du taux de capitalisation utilisé est lié aux taux de capitalisation pratiqués dans le marché de l'investissement immobilier, qui tiennent compte:

- de la localisation du bien
- de la qualité des immeubles et de celle du locataire
- de la qualité et de la durée du bail à la date de valorisation
- du prix au m² de location en rapport avec celui du marché pour des biens comparables.

La valorisation tient également compte des charges à encourir dans un futur proche.

Afin de déterminer le taux de capitalisation pour chacun des immeubles, Integrale a déterminé sur la base des critères repris ci-dessus et de son expérience dans les transactions de marché un taux de capitalisation par immeuble.

En outre, afin de confronter les valorisations obtenues par le modèle, des expertises sont régulièrement demandées à des experts externes. Une rotation est effectuée afin que tous les immeubles soient expertisés au moins une fois sur une période de 3 ans.

En raison de la liquidité du marché et de la difficulté de déceler de manière incontestable des données transactionnelles comparables, le niveau, au sens de la norme IFRS13, d'évaluation de la juste valeur des immeubles de la Société, est de niveau 3 (données non observables) et cela pour l'ensemble du portefeuille.

Frais de mutations et de transactions :

Dépendant du mode de cession, de la qualité de l'acquéreur et de la situation géographique du bien, le taux effectif de droits de mutation varie de 0% à 12,5% sans qu'il soit possible de prévoir le taux qui s'appliquerait pour la cession d'un bien donné, avant que cette cession ne soit intervenue. En pratique, le bien est cédé par le biais de la vente d'actions créées à cet effet, ce qui a pour conséquence de ne supporter presqu'exclusivement les frais de transactions.

Sur base des différentes transactions constatées sur le marché et sur base des données historiques en transactions immobilières du Groupe Integrale, le taux retenu pour ces frais de transaction s'élève à 1% de la valeur brute de l'immeuble.

Sous l'hypothèse de discontinuité, les immeubles détenus par le Groupe INTEGRALE comme immeubles de placements, ont été valorisés à 80% de la valeur de marché qui représente la valeur de vente forcée de l'immeuble. Au 31/12/2019, les réductions de valeur sur immeubles de placements ont été portées au compte de résultats sous le poste "Dépréciations des valeurs d'actifs".

Au 31/12/2020, la variation de valeur entre la valeur de vente forcée au 31/12/2019 et la valeur de vente forcée au 31/12/2020 a été enregistrée en « Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats ».

3.5. Provisions pour indemnités de licenciements et frais annexes

Sous l'hypothèse de discontinuité et à l'instar des comptes clôturés au 31/12/2019, une provision pour indemnités de licenciements devrait être enregistrée. Au 31/12/2020, aucune provision pour licenciements n'a été portée au passif des comptes, en effet Integrale a annoncé le 6 mai 2021 avoir conclu avec Monument Assurance Belgium une convention de cession d'actifs portant sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société.

Cette convention protègera les droits du personnel d'Integrale puisque Monument Assurances Belgium non seulement reprendra la totalité du personnel de la Société et en outre offrira à celui-ci, à partir du closing, une garantie d'emploi de 18 mois. La provision enregistrée au 31/12/2019 a fait l'objet d'une extourne au cours de l'exercice 2020.

Une provision pour frais annexes a été enregistrée afin de couvrir les frais d'avocats, de réviseurs ou d'autres fonctions nécessaires à une hypothèse de discontinuité de la société.

4. GESTION DU CAPITAL

Le capital est une ressource stratégique qui nécessite une approche de gestion clairement définie, rigoureuse et disciplinée afin d'assurer un déploiement efficace. Elle doit intégrer dans un ensemble les besoins et attentes des différentes parties.

Une politique de gestion du capital a été rédigée et couvre les rôles, les responsabilités et les différents processus impliqués dans la gestion du capital.

Depuis mars 2020, le capital requis pour couvrir les besoins en capitaux selon solvabilité II (SCR ratio sous solvabilité II) n'est plus adéquat. Les différents plans de redressement et demandes d'augmentation du capital n'ont pas abouti.

4.1. Marge de solvabilité (Solvency II) – Non audité

Entre la production des QRT ('Quantitative Reporting Templates') trimestriels et celle des QRT annuels, des corrections importantes de certaines méthodes d'évaluation ont été appliquées par la Société. Ils portent sur :

- certains actifs : les prêts garantis et non garantis, les leasings, les participations, les prêts aux entreprises liées, les prêts hypothécaires et les avances sur police ;
- les dettes des filiales : et
- la prise en compte des impôts différés dans les filiales.

En outre, les fonds propres éligibles Tier 2 ont dû être limités pour respecter la règle imposant un minimum de 1/3 de fonds propres Tier 1 éligibles.

Ces révisions ont eu un impact matériel sur les ratios de solvabilité comme le montre le tableau ci-dessous. Il en résulte qu'au 31 décembre 2020, le ratio SCR est de 26,3%. Le ratio SCR est inférieur à 100% depuis mars 2020. A la même date, le ratio MCR s'élève à 45% et la couverture du MCR n'est donc plus assurée.

	31/12/2020		Delta 31/12 QRT
	QRT	31/12/2020 QRT	Trimestriel et 31/12
	Trimestriel	Annuel	QRT Annuel
Fonds propres éligibles	270.217.177	116.730.287	-153.486.890
SCR	477.889.434	443.153.418	-34.736.015
Solvency II ratio SCR	56,5%	26,3%	-30,2%

Solvency II ratio MCR	137,9%	45,0%	-92,8%
MCR	155.411.348	155.411.348	0
Fonds propres éligibles	214.289.556	69.992.365	-144.297.191
	Trimestriel	Annuel	QRT Annuel
	QRT	Annuel	Trimestriel et 31/12
	31/12/2020	31/12/2020 QRT	Delta 31/12 QRT

5. GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET D'ASSURANCE

5.1. Politique de gestion des risques

Tel que précisé par la circulaire NBB_2016_31, actualisée en septembre 2018 par la circulaire NBB_2018_23 et en mai par la circulaire NBB_2020_017, relative aux « attentes prudentielles de la Banque nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance », le système de gestion des risques « couvre les risques à prendre en considération dans le calcul du capital de solvabilité requis ainsi que les risques n'entrant pas ou n'entrant pas pleinement dans ce calcul et couvre au moins les domaines suivants :

- ✓ la souscription et le provisionnement ;
- ✓ la gestion actif-passif (asset-liability management ALM);
- ✓ les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
- ✓ la gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- ✓ la gestion du risque opérationnel ;
- ✓ la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

Une politique de gestion des risques est rédigée. Son objectif est de décrire la politique générale de gestion des risques au sein d'Integrale s.a. Cette politique est proportionnelle à la nature, l'ampleur et la complexité de

l'entreprise.

Le système de gestion des risques est un système comportant une stratégie, une procédure définissant le processus de prise de décision, des politiques et des processus de reporting.

L'objectif de ce système est d'identifier, évaluer, gérer et suivre les risques auxquels Integrale est ou pourrait être exposée. Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines listés dans la circulaire NBB_2016_31, actualisée en septembre 2018 par la circulaire NBB_2018_23 et en mai par la circulaire NBB_2020_017.

Integrale a transcrit les rôles et responsabilités prévus par la circulaire NBB_2016_31, actualisée en septembre 2018 par la circulaire NBB_2018_23, dans les règlements d'ordre intérieur relatifs à chaque comité ou conseil .

- ✓ Règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration ;
- ✓ Règlement d'ordre intérieur du comité des risques ;
- ✓ Règlement d'ordre intérieur du comité d'audit ;
- ✓ Règlement d'ordre intérieur du comité de direction.

De manière similaire, Integrale a transcrit les rôles et responsabilités prévus par les circulaires NBB_2016_31 et NBB_2018_23 et en mai par la circulaire NBB_2020_017, dans les chartes relatives à chaque fonction de contrôle indépendante :

- ✓ Charte de la fonction de gestion des risques ;
- ✓ Charte de la fonction de compliance ;
- ✓ Charte de la fonction d'audit interne ;
- ✓ Charte de la fonction actuarielle.

5.2. Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de perte provenant de l'inadéquation des procédures ou de la défaillance de personnes, de systèmes ou découlant d'évènements extérieurs.

La cartographie des risques opérationnels s'appuie sur une analyse des processus, à laquelle est croisée la typologie des risques opérationnels issue de Solvabilité II.

Les matrices de risques et de contrôles, ainsi que les plans d'action visant à réduire le risque opérationnel résiduel sont documentés. Un reporting sur le risque opérationnel est réalisé sur la situation 2019, cependant la situation d'Integrale s'est détériorée depuis début 2020 et les constations devront être remises à jour.

Le BCP (Business Continuity Plan) couvre les risques d'interruptions sérieuses et non planifiées des activités.

Le processus relatif à la continuité de l'activité et les contrôles en place sont détaillés. Une attention particulière est apportée pour identifier les rôles et responsabilités des différentes parties impliquées, la fréquence et le processus de prise de décision de chacun des processus et contrôles. Suite à la situation d'Integrale, les propositions devront être remises à jour.

5.3. Risques d'assurance

Le risque d'assurance ou de souscription est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Risque de frais

Le risque de frais est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, qui résulte de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

Tout dépassement significatif par rapport au budget ou aux chiffres de l'année précédente est analysé et communiqué au comité de direction. L'évolution des frais généraux fait l'objet d'un suivi au comité d'audit.

Risque de rachat et de transfert

Le risque de rachat ou de transfert est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des

engagements d'assurance qui résulte de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.

Les hypothèses de rachat et de transfert font l'objet d'une calibration annuelle.

Risque de longévité

Le risque de longévité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, qui résulte de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une baisse de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance.

Integrale s.a. est confrontée au risque de longévité essentiellement pour son portefeuille de rentiers qui est peu significatif par rapport à l'ensemble des provisions techniques.

Par prudence, Integrale s.a. constitue depuis plusieurs années une provision technique servant essentiellement à couvrir ce risque. De plus, les tables utilisées pour le calcul du best estimate des rentes sont rajeunies.

Les hypothèses de longévité font l'objet d'une calibration annuelle.

Risque de mortalité

L'analyse de sensibilité démontre que si l'on calcule les provisions techniques d'assurance-vie en corrigeant les tables de mortalité de 5 ans, soit en utilisant les tables MK-5, FKP-5, MR-5, FR-5, XK-5, XR-5, nous obtenons les observations suivantes :

Pour le portefeuille des actifs :

Actifs : effet mesuré sur les garanties réduites : 28.046.819,36€
Actifs : effet mesuré sur les garanties assurées : 51.772.379,61€

Précisons que les actifs assurés en mixte de rentes sont supposés liquider leurs contrats en capital.

Pour le portefeuille des rentiers :

Rentiers (hors RCC): 4.792.873,03€
Rentes temporaires de RCC: 0,00€

Pour ces dernières, les engagements repris au bilan sont évalués financièrement, c'est-à-dire sans tables de mortalité, même si les bases de premier ordre utilisaient des tables de mortalité usuelles pour ce genre d'opération.

Au niveau du bilan, une provision couvre une partie du déficit observé pour les rentiers « viagers » : il s'agit de la « provision pour consolidation des rentiers » (passage des tables MR/FR à MR-5/FR-5, actuellement utilisées dans nos bases de premier ordre). Son montant est de 5.165.156,58€.

Risque de catastrophe

Le risque de mortalité catastrophique est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, qui résulte de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou irréguliers, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

Integrale s.a. se protège contre ce risque par des traités de réassurance.

Concentration quantitative

Les réserves au 31 décembre 2020 se répartissent entre les réserves relatives aux contrats « Assurance de Groupe » et « Vie Individuelle ». Au 31 décembre 2020, la part « Assurance Groupe » représente 71,74% des réserves. Au 31 décembre 2019, ces produits représentaient 69,19% des réserves.

Provision d'Assurance Vie Fin (avec Certiflex, hors Branche 23)	3.464.041.966
Réserves des contrats Assurance de Groupe (GR)	2.485.217.880
Réserves des contrats Vie Individuelle (VI)	978.824.086

5.4. Risques financiers

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Ces risques sont suivis quotidiennement par la Direction financière et sont soumis à un règlement interne de placement. Cette politique de placement est validée par le Conseil d'administration.

Ce risque est géré à l'aide de notre modèle de gestion des risques et par nos programmes de simulation stochastique de P&L qui permettent d'effectuer des analyses de la sensibilité aux variations des paramètres économiques. Des scénarios de crise où une aggravation des paramètres et/ou un changement dans la politique d'investissement sont envisagés et sont présentés régulièrement au comité de direction ainsi que dans le cadre de l'élaboration des plans prévisionnels.

Sous l'hypothèse de discontinuité et sous le référentiel solvabilité II, les principaux risques de marché d'Integrale sont les suivants :

- Risque de taux : le risque d'une perte sur la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers qui résulte de changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt sur la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers.
 Au 31 décembre 2020, l'impact d'une diminution de 25 points de base des taux d'intérêts engendre une diminution d'un montant de € 71,5 millions des fonds propres disponibles.
- Risque de spread : le risque d'une perte sur la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers qui résulte de changements affectant le niveau ou la volatilité des marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.
 Au 31 décembre 2020, l'impact d'une augmentation de 25 points de base des spreads des obligations gouvernementales et corporate engendre une diminution d'un montant de € 53,8 millions sur l'actif du bilan.
- Risque sur action : le risque d'une perte sur la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers qui résulte de changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.
 - Au 31 décembre 2020, l'impact d'un choc à la baisse de 40% sur la valeur de marché des actions entraîne une diminution d'un montant de € 4,9 millions sur l'actif du bilan.
- Risque immobilier : le risque d'une perte sur la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers qui résulte de changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des

actifs immobilier.

Au 31 décembre 2020, l'impact d'un choc à la baisse de 25% sur la valeur de marché des immeubles entraîne une diminution d'un montant de € 103,6 millions sur l'actif du bilan.

• Risque de concentration : le risque d'une perte due à un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou à une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie ou défaut est défini comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

Ce risque est présent dans plusieurs activités telles que la réassurance, les placements et les relations avec les autres tiers.

Ces activités sont régies par des procédures et des règlements internes qui limitent le risque de contrepartie.

Ces risques font l'objet d'un suivi régulier, dont les résultats sont présentés au comité de direction et au comité des risques.

Placements

Afin de mesurer l'exposition au risque de concentration sur ses portefeuilles actions et obligations au niveau du Groupe, le Groupe dispose, en plus des procédures mises en place localement, d'une base de données agrégeant les actifs du Groupe en les analysant par émetteur, niveaux de qualité de crédit, secteur d'activité et zone géographique. Cette base de données permet de suivre l'exposition au risque de défaut d'un émetteur en particulier via la détention d'obligations. Elle permet également de suivre l'exposition en actions.

Concernant les émissions obligataires, des limites d'exposition totale par émetteur sont fixées au niveau des règles de placement approuvées par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2020, les obligations à la juste valeur ventilées par niveaux de qualités de crédit, se présentent comme suit : catégorie 0 (0,13 %), catégorie 1 (20,94 %), catégorie 2 (10,74 %), catégorie 3 (47,96%), catégorie 4 (0,56 %), et catégorie non-notée (19,68 %).

Au 31 décembre 2019, les obligations à la juste valeur, ventilées par niveaux de qualité de crédit, se présentent comme suit : catégorie 0 (0,17 %), catégorie 1 (35,86 %), catégorie 2 (1,98 %), catégorie 3 (58,66%), catégorie 4 (0,04 %), et catégorie non-notée (3,33 %).

Au 31 décembre 2018, les obligations à la juste valeur, ventilées par niveaux de qualité de crédit¹¹, se présentent comme suit : catégorie 0 (0,13 %), catégorie 1 (26,736 %), catégorie 2 (6,553 %), catégorie 3 (42,427 %), catégorie 4 (0,044 %), catégorie 5 (0,233 %) et catégorie non-notée (16,876 %).

Au 31 décembre 2020, les obligations d'État comptabilisées comme actifs disponibles à la vente, ventilées par pays, se présentent comme suit : Italie (38,27 %), Belgique (28,93 %), Espagne (12,25 %), France (4,66 %), Irlande (0,19 %), Portugal (15,71 %).

Au 31 décembre 2019, les obligations d'État comptabilisées comme actifs disponibles à la vente, ventilées par pays, se présentent comme suit : Italie (33,54 %), Belgique (36,40 %), Espagne (12,06 %), France (4,59 %), Irlande (0,18 %), Portugal (13,05 %).

Au 31 décembre 2018, les obligations d'État comptabilisées comme actifs disponibles à la vente, ventilées par pays, se présentent comme suit : Italie (35,92%), Belgique (33,43 %), Espagne (10,77 %), France (9,69%), Irlande (0,15 %), Portugal (10,03%).

Crédit dans les activités de prêts et créances de leasing

Les risques de crédit résultent des activités d'octroi de prêts immobiliers et autres types de prêts aux clients.

¹¹ Echelle de niveaux de qualité de crédit visée dans la directive 2009/138/CE et 2015/35/CE.

Le suivi et le contrôle du risque de crédit sont réalisés tout d'abord grâce à une sélection prudente des risques, et un suivi continu des portefeuilles.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite « d'illiquidité ».

Le caractère « investisseur net » d'Integrale s.a. fait partie de ses objectifs stratégiques. Cet élément est donc intégré dans le tableau des éléments de mesure permettant l'évaluation des risques repris dans la cartographie. Chaque risque est analysé en tenant compte de son impact sur cet aspect.

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la maturité des passifs et actifs financiers ainsi que des contrats d'assurance. Les informations reprises dans la partie « paiements contractuels (non actualisés) » reprennent les prévisions de décaissements (volet passifs) et encaissements (volet actifs). Ces prévisions tiennent compte du paiement/remboursement en capital mais également des intérêts à payer/recevoir sur ces contrats.

		2020					
	Valeur comptable 31 décembre 2020	Paiements contractuels (non actualisés)					
En euros		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	Total	
ACTIFS FINANCIERS :							
Titres à revenus variables	825.832.580				825.832.580	825.832.580	
Actifs financiers disponibles à la vente	786.549.067				786.549.067	786.549.067	
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	39.283.513				39.283.513	39.283.513	
Titres à revenus fixes	2.125.635.521	204.342.245	290.692.814	262.075.856	1.663.421.100	2.420.532.016	
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	23.358.325	799.999	14.599.998	778.598	14.133.958	30.312.553	
Actifs financiers disponibles à la vente	2.089.774.396	198.195.115	272.238.555	259.242.996	1.648.132.642	2.377.809.308	
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	12.502.800	5.347.131	3.854.262	2.054.262	1.154.500	12.410.155	
Autres placements	540.620.383	55.643.843	94.021.384	90.394.563	514.609.793	754.669.582	
Prêts, dépôts et autres placements financiers	540.620.383	55.643.843	94.021.384	90.394.563	514.609.793	754.669.582	
Instruments financiers dérivés	2.453.416	-13.361	-40.083	-13.361	0	-66.806	
Total	3.494.541.900	259.972.727	384.674.115	352.457.058	3.003.863.473	4.000.967.372	

	2020						
	Valeur comptable 31 décembre 2020	Paiements contractuels (non actualisés) (*)					
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	Total	
PASSIFS FINANCIERS	705.243.565	57.948.590	98.640.263	97.667.999	577.092.098	831.348.950	
Prêts subordonnés	120.047.141	8.643.068	9.344.796	11.948.210	95.574.532	125.510.606	
Autres dettes de financement	580.809.611	47.109.816	90.123.412	86.286.463	482.363.205	705.882.896	
Instruments financiers dérivés	1.966.578	-224.530	-827.945	-566.674	-845.639	-2.464.789	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	2.420.236	2.420.236				2.420.236	
PASSIFS D'ASSURANCE	3.098.800.209	555.295.906	430.778.140	328.318.300	1.784.407.863	3.098.800.209	
Passifs liés à des contrats d'assurance	3.043.894.659	555.295.906	430.778.140	328.318.300	1.729.502.313	3.043.894.659	
Passifs relatifs aux contrats en unités de compte	54.905.550				54.905.550	54.905.550	
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices	0	0	0	0	0	0	
Total	3.804.043.774	613.244.496	529.418.403	425.986.298	2.361.499.961	3.930.149.159	

^(*) Les paiements contractuels des passifs d'assurance ont été estimés.

Le tableau des actifs ci-dessus reprend les actifs financiers tels qu'ils sont repris au bilan sous la rubrique « placements financiers ». Ce tableau ne reprend pas d'autres actifs de couverture tels que la trésorerie et équivalents de trésorerie € 562 millions au 31/12/2020 et les immeubles de placements € 633 millions.

Au cours de l'exercice 2020, les hypothèses ont été revues de façon plus restrictive. En effet, les hypothèses sur les contrats Certiflex ont été revues afin que l'échéance prévue soit à la fin de la période de taux garanti (soit 8 ans). Ces hypothèses sont cohérentes avec les calculs réalisés dans le cadre du Best estimate. Les flux entrants (primes majorées des produits financiers et des remboursements d'actifs arrivés à échéance) ne seront théoriquement pas supérieurs aux flux sortants (capitaux, rentes et frais de fonctionnement). En cas de vérification de ces hypothèses, la réalisation d'actifs sera nécessaire.

Précisons que, concernant les titres à revenus variables, il s'agit de titres liquides réalisables à court terme. La décision de présenter une échéance à plus de 5 ans réside dans l'intention de conserver ces titres.

Valeur comptable	Paiements contractuels (non actualisés)						
31 décembre 2019	r dicinonto contractaelo (non actualiseo)						
	< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	Total		
771.675.936				771.675.936	771.675.936		
739.260.645				739.260.645	739.260.645		
32.415.291				32.415.291	32.415.291		
2.189.521.390	330.975.804	220.336.742	275.270.574	1.838.286.502	2.664.869.622		
27.949.300	4.587.501	1.679.297	14.268.597	16.148.894	36.684.289		
2.147.939.235	324.921.122	209.460.081	260.809.024	1.818.682.013	2.613.872.240		
13.632.855	1.467.182	9.197.363	192.953	3.455.595	14.313.093		
545.377.196	53.670.305	92.990.779	104.812.722	511.697.878	763.171.684		
545.377.196	53.670.305	92.990.779	104.812.722	511.697.878	763.171.684		
4.815.715	-16.289	-48.866	-32.577	0	-97.732		
3.511.390.236	384.629.820	313.278.655	380.050.719	3.121.660.316	4.199.619.510		
	771.675.936 739.260.645 32.415.291 2.189.521.390 27.949.300 2.147.939.235 13.632.855 545.377.196 545.377.196 4.815.715	31 décembre 2019 <1 an 771.675.936 739.260.645 32.415.291 2.189.521.390 330.975.804 27.949.300 4.587.501 2.147.939.235 324.921.122 13.632.855 1.467.182 545.377.196 53.670.305 545.377.196 53.670.305 4.815.715 -16.289	Total Palement Total Palement Total Palement	Translation	Total Palements contractuels (non actualisés) Sans Sans		

'n	1	q	
٠v		•	

	2019					
	Valeur comptable 31 décembre 2019	Palements contractuels (non actualisés)				
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	Total
PASSIFS FINANCIERS	702.960.173	77.514.312	102.367.268	97.177.614	614.747.026	891.806.219
Prêts subordonnés	120.120.875	11.497.939	15.041.589	15.029.919	140.722.572	182.292.019
Autres dettes de financement	575.532.817	61.029.541	88.337.605	82.448.255	475.206.677	707.022.079
Instruments dérivés	1.894.523	-425.127	-1.011.926	-300.561	-1.182.223	-2.919.837
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de	5.411.958	5.411.958				5.411.958
réassurance	5.411.956	5.411.956				5.411.956
PASSIFS D'ASSURANCE	3.114.257.449	213.129.543	280.373.075	265.046.814	2.355.708.017	3.114.257.449
Passifs liés à des contrats d'assurance	3.064.343.842	213.129.543	280.373.075	265.046.814	2.305.794.411	3.064.343.842
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation						
discrétionnaire						
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation						
discrétionnaire						
Passifs relatifs aux contrats en unités de compte	49.913.606				49.913.606	49.913.606
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices	0	0	0	0	0	0
Total	3.817.217.622	290.643.854	382.740.343	362.224.428	2.970.455.043	4.006.063.668

5.5. Hiérarchie des justes valeurs

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers ont été évalués à la juste valeur suivant la méthode de niveau 1 ou de niveau 2 (voir explications ci-dessous).

(a) Marché actif: sujets à cotation

Le Groupe applique la hiérarchie juste valeur de la norme IAS 39 telle que décrite ci-dessous pour les actifs comptabilisés à leur juste valeur.

La juste valeur des actifs financiers négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif (niveau 1) si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les actifs financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et hypothèses similaires aboutissant à une dispersion des prix très limitée.

Le montant des actifs pour lesquels la valeur de marché est déterminée directement et intégralement par référence à un marché actif est indiqué dans la première colonne (niveau 1) du tableau présenté au point 5.5.1.

(b) Marchés actifs et marchés inactifs

Les actions négociées sur un marché réglementé dans un pays développé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides, pour lesquelles des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée et pour lesquelles des prix peuvent être obtenus aisément, sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif. La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif si par exemple une des caractéristiques intrinsèques de l'instrument est un faible nombre de transactions observées, en cas de déclin significatif du volume et du niveau d'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

(c) Instruments financiers non cotés sur un marché actif

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

Absence de marché actif : recours à des services externes de cotations

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Lorsque c'est possible, le Groupe collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation des actifs détenus mesurés à la juste valeur.

Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur d'un actif financier requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur (niveau 2). Elles intègrent diverses hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des cash flows) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation (niveau 3) peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

5.5.1. Instruments financiers à la juste valeur par niveau

			31 décembre 2020		
		Niveau 2 -	Niveau 3 -		
	Niveau 1 -	Techniques de	Techniques de		
En euros	Prix cotés sur un	valorisation basées	valorisation non basées	Juste valeur totale	Valeur comptable
	marché actif	sur des données de	sur des données de		
		marché observables	marché observables		
ACTIFS FINANCIERS					
Actifs financiers disponibles à la vente	2.770.474.425	102.255.500		2.872.729.925	2.872.729.925
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats	11.752.800			11.752.800	11.752.800
Instruments financiers dérivés actifs	2.453.416			2.453.416	2.453.416
Placements afférents aux contrats en unités de compte	43.627.051			43.627.051	43.627.051
Total des actifs financiers	2.828.307.692	102.255.500		2.930.563.192	2.930.563.192
PASSIFS FINANCIERS					
Instruments financiers dérivés passifs	1.966.578			1.966.578	1.966.578
Total des passifs financiers	1.966.578			1.966.578	1.966.578

	31 décembre 2019				
En euros	Niveau 1 - Prix cotés sur un marché actif	Niveau 2 - Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables	Niveau 3 - Techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables	Juste valeur totale	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS					
Actifs financiers disponibles à la vente	2.806.402.017	77.528.030		2.883.930.047	2.883.930.047
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats	12.836.255			12.836.255	12.836.255
Instruments financiers dérivés actifs	4.815.715			4.815.715	4.815.715
Placements afférents aux contrats en unités de compte	36.481.723			36.481.723	36.481.723
Total des actifs financiers	2.860.535.711	77.528.030		2.938.063.741	2.938.063.741
PASSIFS FINANCIERS					
Instruments financiers dérivés passifs	1.894.523			1.894.523	1.894.523
Total des passifs financiers	1.894.523			1.894.523	1.894.523

5.5.2. Transferts entre le niveau 1 et 2

Les titres sont évalués à partir des valeurs de marché et sont classés en catégorie 1 ou sur base des données de marché observables et sont classés en catégorie 2.

6. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur nette comptable et les variations des immobilisations incorporelles sont présentées ci-dessous :

	2020		
(En euros)	Logiciels et autres développements informatiques internes	Autres immobilisations incorporelles acquises à l'extérieur	Total
Valeur brute au 1er janvier	426.150	2.315.438	2.741.588
Amortissements cumulés au 1er janvier	-426.150	-1.265.244	-1.691.394
Dépréciations cumulées au 1er janvier		-1.050.194	-1.050.194
Valeur nette compable au 1er janvier	0	0	0
Acquisitions		616.573	616.573
Cessions		-5.469	-5.469
Amortis sements nets		-367.139	-367.139
Dépréciations		-243.965	-243.965
Valeur nette compable au 31 décembre	0	0	0
Valeur comptable brute au 31 décembre	426.150	2.926.543	3.352.692
Amortissements cumulés au 31 décembre	-426.150	-2.926.543	-3.352.692

Sous l'hypothèse de discontinuité, les autres immobilisations incorporelles ont été totalement réduites de valeur. Ces réductions de valeur sont reprises sous le poste « Dépréciations ».

	2019			
(En euros)	Logiciels et autres développements informatiques internes	Autres immobilisations incorporelles acquises à l'extérieur	Total	
Valeur brute au 1er janvier	426.150	1.943.185	2.369.334	
Amortissements cumulés au 1er janvier	-426.150	-908.984	-1.335.133	
Pertes de valeur cumulées au 1er janvier				
Valeur nette compable au 1er janvier	0	1.034.201	1.034.201	
Acquisitions		396.540	396.540	
Cessions		-9.212	-9.212	
Amortis sements nets		-356.260	-356.260	
Autres variations		-15.075	-15.075	
Dépréciations		-1.050.194	-1.050.194	
Valeur nette compable au 31 décembre	0	0	0	
Valeur comptable brute au 31 décembre	426.150	2.315.438	2.741.588	
Amortis sements cumulés au 31 décembre	-426.150	-2.315.438	-2.741.588	

7. INVESTISSEMENTS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La valeur nette comptable et les variations d'immobilisations incorporelles sont présentées ci-dessous :

(En euros)	31/12/2020	31/12/2019
Balance d'ouverture au 1er janvier	49.551.376	52.330.485
Augmentation/libération de capital	9.557.355	9.252.470
Remboursement de capital	-830.280	-6.196.750
Acquisitions	0	0
Cessions	0	0
Dividendes payés		-696.194
Mouvements de l'année	-4.848.801	-5.138.635
Balance de clôture au 31 décembre	53.429.650	49.551.376

La diminution de l'année est due d'une part, à la mise en équivalence des entreprises associées sur base de leurs fonds propres de l'année et d'autres part, à la variation nette de capital pour € 3,06 millions.

8. IMMEUBLES DE PLACEMENT

	2020	2019
En euros	lmmeubles de placement	Immeubles de placement
Juste valeur au 1er janvier	830.481.816	952.390.260
Acquisitions	1.533.377	80.440.778
Cessions et désaffectations	-181.007.066	-20.566.212
Variation de la juste valeur des immeubles de placement	-18.260.499	33.933.229
Dépréciations		-215.716.238
Juste valeur au 31 décembre	632.747.629	830.481.816

Sous l'hypothèse de discontinuité, les immeubles détenus par le Groupe INTEGRALE comme immeubles de placements, ont été valorisés à 80% de la valeur de marché qui représente la valeur de vente forcée de l'immeuble. Au 31/12/2019, les réductions de valeur sur immeubles de placements ont été portées au compte de résultats sous le poste "Dépréciations des valeurs d'actifs ".

Au 31/12/2020, la variation de valeur entre la valeur de vente forcée au 31/12/2019 et la valeur de vente forcée au 31/12/2020 a été enregistrée en « Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le biais du compte de résultats ».

Les revenus locatifs générés par ces immeubles s'élèvent à € 60,9 millions et sont présentés sous le poste « Chiffre d'affaires autres activités » du compte de résultats.

Certains de ces immeubles ont fait l'objet d'un gage afin de garantir les dettes contractées pour l'achat de ceux-ci. Le montant global de ces garanties s'élève à € 356,6 millions au 31 décembre 2020 (€ 473,5 millions au 31 décembre 2019).

<u>Informations quantitatives sur la valorisation à la juste valeur sur base de données non observables (niveau 3)</u>

Catégories	Surfaces	Juste Valeur 31/12/2020	Données non observables	Intervalles	
Bureaux et Maisons de repos	154.289 m²	540.555.287	VLE	94 €/m²	360 €/m
			Taux de capitalisation	4,30%	8,70%
Flandre	47.378 m²	135.520.553	VLE	113 €/m²	159 €/m
			Taux de capitalisation	4,30%	6,11%
Luxembourg	19.964 m²	152.880.625	VLE	215 €/m²	360 €/m²
			Taux de capitalis ation	4,50%	5,00%
Région Bruxelles	62.457 m²	185.046.794	VLE	94 €/m²	200 €/m²
			Taux de capitalis ation	4,75%	7,56%
Wallonie	24.489 m²	67.107.315	VLE	100 €/m²	155 €/m²
			Taux de capitalisation	5,10%	8,70%
Bureaux, entrepôts	121.792 m²	250.400.441	VLE Bureau	80 €/m²	180 €/m²
			VLE Entrepôt	35 €/m²	110 €/m²
			Taux de capitalisation	4,73%	7,50%
Flandre	8.862 m²	18.618.397	VLE Bureau	100 €/m²	115 €/m²
			VLE Entrepôt	70 €/m²	80 €/m²
			Taux de capitalisation	5,00%	6,00%
Pays-Bas	n disponible	56.066.332	VLE Bureau	Non disponible	Non disponible
			VLE Entrepôt	Non disponible	Non disponible
			Taux de capitalisation	Non disponible	Non disponible
Région Bruxelles	61.672 m²	93.595.243	VLE Bureau	100 €/m²	180 €/m²
			VLE Entrepôt	46 €/m²	70 €/m²
			Taux de capitalisation	5,00%	7,50%
Wallonie	51.258 m²	82.120.470	VLE Bureau	80 €/m²	140 €/m²
			VLE Entrepôt	35 €/m²	110 €/m²
			Taux de capitalisation	4,73%	7,17%
TOTAL	276.081 m ²	790.955.729			
Ajustement discontinuité*		-158.191.146			
TOTAL valorisation en discon	tinuité	632,764,583			

^{*} Sous l'hypothèse de discontinuité, les immeubles de placements, ont été valorisés à 80% de la valeur de marché qui représente la valeur de vente forcée de l'immeuble.

Sensibilité de la juste valeur des immeubles aux variations des données non observables

Une variation de + ou - 5% de la valeur locative estimée des immeubles du portefeuille aurait pour effet de modifier la juste valeur du portefeuille de l'ordre de € 29,8 millions.

Une variation de + ou - 0,5% du taux d'actualisation aurait pour effet de modifier la juste valeur du portefeuille respectivement de l'ordre de \in - 67,7 millions et \in 81,7 millions.

Une modification de + ou - 0,5% du taux d'actualisation et une modification de + ou - 5% de la valeur locative estimée des immeubles du portefeuille sont considérées comme raisonnablement envisageables.

Notons que les niveaux de valeur locative estimée et du taux d'actualisation des immeubles peuvent s'influencer l'un l'autre. Cette corrélation n'est cependant pas prise en compte dans le test de sensibilité ci-dessus qui prévoit des variations indépendantes à la hausse et à la baisse de ces deux paramètres individuellement considérés.

9. PLACEMENTS FINANCIERS HORS DÉRIVÉS

9.1. Placements financiers par catégorie

La composition des actifs financiers du Groupe se présente comme suit :

		2020	
En euros	Coût amorti	Juste valeur	Valeur nette comptable
Obligations	23.358.325	25.703.184	23.358.325
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	23.358.325	25.703.184	23.358.325
Actions		33.575.476	33.575.476
Fonds d'investissement		752.973.590	752.973.590
Obligations		2.089.774.396	2.089.774.396
Actifs financiers disponibles à la vente		2.876.323.463	2.876.323.463
Fonds d'investissement		39.283.513	39.283.513
Obligations		12.502.800	12.502.800
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de			
résultats		51.786.313	51.786.313
Autres placements	540.620.383	616.394.361	540.620.383
Prêts et autres placements financiers	540.620.383	616.394.361	540.620.383
Total	563.978.708	3.570.207.321	3.492.088.484
Dont:			
Actions		33.575.476	33.575.476
Fonds d'investissement		792.257.104	792.257.104
Obligations	23.358.325	2.127.980.380	2.125.635.521
Autres placements	540.620.383		540.620.383

Le montant de ces placements financiers dont l'échéance est à moins d'un an s'élève à € 259.972.727 (dont € 799.999 pour les obligations détenues jusqu'à leur terme, € 198.195.115 pour les obligations disponibles à la vente, € 5.347.131 pour les obligations classées à la juste valeur par le biais du compte de résultats et € 55.643.843 pour les autres placements).

		2019	
En euros	Coût amorti	Juste valeur	Valeur nette comptable
Obligations	27.949.300	30.599.494	27.949.300
Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	27.949.300	30.599.494	27.949.300
Actions		46.185.200	46.185.200
Fonds d'investissement		693.075.445	693.075.445
Obligations		2.147.939.235	2.147.939.235
Actifs financiers disponibles à la vente		2.887.199.880	2.887.199.880
Fonds d'investissement		32.415.291	32.415.291
Obligations		13.632.855	13.632.855
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats		46.048.146	46.048.146
Autres placements	545.377.196	678.323.674	545.377.196
Prêts et autres placements financiers	545.377.196	678.323.674	545.377.196
Total	573.326.496	3.642.171.194	3.506.574.522
Dont :			
Actions		46.185.200	46.185.200
Fonds d'investissement		725.490.736	725.490.736
Obligations	27.949.300	2.192.171.584	2.189.521.390
Autres placements	545.377.196		545.377.196

9.2. Évolution des placements financiers hors dérivés

Les mouvements des actifs financiers au cours de l'année sont présentés ci-dessous :

	2020							
En euros	Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	Prêts et autres placements financiers	Total			
Balance d'ouverture au 1er janvier	27.949.300	2.887.199.880	46.048.146	545.377.196	3.506.574.522			
Acquisitions	0	796.173.102	10.683.138	76.206.861	883.063.102			
Transferts entre catégories		0	0		0			
Ventes et remboursements	-4.591.242	-930.945.455	-5.182.835	-76.558.674	-1.017.278.206			
Ajustements à la juste valeur		123.895.936	237.864		124.133.800			
Amortissements	267				267			
Dépréciations	0	0	0	-4.405.000	-4.405.000			
Balance de clôture au 31 décembre	23.358.325	2.876.323.463	51.786.313	540.620.383	3.492.088.484			

			2019		
En euros	Actifs financiers détenus jusqu'à leur terme	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	Prêts et autres placements financiers	Total
Balance d'ouverture au 1er janvier	37.257.067	2.677.685.832	34.719.395	551.774.700	3.301.436.994
Acquisitions	0	883.974.320	12.965.379	70.167.029	967.106.728
Ventes et remboursements	-9.320.250	-812.391.053	-6.803.961	-76.564.533	-905.079.797
Ajustements à la juste valeur		160.694.577	4.634.163		165.328.740
Amortissements	12.483				12.483
Dépréciations	0	-21.963.549	-267.077		-22.230.626
Balance de clôture au 31 décembre	27.949.300	2.887.199.880	46.048.146	545.377.196	3.506.574.522

10. Instruments financiers dérivés

10.1. Echéancier des notionnels

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

	2020										
		Ech	néancier des n	otionnels au	31 décembre 20	020		Notionnel total	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur
En euros	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans		> 5 ans	Honormer total	positive	négative	nette
Swaps de taux d'intérêts	1.500.000	0	0	0		0	53.480.000	54.980.000	695.442	-1.913.282	-1.217.840
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	1.500.000	0	0	0		0	53.480.000	54.980.000	695.442	-1.913.282	-1.217.840
Swaps de devises	0	0	0	0		0	15.000.000	15.000.000	1.757.974	0	1.757.974
Instruments dérivés de change							15.000.000	15.000.000	1.757.974		1.757.974
Autres	473.992	85.136	0	0		0	0	559.128		-53.296	-53.296
Autres instruments dérivés	473.992	85.136	0	0				559.128		-53.296	-53.296
Total	1.973.992	85.136	0	0		0	68.480.000	70.539.128	2.453.416	-1.966.578	486.838

_	2019										
	Echéancier des notionnels au 31 décembre 2019						Notionnel total				
En euros	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans		> 5 ans		positive	négative	nette
Swaps de taux d'intérêts	-	1.500.000	-	-		-	57.940.000	59.440.000	448.145	-1.639.067	-1.190.922
Options	250.000.000	-	0	0		0	0	250.000.000	2.565.532	-139.713	2.425.819
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	250.000.000	1.500.000	-	0		0	57.940.000	309.440.000	3.013.677	-1.778.780	1.234.897
Swaps de devises							15.000.000	15.000.000	1.802.037		1.802.037
Instruments dérivés de change							15.000.000	15.000.000	1.802.037		1.802.037
Autres	813.977	473.992	85.136	0		0	0	1.373.105		-115.742	-115.742
Autres instruments dérivés	813.977	473.992	85.136	0				1.373.105		-115.742	-115.742
Total	250.813.977	1.973.992	85.136	0		0	72.940.000	325.813.105	4.815.715	-1.894.523	2.921.192

10.2. Echéancier des flux contractuels

Les flux contractuels des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

		2020								
			Echéand	cier des flux au 31	décembre 2020		Flux Total			
En euros	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans				
Swaps de taux d'intérêts		-336.737	-283.337	-283.337	-283.337	-283.337	-1.128.976			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	0	-336.737	-283.337	-283.337	-283.337	-283.337	-1.128.976			
Swaps de devises	-13.361	-13.361	-13.361	-13.361	-13.361	0	-66.806			
Instruments dérivés de change	-13.361	-13.361	-13.361	-13.361	-13.361	0	-66.806			
Autres	112.207	22.066	0	0	0	0	134.272			
Autres instruments dérivés	112.207	22.066	0	0			134.272			
Total	98.846	-328.032	-296.698	-296.698	-296.698	-283.337	-1.061.509			
		2019								
			Echéand	cier des flux au 31	décembre 2019		Flux Total			
En euros	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans				
Swaps de taux d'intérêts	-351.951	-351.951	-300.561	-300.561	-300.561	-1.482.784	-3.088.369			
Equity swap							0			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-351.951	-351.951	-300.561	-300.561	-300.561	-1.482.784	-3.088.369			
Swaps de devises	-16.665	65.820	65.820	65.820	65.820	65.820	312.437			
Instruments dérivés de change	-16.665	65.820	65.820	65.820	65.820	65.820	312.437			
Autres	-73.176	-48.602	-10.251	0	0	0	-132.029			
Autres instruments dérivés	-73.176	-48.602	-10.251	0			-132.029			
Total	-441.792	-334.732	-244.992	-234.741	-234.741	-1.416.964	-2.907.961			

11. IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2020				
(En euros)	Immobilier d'exploitation	Autres immobilisations corporelles	TOTAL		
Valeur comptable brute au 1er janvier	6.099.010	60.764.409	66.863.419		
Amortissements cumulés au 1er janvier	-2.314.151	-12.000.202	-14.314.353		
Valeur comptable nette au 1er janvier	3.784.860	48.764.206	52.549.066		
Nouvelles acquisitions et autres mutations (+)	244.099	22.381.686	22.625.785		
Sorties d'immeubles et d'autres immobilisations corporelles (-)	0	-1.163.184	-1.163.184		
Charge d'amortissement (-)	-248.653	-7.202.853	-7.451.506		
Extourne d'amortissement à la suite de cessions et désaffectations (+)	0	871.939	871.939		
Dépréciations	0	312.117	312.117		
Valeur comptable nette au 31 décembre	3.780.306	63.963.911	67.744.217		
Valeur comptable brute au 31 décembre	6.343.110	81.982.910	88.326.020		
Amortissements cumulés au 31 décembre	-2.562.804	-18.018.999	-20.581.803		

Les nouvelles acquisitions du poste « Autres immobilisations corporelles » concernent principalement les nouvelles installations de panneaux photovoltaïques de certaines de nos filiales.

Sous l'hypothèse de discontinuité, les actifs corporels tels que les mobiliers, les outils informatiques ont été totalement réduits de valeur. Ces réductions de valeur sont reprises sous le poste « Dépréciations ».

	2019						
(En d'euros)	Immobilier d'exploitation	Autres immobilisations corporelles	TOTAL				
Valeur comptable brute au 1er janvier	6.026.811	33.058.486	39.085.297				
Amortissements cumulés au 1er janvier	-2.093.561	-6.928.206	-9.021.767				
Valeur comptable nette au 1er janvier	3.933.251	26.130.280	30.063.530				
Nouvelles acquisitions et autres mutations (+)	72.199	28.293.023	28.365.222				
Sorties d'immeubles et d'autres immobilisations corporelles (-)		-587.100	-587.100				
Charge d'amortissement (-)	-220.590	-4.206.418	-4.427.008				
Extourne d'amortissement à la suite de cessions et désaffectations (+)		407.337	407.337				
Dépréciations		-1.272.914	-1.272.914				
Valeur comptable nette au 31 décembre	3.784.860	48.764.206	52.549.066				
Valeur comptable brute au 31 décembre	6.099.010	60.764.409	66.863.419				
Amortissements cumulés au 31 décembre	-2.314.151	-12.000.202	-14.314.353				

12. CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ET AUTRES CRÉANCES

12.1. Ventilation des créances par nature

	2020				
(En euros)	Valeur brute	Valeur au bilan	Juste valeur		
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptées	17.531.292	17.531.292	17.531.292		
Créances nées d'opérations de réassurance cédées	689.326	689.326	689.326		
Sous-Total	18.220.618	18.220.618	18.220.618		
Créances nées d'autres activités	9.285.252	9.285.252	9.285.252		
Créances fiscales	2.047.191	2.047.191	2.047.191		
Créances nées d'opérations de location- financement	151.542.374	151.542.374	168.945.593		
Créances de leasing et autres créances	21.706.002	21.706.002	21.706.002		
Sous-Total	184.580.819	184.580.819	201.984.039		
Total	202.801.437	202.801.437	220.204.657		
Partie non courante	142.189.285	142.189.285	161.108.529		
Partie courante	60.612.153	60.612.153	59.096.128		

Les créances sont analysées à chaque clôture et aucun risque d'irrécouvrabilité n'a été identifié.

(En euros)	Valeur brute	Valeur au bilan	Juste valeur
Créances nées d'opérations d'assurance	21.533.473	21.533.473	21.533.473
directe et de réassurance acceptées	21.000.470	21.555.475	21.555.475
Sous-Total	21.533.473	21.533.473	21.533.473
Créances nées d'autres activités	11.485.100	11.485.100	11.485.100
Créances fiscales	2.012.739	2.012.739	2.012.739
Créances nées d'opérations de location-	147.346.221	147.346.221	221.415.725
financement	147.040.221	147.540.221	221.410.720
Autres créances	15.166.225	15.166.225	15.166.225
Sous-Total	176.010.285	176.010.285	250.079.789
Total	197.543.758	197.543.758	271.613.262
Partie non courante	134.715.278	134.715.278	210.473.191
Partie courante	62.828.480	62.828.480	61.140.071

12.2. Créances de location-financement

			E	chéancier des flu	ΙΧ		
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	plus de 5 ans	Total
2020	9.353.089	7.873.643	8.893.857	13.612.915	4.946.187	106.862.683	151.542.374
2019	12.630.943	6.472.286	6.799.095	8.260.376	12.909.755	100.273.765	147.346.221

Aucune vente de leasing n'a été réalisée durant l'exercice 2020.

Les produits financiers générés de l'investissement net relatif au contrat de location-financement s'élèvent à € 5,2 millions.

13. AUTRES ACTIFS

(En euros)	2020	2019
Interets et loyers acquis non échus	32.885.607	31.528.667
Autres comptes de régularisation	6.000.220	860.942
Total	38.885.827	32.389.609

Les intérêts et loyers acquis non échus sont principalement composés des intérêts sur coupons relatifs à l'exercice clôturé mais qui seront perçus au cours de l'exercice suivant.

14. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(En euros)	2020	2019
Soldes bancaires et autres valeurs disponibles	561.847.143	239.461.260
Equivalents de trésorerie	76.893	536.433
Total trésorerie et des équivalents de trésorerie	561.924.036	239.997.693
Total trésorerie et des équivalents de trésorerie dans le		
tableau des flux de trésorerie	561.924.036	239.997.693

A l'instar de l'exercice 2019, le taux d'intérêt effectif sur les placements de trésorerie à court terme est de 0,00 % au cours de l'exercice 2020.

15. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

(En euros)	Emprunts à court terme	Emprunts à long terme	Total	
Dette nette au 1er janvier 2019	45.124.421	709.387.426	754.511.847	
Flux de trésorerie	467.759	674.087	1.141.845	
Dette nette au 31 décembre 2019	45.592.180	710.061.512	755.653.692	
Flux de trésorerie	-4.232.293	9.435.352	5.203.060	
Dette nette au 31 décembre 2020	41.359.887	719.496.865	760.856.752	

Les autres mouvements sont expliqués par les emprunts adossés PH SWCS relatifs aux dettes de la société Le Travailleur Chez Lui, acquise en 2018.

16. CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION

(En euros)	Montant	Nombre de parts
Actions nominatives	344.708.078	294.210
Total	344.708.078	294.210

Le capital social souscrit s'élève à € 344,7 millions, un montant de capital de € 30 millions a été appelé au cours de l'exercice 2020.

17. RÉSULTATS REPORTÉS ET AUTRES RÉSERVES, RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE

Les réserves inscrites au bilan en date de clôture sont les suivantes :

(En euros)	31/12/2020	31/12/2019
,		
Réserve AFS	202.402.155	97.076.749
Réserves consolidées	169.154.664	153.347.425
Résultats reportés	-497.615.541	492.885.914
Résultats reportés et autres réserves	-126.058.722	743.310.087
Capital	344.708.078	314.708.078
Total des résultats reportés, autres réserves et capital	218.649.356	1.058.018.165
Résultat de l'année	-234.436.201	-990.501.455
Total des résultats reportés et autres réserves	-15.786.845	67.516.710

Le poste des réserves est principalement impacté par le résultat de la période et les ajustements à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente.

Integrale s.a. dispose d'un fonds de réserve constitué afin de faire face à tout déficit. Lors de la transition aux normes IFRS, ce fonds a fait l'objet d'un reclassement du poste des provisions techniques vers la rubrique des fonds propres.

18. PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT

18.1. Ventilation des passifs liés à des contrats d'assurance

Les passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance, y compris ceux pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré, se décomposent comme suit :

	Activi	Activités vie		
(En euros)	2020	2019		
Provisions mathématiques	3.000.540.031	3.023.441.391		
Provisions pour sinistres	28.502.304	19.256.224		
Passifs liés à des contrats d'assurance	3.029.042.336	3.042.697.615		
Passifs liés à des contrats d'assurance en unité de compte	54.905.550	49.913.606		
Passifs relatifs à la participation aux bénéfices	0	0		
Passifs liés aux avantages au personnel	14.852.324	21.646.227		
Total des passifs liés à des contrats d'assurance (bruts)	3.098.800.209	3.114.257.449		
Total des passifs liés à des contrats d'assurance (net de la part des réassureurs)	3.098.800.209	3.114.257.449		
Partie non courante	2.543.504.303	2.901.127.906		
Partie courante	555.295.906	213.129.543		

La partie courante (court terme) de ces passifs liés à des contrats d'assurance est de € 555.295.906 au 31 décembre 2020 et € 213.129.543 au 31 décembre 2019.

Les réassureurs ne disposent pas de parts dans les provisions mathématiques du Groupe.

Vu le montant non significatif par rapport au total des réserves mathématiques, les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire ont été classés en tant que contrats d'assurance.

18.2. Évolution des passifs relatifs aux contrats d'assurance

	Activité	Activités vie		
(En euros)	2020	2019		
Passifs liés à des contrats d'assurance au 1er janvier	3.042.697.615	2.939.088.968		
Primes	165.127.286	182.788.329		
Prestations	-259.557.977	-159.632.861		
Revalorisation des provisions	82.149.832	65.997.578		
Résultat technique et autres				
Transferts	7.871.658	10.242.275		
Provisions pour sinistres	-9.246.080	4.213.327		
Variation liée aux actifs destinés à la vente	0	0		
Changements de méthode comptable				
Variation de change				
Passifs liés à des contrats d'assurance au 31 décembre	3.029.042.336	3.042.697.615		

Les charges de prestations des contrats d'assurance présentées au compte de résultats s'élèvent à € 232.118.533. Cette charge est composée des prestations en rentes et capitaux (voir rubrique « prestations » dans le tableau cidessus) et de la variation des passifs liés à des contrats d'assurance.

19. DETTES DE FINANCEMENT

19.1. Ventilation par nature

(En euros)	2020	2019
Fonds de garantie	60.000.000	60.000.000
Emprunts obligataires subordonnés non convertibles	120.047.141	120.120.875
Dettes subordonnées	180.047.141	180.120.875
Dettes envers les établissements de crédit	172.977.356	185.547.678
Emprunts adossés PH SWCS	401.716.178	383.779.780
Autres	6.116.077	6.205.359
Autres dettes de financement	580.809.611	575.532.817
Total des dettes de financement	760.856.752	755.653.692

La diminution des dettes envers les établissements de crédit est expliquée par les remboursements prévus aux contrats des échéances de refinancement des créances de location-financements.

La juste valeur de l'emprunt obligataire subordonné s'élève au 31 décembre 2020 à € 87 millions (contre € 86,9 millions au 31 décembre 2019).

Les gages donnés par la maison mère sur les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à € 35,5 millions.

19.2. Ventilation par échéance

	2020			
(En euros)	moins de 1an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total de la valeur au bilan
Fonds de garantie			60.000.000	60.000.000
Emprunts obligataires subordonnés non convertibles	3.930.164	81.764.580	34.352.397	120.047.141
Dettes subordonnées	3.930.164	81.764.580	94.352.397	180.047.141
Dettes envers les établissements de crédit	18.463.350	66.507.959	88.006.047	172.977.356
Emprunts adossés PH SWCS	16.266.600	67.361.829	318.087.750	401.716.178
Autres	2.699.773	260.823	3.155.480	6.116.077
Autres dettes de financement	37.429.723	134.130.611	409.249.277	580.809.611
Total des dettes de financement	41.359.887	215.895.192	503.601.673	760.856.752

2019	 à Fana - F
	2019

(En euros)	moins de 1an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total de la valeur au bilan
Fonds de garantie			60.000.000	60.000.000
Emprunts obligataires subordonnés non convertibles	3.925.136	542.930	115.652.808	120.120.875
Dettes subordonnées	3.925.136	542.930	175.652.808	180.120.875
Dettes envers les établissements de crédit	22.279.600	62.880.554	100.387.525	185.547.678
Emprunts adossés PH SWCS	16.645.581	63.753.282	303.380.917	383.779.780
Autres	2.741.863	231.102	3.232.394	6.205.359
Autres dettes de financement	41.667.044	126.864.938	407.000.836	575.532.817
Total des dettes de financement	45.592.180	127.407.868	582.653.644	755.653.692

20. AUTRES DETTES

Les autres dettes courantes (à l'exception des provisions, des dettes fiscales, des dettes financières et des dettes directement associées à des actifs non courants disponibles à la vente) peuvent être présentées comme suit :

(En euros)	2020	2019
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2.167.806	4.873.704
Dettes nées d'opérations de réassurance cédée	252.430	538.254
Dettes liées aux activités opérationelles	2.420.236	5.411.958
Impôts sur le résultat courant	-530.838	-511.660
Autres cotisations et taxes	1.711.938	950.946
Dettes d'impôt exigible	1.181.100	439.286
Dettes sociales	2.553.179	2.505.171
Dettes représentant des opérations de location financement	576.198	653.108
Dettes diverses	36.193.114	38.051.516
Compte de régularisation passifs	12.173.236	18.135.855
Autres dettes	51.495.727	59.345.651
Total des autres passifs	55.097.062	65.196.895

L'ensemble des autres passifs présentés ci-dessus sont exigibles à court terme. La diminution des dettes diverses est principalement expliquée par les montants libérés sur prêts en 2020.

21. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même juridiction fiscale.

21.1. Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs et passifs d'impôts différés par nature avant compensation par entités légales, ceci explique la différence avec les postes d'impôts différés à l'actif et au passif du bilan. Le total des impôts différés nets correspond au solde des actifs et passifs d'impôts différés repris au bilan. Le tableau ci-dessous reprend les impôts différés ventilés en fonction de la source. Le tableau repris sous le point 21.2 explique la fluctuation des impôts différés entre le début et la fin de l'exercice et les rubriques impactées par les mouvements dans les comptes (comptes de résultats, fonds propres).

	2020				2019	
(En euros)	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets
Impôts différés sur les réserves liées à la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		1.948.091	-1.948.091		1.668.308	-1.668.308
Impôts différés sur les réserves liées aux immeubles de placement		85.566.259	-85.566.259		102.627.116	-102.627.116
Impôts différés sur le résultat lié aux immeubles de placement	63.843.659		63.843.659	59.380.712		59.380.712
Impôts différés sur le résultat lié à d'autres sources	939.003		939.003	993.706		993.706
Impôts différés liés aux pertes fiscales activées	4.723.400		4.723.400	4.012.089		4.012.089
Total	69.506.062	87.514.350	-18.008.288	64.386.506	104.295.424	-39.908.918

La diminution des impôts différés sur les réserves liées aux immeubles de placement est expliquée par les sorties de périmètre de consolidation durant l'année 2020.

21.2. Évolution des actifs et passifs d'impôts différés

		2020 2019			2019		
En euros	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets	Impôts différés actifs (IDA)	Impôts différés passifs (IDP)	Impôts différés nets	
Valeur nette compable au 1er janvier	5.926.473	45.835.391	-39.908.918	101.972.788	72.729.778	29.243.010	
Variations par le compte de résultats	-1.461.000	-6.333.975	4.872.975	-95.716.479	-27.026.580	-68.689.899	
Variation par les autres éléments du résultat global relatifs à des gains et pertes recyclable au compte de résultat	-16.601	309.864	-326.464	-30.142	27.966	-58.107	
Variation par les autres éléments du résultat global - Autres	-193.514	-567.960	374.446	-299.694	104.227	-403.922	
Variation liées aux sorties de périmètre		-16.979.673	16.979.673				
Valeur nette compable au 31 décembre	4.255.359	22.263.647	-18.008.288	5.926.473	45.835.391	-39.908.918	

21.3. Latences fiscales

(En euros)	2020	2019
Latences fiscales pour lequelles un impôt différé actif a été reconnu :		
Utilisation prévue dans l'année	827.289	1.889.746
Utilisation prévue au-delà de l'année	18.899.561	12.073.098
Sous-total	19.726.850	13.962.844
Latences fiscales pour lesquelles un impôt différé actif n'a pas été reconnu :		
Recouvrement illimité dans le temps	56.561.199	50.250.867
Sous-total	56.561.199	50.250.867
Total des latences fiscales	76.288.049	64.213.711

22. AVANTAGES AU PERSONNEL

Integrale s.a. offre à son personnel actif et retraité des avantages postérieurs à l'emploi, à long terme et des indemnités de fin de contrat. Ces avantages ont été valorisés conformément à la norme IAS 19. La dette correspondante IAS 19 reconnue au bilan peut être décomposée comme suit.

22.1. Détail par nature d'avantages au personnel

(En euros)	2020	2019
Engagements de retraites postérieurs à l'emploi	14.263.282	21.101.392
Autres avantages à long terme du personnel	589.042	544.836
Total	14.852.324	21.646.227
Partie courante	55.023	1.623.688
Partie non courante	14.797.301	20.022.539

22.2. Engagements de retraite postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

La totalité des régimes octroyés au personnel des différentes filiales du Groupe sont assurés au sein même du Groupe à l'exception du régime sectoriel de la commission paritaire 306, qui est assurée auprès de l'OFP OGEO 2 pension. Il s'agit d'un plan de retraite alimenté par une prime annuelle de € 175 pour un travailleur à temps plein. Le plan ayant démarré récemment, les engagements ne sont pas significatifs.

A côté de ce régime sectoriel, trois types de régimes distincts coexistent :

- i. Les régimes à prestations définies, selon lesquels un montant prédéfini sera versé à un employé à son départ en retraite, ou durant sa retraite. Ce montant dépend généralement des facteurs suivants : nombre d'années de service, salaires et plafond de pension légale. Ces régimes ont été fermés le 1er mars 2006 : tout nouvel engagé bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.
- ii. Les régimes à cotisations définies qui sont des contrats de retraite par lesquels l'employeur s'engage à hauteur d'un financement. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et non sur le niveau des prestations, contrairement aux régimes à prestations définies. Le montant de la retraite des salariés se calcule alors par rapport au cumul des cotisations versées et capitalisées. La loi belge sur les pensions complémentaires impose un rendement minimum garanti sur les cotisations patronales et personnelles. La prise en compte de cette loi conjuguée à la définition du plan amène à considérer les plans belges à cotisations définies comme des plans à prestations définies selon la norme IAS 19. L''employeur conserve donc une obligation après le paiement des cotisations. Pour ce faire, Integrale s.a. comptabilise tous les plans de pension comme s'ils étaient des plans à prestations définies. Les estimations de ces engagements ont été déterminées en utilisant la méthode « Projected Unit Credit », méthode reconnue pour la norme IAS 19 pour les plans de pensions à prestations définies.

Un plan-bonus (à cotisations définies) avait été mis en place pour les membres du comité de direction pour lequel une seule prime unique avait été versée en mai 2018. Cependant, ce plan a été dénoncé par le conseil d'administration et n'est plus repris dans les engagements au 31 décembre 2020

Enfin, du fait que le Groupe assure lui-même les prestations futures des régimes de pensions octroyés à son personnel, les actifs de couverture des plans de pension ne correspondent pas à la définition d'actifs du régime au sens de l'IAS 19. La provision pour engagement de retraite est donc présentée brute à l'état de la situation financière sans déduction des actifs du plan. Les actifs du plan, dont la juste valeur s'élevé à € 13,76 millions au 31 décembre 2020 contre € 16,68 millions au 31 décembre 2019, sont comptabilisés parmi les actifs financiers (la juste valeur qu'on renseigne ci-dessus comprend les deux plans cotisations et prestations définies).

Le Groupe assure également lui-même un régime de primes d'ancienneté (Jubilée) qui sont versées à l'occasion des 25 ans de service, des 30 ans de service, des 35 ans et des 45 ans de service. Le montant de l'avantage est égal respectivement à 1/4, 1/2, 3/4 et 1 mois de salaire. Si la carrière prestée au sein du Groupe n'est pas supérieure ou égale à 75 % de la carrière totale, un prorata est appliqué.

Pour la filiale Le Travailleur Chez Lui, il existe un régime à prestations définies qui a été fermé au 31/12/2019 et un régime à cotisations définies pour les nouveaux engagés. Le régime à prestations définies est assuré chez Ethias : le montant des provisions techniques est inférieur à 0,5 millions, les engagements bruts se montent à 1,46 million.

Le régime à cotisations définies est assuré chez Integrale : le montant des provisions techniques est de 7,7 K et les engagements bruts se montent à 13,1 K.

Un fonds de financement important, 1,00 million été constitué de sorte que les engagements nets sont négatifs. Comme il n'y a pas de compensation possible avec les autres régimes de pension du groupe Integrale, ce plan n'a pas été intégré dans les présents calculs IAS-19.

A. Évolution de la valeur actuelle des régimes de retraite et des autres avantages

		2020		2019		
(En euros)	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total
Valeur actuelle de l'obligation au 1er janvier	21.101.392	544.836	21.646.227	20.004.307	415.226	20.419.533
Coût des services rendus	1.198.202	55.115	1.253.317	1.049.551	37.728	1.087.279
Coût financier	77.760	1.838	79.598	148.564	3.364	151.928
Contributions versées par les participants	164.123	-	164.123	155.209	-	155.209
Ecarts actuariels	-599.947	1.487	-598.460	2.389.591	97.480	2.487.071
Prestations de services	(3.317.406)	-14.234	-3.331.639	-2.645.831	-8.961	-2.654.792
Transferts d'obligations pour les sortis au 1er janvier	(4.360.842)	-	(4.360.842)	-	-	-
Valeur actuelle de l'obligation au 31 décembre	14.263.282	589.042	14.852.324	21.101.392	544.836	21.646.227

	2020			2019		
(En euros)	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total
Ecarts actuariels	(599.947)	1.487	(598.460)	2.389.591	97.480	2.487.071
- dus aux changements d'hypothèses financières	844.109	37.149	881.258	1.470.806	43.073	1.513.879
- autres	-1.444.056	-35.662	-1.479.718	918.785	54.407	973.192

B. Hypothèses actuarielles

Le calcul de la dette est basé sur des hypothèses actuarielles qui ont été déterminées à chaque date de clôture. Elles sont non seulement basées sur des facteurs macroéconomiques pertinents pour les dates en question mais aussi sur les différentes caractéristiques des plans valorisés. Elles représentent la meilleure estimation d'Integrale s.a. pour le futur. Elles sont revues périodiquement en fonction des évolutions des marchés et des statistiques disponibles.

	2020	2019
Taux d'actualisation appliqué	0,31%	0,75%
Taux attendu d'augmentation des salaires	3,36%	3,38%
Augmentations futures des prestations définies	1,37%	1,54%
Taux de rendement attendu des droits au remboursement comptabilisés en tant qu'actifs	S.O.	S.O.
Taux d'évolution des coûts médicaux (sur base du taux d'inflation)	S.O.	S.O.

Le taux d'actualisation a été fixé en prenant comme référence le taux de marché à la fin de la période de reporting fondé sur les obligations d'entités de première catégorie (niveau de qualité de crédit 1).

Les hypothèses de départ en cours de carrière n'ont pas été modifiées après la forte augmentation des démissions observées ces derniers mois, à la suite des incertitudes. Il a été supposé qu'après le transfert des activités, la situation s'apaiserait et que les taux de départ seraient semblables à ceux du passé.

Analyse de sensibilité

La valeur actuelle des obligations des régimes de retraite a été déterminée en faisant varier certains paramètres de +10 % ou de -10 %.

(En euros)	2020	2019
Taux d'actualisation appliqué augmenté de 10% (,341%)	14.212.868	20.949.619
Taux d'actualisation appliqué diminué de 10% (,279%)	14.314.053	21.314.359
Taux attendu d'augmentation des salaires augmenté de 10% (3,696%)	14.902.026	21.807.574
Taux attendu d'augmentation des salaires diminué de 10% (3,024%)	13.658.335	20.493.732
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales augmenté de 10% (1,507%)	14.159.446	21.000.328
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales diminué de 10% (1,233%)	14.365.347	21.259.366
Rajeunissement de 3 ans des tables de mortalité	14.234.560	21.101.392

La valeur actuelle des obligations des autres prestations (prime ancienneté) a été déterminée en faisant varier certains paramètres de +10 % ou de -10 %.

(En euros)	2020	2019
Taux d'actualisation appliqué augmenté de 10% (,341%)	586.441	533.160
Taux d'actualisation appliqué diminué de 10% (,279%)	591.661	543.995
Taux attendu d'augmentation des salaires augmenté de 10% (3,696%)	617.380	563.079
Taux attendu d'augmentation des salaires diminué de 10% (3,024%)	562.431	515.460
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales augmenté de 10% (1,507%)	589.042	538.535
Taux d'indexation et d'augmentation des prestations sociales diminué de 10% (1,233%)	589.042	538.535
Rajeunissement de 3 ans des tables de mortalité	596.478	544.836

C. Coûts à charge du compte de résultats

	2020				2019	
(En euros)	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total
Coût des services rendus	1.198.202	55.115	1.253.317	1.049.551	37.728	1.087.279
Coût financier	77.760	1.838	79.598	148.564	3.364	151.928
Contributions versées par les participants	164.123	-	164.123	155.209	-	155.209
Prestations de services	(3.317.406)	(14.234)	(3.331.639)	-2.645.831	-8.961	-2.654.792

D. Coûts portés dans les fonds propres (Other Comprehensive Income)

		2020			2019	
(En euros)	Régimes de retraite à prestations définies	avantages à long	Total	Régimes de retraite à prestations définies	Autres avantages à long terme du personnel	Total
Ecarts actuariels	(599.947)	1.487	(598.460)	2.389.591	97.480	2.487.071

E. Informations complémentaires relatives à la norme IAS 19

La duration des engagements de retraite et celle des autres avantages à long terme augmentent à la suite de départs de travailleurs plus âgés.

(En années)	2020	2019
Duration - RETRAITE	13,09	13,09
Duration - AUTRES PRESTATIONS POSTERIEURES A L'EMPLOI	13,25	13,25
Duration - TOTALE	13,10	13,10

Les allocations et taxes à charge du Groupe pour l'exercice 2020 sont de € 0,8 million.

Par contre, les contributions versées par les participants se montent à 0,2 million.

Les prestations attendues au cours des prochains exercices sont données dans le tableau ci-après.

	Prestations attendues			Pre	stations attendues	
		2020			2019	
(En euros)	Régimes de retraite	Autres prestations	Total	Régimes de retraite	Autres prestations	Total
< 1 an	926.380	12.170	938.551	1.764.967	15.995	1.780.962
1 à 2 ans	652.391	11.278	663.669	0	12.010	12.010
2 à 3 ans	363.087	21.978	385.066	243.941	20.729	264.670
3 à 4 ans	421.530	4.821	426.351	287.155	17.645	304.800
4 à 5 ans	649.634	21.467	671.101	3.329.494	25.493	3.354.987
5 à 6 ans	414.610	25.351	439.960	621.228	13.915	635.144
6 à 11 ans	1.833.076	166.834	1.999.910	3.552.044	143.292	3.695.336

23. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	2020	2019
En euros	Provisions pour autres risques et charges	Provisions pour autres risques et charges
Provisions au 1er janvier	832.572.341	302.932
Dotations (+)	417.333.891	832.310.604
Reprises (-)	-24.698.526	-41.195
Provisions au 31 décembre	1.225.207.706	832.572.341

Les raisons ayant conduit le conseil d'administration à présenter des comptes en discontinuité sont expliquées dans le rapport de gestion.

Sous cette hypothèse de discontinuité les provisions complémentaires suivantes ont été enregistrées :

- Un complément de provisions mathématiques s'élevant à EUR 938 millions (EUR 802,0 millions au 31 décembre 2019) a été comptabilisé en provisions pour risques et charges afin de refléter la différence entre:
 - les provisions techniques évaluées selon les règles énoncées au point 2.17.2 supra après application des règles d'évaluation sous l'hypothèse de discontinuité évoquée dans le même point 2.17.2
 - et les provisions techniques évaluées selon les règles énoncées au point 2.17.2 supra avant application des règles d'évaluation sous l'hypothèse de discontinuité évoquée dans le même point 2.17.2
 - Ce montant susmentionné représente donc, selon ce scenario retenu, l'insuffisance des passifs d'assurance reconnus sous la section passifs relatifs aux contrats d'assurances (cf. Note 18).
- L'établissement de ces comptes tient compte du contrat conclu avec Monument Assurance Belgium. En effet, nous renvoyons au point 2.6 du rapport de gestion dans lequel une description des éléments ayant conduit les administrateurs provisoires à sélectionner l'offre de Monument Assurance Belgium est reprise. Bien que des conditions suspensives soient reprises dans le contrat susmentionné, étant donné les différents éléments repris au point 2.6 du rapport de gestion et malgré les incertitudes liées à une procédure légale à l'encontre de la Société ayant débuté en juin 2021 (cf. note 32 ci-dessous), la Société estime que le scenario le plus probable est que le contrat susmentionné soit exécuté de sorte que la différence entre, d'une part, l'actif net de la Société, tel que valorisé en vertu du paragraphe 25 de la norme IAS 1 (principe de discontinuité) et des principes comptables énoncés ci-avant et, d'autre part, le prix en numéraire de la transaction conclu avec Monument Assurances Belgium est reprise dans une provision pour risques et charges pour un montant total de EUR 281,6 millions.

En plus de ces provisions sous l'hypothèse de discontinuité, ce poste reprend les provisions constituées dans nos filiales immobilières ainsi qu'une provision concernant l'ex-CEO d'Integrale SA. Cette dernière correspond à une estimation prudente d'une éventuelle indemnité compensatoire de préavis.

24. RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

24.1. Chiffre d'affaires des activités d'assurance

	2020 2019			2019		
(En euros)	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement avec PBD	Total	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement avec PBD	Total
Primes émises brutes	165.127.286	1	65.127.286	182.788.329		182.788.329
Primes acquises cédées aux reassureurs	-1.560.000		-1.560.000	-1.537.071		-1.537.071
Primes acquises	163.567.286	1	63.567.286	181.251.258		181.251.258
Autres produits des activités d'assurance	6.050.993		6.050.993	6.255.379		6.255.379
Chiffre d'affaires des activités d'assurance (net de réassurance)	169.618.279	1	69.618.279	187.506.638		187.506.638

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement expliqué par l'encaissement d'Integrale s.a. Il se répartit en primes d'assurance de groupe, \in 126 millions (\in 127 millions en 2019) et en primes vie individuelle \in 38 millions (\in 56 millions en 2019). La répartition des primes encaissées entre les produits d'assurance de groupe et l'assurance vie individuelle est respectivement la suivante : 79,9% en 2020 (vs 71,8% en 2019) et 20,01% en 2020 (vs 28,2% en 2019).

24.2. Charges techniques des activités d'assurance

	2020					
(En euros)	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement avec PBD	Total	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement avec PBD	Total
Charges des prestations d'assurance	-232.118.533		-232.118.533	-237.227.660		-237.227.660
Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs	1.365.494		1.365.494	1.293.470		1.293.470
Charges de gestion	-13.797.654		-13.797.654	-13.531.563		-13.531.563
Charges techniques des activités d'assurance	-244.550.693		-244.550.693	-249.465.753		-249.465.753

24.3. Résultat net des cessions en réassurance

(En euros)	2020	2019
Primes acquises cédées aux réassureurs	-1.560.000	-1.537.071
Charges ou produits nets des cessions aux réassureurs	1.365.494	1.293.470
Résultat net des cessions en réassurance	-194.506	-243.601

25. RÉSULTAT FINANCIER NET

				2020			
(En euros)	Produits nets des placements	Plus ou moins- values nettes réalisées sur placements	Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le résultat	Variation des dépréciations et amortissements sur placements	Charges de gestion des placements	Charges liées aux dettes de financement	Total
Immeubles de placement	11.798.376	61.204	-18.101.588	-8.761.135	-15.104.844	-22.465.616	-52.573.602
Participations							
Participations							
Actions et fonds disponibles à la vente	11.608.805	18.622.427	-615.105	19.628.351			49.244.477
Actions et fonds comptabilisés à la juste valeur par			853.811				853.811
résultat							000.011
Actions et fonds d'investissement	11.608.805	18.622.427	238.706	19.628.351			50.098.289
Obligations disponibles à la vente	43.694.690	12.048.083	-54.160	-22.507.529			33.181.084
Obligations comptabilisées à la juste valeur par le résultat	289.830		-37.825				252.005
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	1.684.562						1.684.562
Obligations	45.669.082	12.048.083	-91.985	-22.507.529			35.117.651
Prêts, dépôts et autres placements financiers	28.712.258	35.167		-6.657.987	-269.093.082		-247.003.644
Instruments financiers dérivés	1.359.961		-2.278.428		-1.643.922		-2.562.390
Trésorerie et équivalents de trésorerie	320.484						320.484
PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	99.468.966	30.766.881	-20.233.295	-18.298.301	-285.841.848	-22.465.616	-216.603.213

L'impact des hypothèses prises en discontinuité se situe principalement dans le poste « Variation des dépréciations et amortissements sur placements » et dans le poste « Charges de gestion des placements ».

(En euros)	Produits nets des placements	Plus ou moins- values nettes réalisées sur placements	Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par le résultat	Variation des dépréciations et amortissements sur placements	Charges de gestion des placements	Charges liées aux dettes de financement	Total
Immeubles de placement	7.115.901	113.878	33.933.229	-220.442.033	-12.960.459	-25.497.862	-217.737.345
Participations		16.313.506		-934.810			15.378.696
Participations		16.313.506		-934.810			15.378.696
Actions et fonds disponibles à la vente	10.893.006	6.948.825		148.732			17.990.563
Actions et fonds comptabilisés à la juste valeur par résultat		-580.954	4.344.125				3.763.171
Actions et fonds d'investissement	10.893.006	6.367.872	4.344.125	148.732			21.753.734
Obligations disponibles à la vente	53.863.631	28.030.794		-17.851.008			64.043.417
Obligations comptabilisées à la juste valeur par le résultat	742.677	667.401	534.422	-267.077			1.677.422
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	1.441.908	1.232.250					2.674.158
Obligations	56.048.215	29.930.445	534.422	-18.118.085			68.394.997
Prêts, dépôts et autres placements financiers	22.891.443	277.255		-2.376.753	-829.720.244		-808.928.299
Instruments financiers dérivés	6.652.728		10.252		-3.375.218		3.287.762
Trésorerie et équivalents de trésorerie	322.205	662.693					984.899
PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	103.923.499	53.665.649	38.822.028	-241.722.949	-846.055.920	-25.497.862	-916.865.557

26. DÉPENSES PAR NATURE

(En euros)	2020	2019
Frais de personnel (voir détail note 27)	13.338.055	16.057.185
Biens et services divers	8.799.229	8.652.896
Charges locatives (précompte immobilier)	4.178.822	4.161.018
Charges liées aux immeubles d'exploitation	2.324.696	2.858.516
Provisions pour autres risques et charges	186.982	0
Dotations et amortissements	1.375.298	4.529.320
Autres charges	201.990	200.643
Frais généraux récupérés (-)	-10.634.304	-5.836.410
Total des frais généraux par nature	19.770.768	30.623.169

27. CHARGES DE PERSONNEL

(En euros)	2020	2019
Salaires	10.891.434	12.033.399
Charges de sécurité sociale	2.401.203	2.670.276
Avantages au personnel	505.251	788.335
Autres avantages	-459.833	565.175
Total des frais de personnel	13.338.055	16.057.185

28. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Détail de la charge d'impôts

(En euros)	2020	2019
Impôt exigible	3.337.195	6.716.595
Impôt différé	-4.546.510	68.748.006
Impôt sur le bénéfice des activités courantes	-1.209.315	75.464.602

(En euros)	2020	2019
Bénéfice avant impôts	-238.266.226	-935.722.834
Taux imposition théorique	25,00%	29,58%
Charge/Produit d'impôt théorique	59.566.557	276.786.814
Incidence des différences temporaires et latences fiscales	-58.357.241	-352.251.416
Charge/produit d'impôt réél	1.209.315	-75.464.602

Le montant des impôts réellement payés sur l'exercice 2020 s'élève à € 3,3 millions. Cette charge d'impôt réelle est compensée notamment par les variations sur l'impôt différé lié à la variation de la

juste valeur des immeubles de placement.

29. ENGAGEMENTS

Autres droits et engagements qui ne sont pas reflétés dans le bilan

Les garanties réelles sur actifs propres comprises dans la consolidation et accordées en tant que sécurité pour des dettes ou engagements s'élèvent à € 356,6 millions en 2020 (€ 473,5 millions en 2019).

Signalons également qu'Integrale détient des garanties promises par des tiers pour son compte par l'intermédiaire des prêts hypothécaires (€ 8,5 millions) et des prêts garantis (€ 85,5 millions) octroyés.

30. Transactions avec les parties liées

Les parties liées d'Integrale s.a. sont : Nethys s.a. et Enodia s.c.r.l.

Comme mentionné en annexe 12, une avance de € 4 millions a été accordé par Le Travailleur Chez Lui à Nethys.

Aucune autre transaction n'a été conclue avec ces parties liées au cours de l'année 2020.

Rémunération des principaux dirigeants

(En euros)	2020	2019
Rémunérations aux principaux dirigeants		
Avantages à court terme	1.599.304	1.390.143
Avantages postérieurs à l'emploi	80.272	455.108

Rémunération des Administrateurs

(En euros)	2020	2019
Rémunérations aux Administrateurs		
Emoluments	971.916	340.582
Frais de déplacements	23.459	12.716

Ce tableau reprend les émoluments dus aux administrateurs, à savoir les montants payés dans le courant de l'année 2020 aux administrateurs.

31. COVID-19

Le Groupe Integrale surveille et gère les risques liés à la pandémie Covid-19 qui s'est propagée depuis mars/avril 2020.

Conformément au reporting NBB_Covid-19, des informations quantitatives et qualitatives sont envoyées mensuellement à la Banque Nationale de Belgique. Nous constatons une volatilité des marchés (taux et spreads) impactant les valorisations de nos actifs et passifs. Cette volatilité a des implications sur notre ratio de solvabilité (SII) qui, depuis le début de l'année 2020, a été en dessous de 100%.

Les principaux risques identifiés au niveau d'Integrale SA sont les suivants:

- Risque de non recouvrabilité de créances

Les sociétés affiliées pourraient être confrontées à des difficultés liées à cette crise. Conformément aux mesures prises par le secteur des assurances, nous leur avons exceptionnellement donné la possibilité de bénéficier d'un délai jusqu'au 30 septembre 2020 pour régler les primes d'assurance de groupe, sans

formalité administrative. La procédure de rappels a été modifiée en ce sens. Entretemps, la loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale a été publiée au Moniteur Belge du 18 mai 2020. Cette loi prévoit le maintien par défaut des couvertures retraite, décès et invalidité durant les périodes de chômage temporaire des travailleurs salariés pour cause de force majeure ou pour raisons économiques dans le cadre de la crise COVID-19. Cette mesure de maintien, initialement prévue jusqu'au 30 septembre 2020, a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021 (loi-programme du 20 décembre 2020, Moniteur Belge du 30 décembre 2020). Il est important de noter que les délais pour le paiement des primes d'assurance ont été prolongés jusqu'au 31 mars 2021, mais uniquement pour les travailleurs salariés concernés par les périodes de chômage en question. La procédure de rappels a donc été adaptée à nouveau pour revenir à la situation qui prévalait antérieurement, avec le simple ajout d'un message pour les travailleurs salariés concernés par les périodes de chômage COVID-19.

Certains locataires ou emprunteurs ont fait la demande de report d'échéances compte tenu de la situation sanitaire. Ces accords ont été faits sur la base de la charte Febelfin sur laquelle nous nous sommes basés.

- Risque de liquidité

Les valeurs disponibles du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2020 à € 561,9 millions. À titre d'information, Au 31 mars 2021, les valeurs disponibles d'Integrale SA se portent à € 436,5 millions. Au moment de l'arrêt des comptes annuels, le Groupe n'anticipe pas de problème de trésorerie.

- Risque de dépréciation durable d'actifs financiers

Sur les marchés financiers, nous avons constaté une augmentation de la valorisation de nos actifs principalement due à la baisse continue des taux et au rétrécissement des spreads de crédit sur certaines classes d'actifs. Nous n'avons pas constaté de dépréciation durable sur des titres détenus en portefeuille.

- Risque de mortalité

Nos couvertures de risques de mortalité sont réassurées à 100%.

- Risque sur l'encaissement

Une diminution significative des primes ou un report de celles-ci semble inévitable mais difficilement quantifiable et même observable au moment de clôturer les comptes.

- Risque informatique

La pandémie Covid-19 nous a conduit à favoriser fortement le télétravail, en application des décisions gouvernementales. Les collaborateurs en télétravail accèdent au VPN via leur Wifi domestique. Pour limiter le cyber risque, nous avons renforcé la communication vers le personnel afin d'accroître encore sa vigilance.

- Risque de réputation

Integrale a souhaité communiquer rapidement vers ses clients pour les tenir informés des mesures prises pour les sociétés en difficultés financières. Cette communication vers l'extérieur est suivie au jour le jour et Integrale continue à se faire conseiller quand c'est nécessaire par une société experte en communication de crise.

32. Événements postérieurs à la clôture

Divers événements importants sont survenus après la clôture de l'exercice.

1er janvier 2021 : le taux d'intérêt garanti sur les contrats Integrale est ramené à 0,5%. Pour CertiFlex, le taux garanti est ramené à 0% et Integrale annonce qu'il n'y aura plus de participations bénéficiaires dans le futur pour ce produit.

23 février 2021 : la Banque nationale de Belgique désigne un collège d'administrateurs provisoires qui reprend les pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration et du comité de direction (sauf une partie de la gestion journalière) et dont la mission est de finaliser l'analyse des possibilités de reprise déjà effectuée par le commissaire spécial, de prendre toutes les mesures pour faciliter un transfert d'activité et de conclure la cession des activités s'il existe un candidat acquéreur sérieux.

RAPPORT DE GESTION

Projet - Stibbe - 11.06.2021

23 avril 2021 : le comité de direction de la BNB renforce le collège des administrateurs provisoires par un administrateur supplémentaire.

6 mai 2021 : Une convention de cession de l'ensemble des portefeuilles d'assurance de la société a été signée. La transaction est sujette à la réalisation préalable de plusieurs conditions suspensives, dont l'autorisation définitive de la Banque nationale de Belgique. Comme mentionné à la section 2.1, cet événement a été pris en considération pour l'établissement de ces comptes.

Un créancier subordonné a, le 8 juin 2021, lancé une procédure en référé devant le Président du tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège, aux fins de faire valoir un droit contractuel à l'obtention d'informations et de demander la suspension de toute mesure visant à la conclusion de la transaction avec Monument Assurances Belgium aussi longtemps que les informations demandées ne seraient pas disponibles. Integrale conteste vigoureusement cette demande et fera valoir ses arguments devant le juge des référés. La Banque nationale de Belgique a annoncé son intention d'intervenir volontairement dans le cadre de cette procédure pour soutenir le point de vue défendu par Integrale.

33. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

33.1. Liste des filiales

Integrale s.a. contrôle les filiales suivantes :

		2019			
Situation au 31 décembre	Pays	Devise	Secteur d'activité	Fraction du capital détenue (en %)	Fraction du capital détenue (en %)
Maison mère :					
Integrale SA	BE	EUR	Assurance		
Sociétés consolidées par intégration					
globale: Integrale Immo Management SA	BE	EUR	Immobilier	99,98%	99,98%
Ariane Building SA	BE	EUR	Immobilier	75,00%	75,00%
Integrale Insurance Services SA	BE	EUR	Service	63,64%	63,64%
Vital Building SA	BE	EUR	Immobilier	50,00%	50,00%
Regent Building SA	BE	EUR	Immobilier	55,00%	55,00%
Nivelles Property SA	BE	EUR	Immobilier	55,00%	55,00%
Integrale Zaventem Building SA	BE	EUR	Immobilier	55,00%	55,00%
Arsenal Building SA	BE	EUR	Immobilier	55,00%	55,00%
Copernicus Site SA	BE	EUR	Immobilier	60,00%	60,00%
Immo Fractal SA	BE	EUR	Immobilier		
	BE			100,00%	100,00%
Draper Estate SA		EUR	Immobilier	60,00%	60,00%
Drapfin SA	BE	EUR	Immobilier	60,00%	60,00%
Lozana Invest SA	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00%
Waterside SA	BE 	EUR	Immobilier	60,16%	60,16%
Gutenberg SA	BE	EUR	Immobilier	82,88%	82,88%
New Mecco Warehouse SA	BE	EUR	lmmobilier	100,00%	100,00%
FM-A Invest SA	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00%
Integrale Immo Lux SARL	LU	EUR	lmmobilier	97,22%	97,22%
Immo Haecht 1442 SA	BE	EUR	Immobilier	85,00%	85,00%
Ginkgo Park SA	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00%
Office Park Alleur SA	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00%
La foncière liégeoise SA	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00%
SPV JVC GEMEENTEPARK BRASSCHAAT SA	BE	EUR	Immobilier	99,00%	99,00%
Building Green One SA	BE	EUR	Immobilier	0,00%	100,00%
Luso Invest SA	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00%
Tetris Offices. The Loop Building One S.A.	BE	EUR	lmmobilier	100,00%	100,00%
Intorp S.A.	BE	EUR	Immobilier	0,00%	70,00%
Vordenstein Vastgoed S.A.	BE	EUR	Immobilier	0,00%	100,00%
Manujacq S.C.I	MC	EUR	lmmobilier	0,00%	100,00%
Immo PA33 2 S.A	BE	EUR	Immobilier	0,00%	100,00%
Couvent de la chartreuse S.A.	BE	EUR	Immobilier	0,00%	100,00%
Integrale Green Energy S.A.	BE	EUR	lmmobilier	100,00%	100,00%
Meuse Office 1 SPRL	BE	EUR	lmmobilier	100,00%	100,00%
Power 2 Green S.A.	BE	EUR	Immobilier	74,99%	74,99%
Green4Power S.A.	BE	EUR	Immobilier	70,00%	70,00%
IILux Junck	LU	EUR	Immobilier	100,00%	100,00%
Carolease S.A.	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00%
Stodiek Propco I S.R.L.	LU	EUR	Immobilier	90,00%	90,00%
Stodiek Propco II S.R.L.	LU	EUR	Immobilier	90,00%	90,00%
Stodiek Propco III S.R.L.	LU	EUR	Immobilier	90,00%	90,00%
Integrale Real Estate Fund	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00%
Le Travailleur chez Lui	BE	EUR	Financier	92,33%	92,33%
Grijze poort	NL	EUR	Immobilier	100,00%	100,00%
HERKENRODE REAL ESTATE	BE	EUR	Immobilier	100,00%	100,00%
Forest Heights	LU	EUR	Immobilier	100,00%	100,00%
1 0.00th loighto	LU	LUN	"IIIIIODIIIEI	100,0070	100,00 /0

	2020				2019
Situation au 31 décembre	Pays	Devise	Secteur d'activité	Fraction du capital détenue (en %)	Fraction du capital détenue (en %)
Sociétés associées et mises en équivalence:					
Integrale Luxembourg SA	LU	EUR	Assurance	15,00%	15,00%
Inclusio S.C.A.	BE	EUR	Immobilier	14,82%	24,60%
Digital Orthopaedics S.A.	BE	EUR	Scientifique	24,53%	24,53%
New Tide Rotterdam S.A.	BE	EUR	Immobilier	40,00%	40,00%
Air Properties S.A.	BE	EUR	Immobilier	21,00%	21,00%
Epimede S.A.	BE	EUR	Financier	20,00%	20,00%
Anatis S.A.	BE	EUR	Scientifique	36,26%	36,26%
Ecetia Finance S.C.R.L.	BE	EUR	Financier	11,11%	11,11%

33.2. Filiales non consolidées

			2020			2019
Situation au 31 décembre	Pays	Devise	Motif de l'exclusion	Fraction du capital détenue (en %)	Valeur comptable de la participation	Fraction du capital détenue (en %)
Europamut - Mediação de Seguros S.A.	POR	EUR	Non significatif	0,13%	0	0,13%
C.V. Benine	NL	EUR	Non significatif	23,00%	498.483	23,00%
Novadip Biosciences S.A.	BE	EUR	Non significatif	9,07%	2.906.585	9,07%
Accessia S.A.	BE	EUR	Non significatif	25,00%	852.448	25,00%
I-Libris S.P.R.L.	BE	EUR	Non significatif	49,00%	15.925	49,00%
				Total	4.273.441	

Ces filiales sont comptabilisées au coût d'acquisition.

Sous l'hypothèse de discontinuité, ces participations ont été réduites, le cas échéant, à la valeur de la quote-part dans les fonds propres de l'entreprise avec lien de participation sur la base des fonds propres comptables au 31/12/2020.

Les réductions de valeur sur ces participations ont été portées au compte de résultats "Dépréciations des valeurs d'actifs ".

34. HONORAIRES DES AUDITEURS

Le détail des honoraires des auditeurs (HTVA) se présente comme suit au 31 décembre 2020 :

(en euros)	2020	2019
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de		
commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des		
informations est à la tête	558.090	465.507
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières		
accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par le(s)		
commissaire(s)	204.585	67.500
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est		_
lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du		
groupe dont la société qui publie des informations est à la tête		
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières		
accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par des		
personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		5.000

ANNEXE 3 – REPRODUCTION DES EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAUX CONCERNANT DES DÉCISIONS PRISES EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Avertissement. Les extraits qui suivent ont été anonymisés et expurgés de certains éléments, pour protéger la vie privée des personnes concernées et l'intérêt de la société, notamment dans le cadre d'instances actuellement pendantes en justice.

Réunion du conseil d'administration du 25/05/2020

3. Action à introduire à l'encontre de [A] (suite)

Exposé

Le président aborde la question du « plan bonus », par lequel [A] s'est vu allouer par la société un montant d'environ \in 450k dans le cadre d'une assurance groupe.

[B] et [C] exposent qu'ils se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, car ils ont aussi bénéficié du « plan bonus », même si leur situation à l'époque et aujourd'hui présente des différences avec celle de [A].

[B] et [C] quittent la séance.

[La présidente du CRN] fait rapport sur les discussions intervenues à ce sujet au sein du comité de rémunération et de nomination. Ce comité recommande d'introduire une action en justice en vue de poursuivre l'annulation du « plan bonus », qui a été mis en œuvre sans décision adéquate de la société ou, dans la mesure où une décision de la société aurait existé, sans respecter la procédure de conflits d'intérêts alors que le respect de cette procédure s'imposait.

Le comité estime qu'il faut dûment tenir compte, dans la gestion des conséquences de cette annulation, des particularités de la situation de chaque bénéficiaire de ce « plan bonus » et éviter toute forme de discrimination.

En ce qui concerne spécifiquement [A], le comité recommande de demander l'annulation de la décision concernant ce « plan bonus » (à supposer qu'une telle décision existe) et de faire en sorte qu'elle ne produise aucun effet, c'est-à-dire que [A] ne puisse pas bénéficier des montants qui lui ont été alloués dans le cadre de ce plan. Pour ce qui concerne les autres bénéficiaires, le comité est dans l'attente d'informations complémentaires pour poursuivre ses travaux.

Les conséquences patrimoniales, pour la société, de la proposition de décision, ne peuvent qu'être positives : si l'action envisagée est accueillie, la société récupérera les montants alloués à [A]. Si elle ne l'est pas, la société ne perd rien. Il faut néanmoins tenir compte, dans les deux cas, des frais d'avocats et autres frais de justice relatifs à la procédure envisagée.

Débat

Aucun administrateur ne formule des observations.

Décision

Il est rappelé que les décisions qui précèdent ne portent que sur l'attitude à adopter à l'égard de [A]. Elles ne préjugent pas de l'attitude qui sera adoptée à l'égard des autres bénéficiaires du « plan bonus ». Le conseil d'administration remercie le comité de rémunération et de nomination de poursuivre ses travaux sur ce point.

Par consensus, le conseil d'administration, éclairé par le comité de rémunération et de nomination :

- confirme que les démarches adéquates doivent être entreprises pour poursuivre l'annulation du plan bonus en ce qui concerne [A] ;
- approuve les développements à ce sujet du projet de citation rédigé par Me Gollier et lui demande de le faire signifier.

Réunion du conseil d'administration du 18/06/2020

Plan bonus

Déclaration de conflit d'intérêts

[B] déclare que le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur une décision pour laquelle elle a un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la société au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations. [B] expose que cet intérêt opposé résulte du fait qu'elle s'est vu attribuer un montant en exécution du plan de pension complémentaire à propos duquel le conseil d'administration est appelé à statuer.

[B] quitte la visioconférence.

[C] et [D] quittent aussi la visioconférence.

Exposé

Le président rappelle qu'un régime de pension complémentaire affecté d'une prime unique a été mis en place en mai 2018, peu avant l'entrée en vigueur du décret gouvernance, à l'initiative de [A]. Ce régime, appelé « Plan Bonus », était principalement en faveur de [A], mais était également en faveur des autres membres du comité de direction en fonction à l'époque, bien qu'aucun d'entre eux ne soit concerné par le décret gouvernance. La BANQUE a identifié des irrégularités de gouvernance dans cette période et considère que le Plan Bonus n'a pas été adopté régulièrement et qu'il n'est pas conforme aux règles en matière de rémunération. Le cabinet Eubelius est arrivé à la même conclusion.

Le Président précise que

- (i) [C], qui avait perçu en février 2019 le capital constitué dans le cadre du Plan Bonus, l'a remis à la disposition de la société de sa propre initiative peu après avoir pris connaissance du courrier de la BANQUE du 18 février 2020 tout en contestant l'idée que le Plan Bonus serait critiquable,
- (ii) [E] a perçu en février 2019 le capital constitué par le Plan Bonus mais n'a, officiellement, pas été informé de la nullité du Plan Bonus,
- (iii) la Société demande en justice l'annulation du versement fait dans le cadre du Plan Bonus au compte individuel de pension de [A], et
- (iv) les montants versés sur les comptes de pension individuels de [B], de [D] et de [F] sont également affectés par la nullité du Plan Bonus. Ces trois bénéficiaires, comme [C], font toujours partie du personnel de la société.

Le président donne la parole à la présidente du CRN pour exposer la proposition de décision quant au sort de ce Plan Bonus.

La présidente du CRN rappelle qu'une action judiciaire a déjà été introduite contre [A] pour faire annuler le Plan Bonus à son égard. Il y a un risque substantiel qu'il invoque l'irrégularité d'une annulation partielle du Plan Bonus (violation du principe de non-discrimination dans un régime de pension complémentaire). Dès lors, le CRN recommande d'annuler le Plan Bonus dans son intégralité, en raison des vices qui lui sont intrinsèques et qui affectent les droits de tous ses bénéficiaires, pour autant que ces bénéficiaires ne puissent prétendre avoir ignoré ces vices.

La présidente du CRN expose que [***].

Le cabinet Eubelius a préparé un courrier pour chacune des cinq personnes concernées, dans lequel il rappelle les causes de nullité du Plan Bonus et qu'en raison de leur qualité soit d'administrateur, soit de membre du comité de direction, ils ne pouvaient ignorer cette nullité. Il leur est demandé dans ce projet de courrier de reconnaître cette nullité et de renoncer aux sommes qui leur ont été attribuées dans ce cadre.

La lettre à [C] est la plus courte, puisqu'il connait la situation et qu'il a mis son capital à disposition

de la Société. Celle à [E] a ceci de spécifique qu'elle réclame le remboursement du capital versé. Celles à [B], [D] et [F] (qui n'ont pas encore touché leur capital) sont pratiquement identiques sauf que seule [B] est à la fois membre du comité de direction et administrateur.

Le CRN a examiné ces projets de courriers et propose ce qui suit :

- ***:
- demander à Me Gollier d'annexer un formulaire de réponse, que le destinataire peut facilement signer et renvoyer ;
- envoyer les courriers à [B], [C] et [D], qui travaillent effectivement pour la société, par pli simple et non recommandé;
- en ce qui concerne [C], qui a déjà remboursé le montant qu'il a reçu, envoyer un courrier pour information seulement, sans exiger une réponse. En outre, son remboursement excédentaire par rapport au net perçu (taxes et cotisations) devrait lui être restitué;
- en ce qui concerne [E], ne réclamer que le remboursement du montant net, qu'il a effectivement perçu.

Une citation en justice de ces personnes devra être faite, à titre conservatoire, pour le 30 juin 2020 au plus tard pour interrompre la prescription de l'action en nullité (article 2:143, §4, second alinéa du CSA, délai de six mois qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2020), sauf si elles ont entretemps renoncé au Plan Bonus.

Le CRN propose de charger le secrétaire de suivre le dossier avec Eubelius et d'approuver les projets (notamment de courriers et d'actes judiciaires) qui, dans ce cadre, seront transmis par Eubelius, avec la faculté pour lui de revenir vers le CRN et le conseil d'administration dans le cas où une question majeure se poserait.

Débat

Tout en comprenant la motivation humaine de la recommandation du CRN, un administrateur désigné sur proposition des actionnaires se demande si ***. Il lui est répondu que le CRN a débattu de cette question, mais qu'il a considéré que d'autres risques juridiques, plus importants, existaient si cette exigence était posée. ***.

Un administrateur exécutif exprime sa crainte que cette démarche entraîne la société dans des litiges avec ses cadres dirigeants, ce qui pourrait finalement porter préjudice à la société. Il lui est répondu que la nullité du Plan Bonus résulte des conditions dans lesquelles il a été décidé, de sorte que la nullité existe de manière identique quel que soit le bénéficiaire. Il faut à cet égard éviter les discriminations, comme l'a conseillé Eubelius.

Le même administrateur exécutif s'enquiert des chances de succès en cas de litige. Le président et la présidente du CRN répondent qu'il n'y aura pas nécessairement un litige, ou pas nécessairement avec tous les bénéficiaires. Pour le reste, il faudra assumer les conséquences des décisions prises.

Un administrateur désigné sur proposition des actionnaires déclare que ***.

Décision

Par vote nominal, à l'unanimité moins une abstention, le conseil d'administration:

constate la nullité du Plan Bonus et décide de le mettre à néant intégralement ; approuve les projets de courrier individualisés d'Eubelius à chaque personne concernée, sous les réserves suivantes :

*** ,

annexer un formulaire de réponse, que le destinataire peut facilement signer et renvoyer;

envoyer les courriers à [B], [C] et [D] par pli simple et non recommandé;

en ce qui concerne [C], qui a déjà remboursé le montant qu'il a reçu,

envoyer un courrier pour information seulement, sans exiger une réponse ni le citer en justice, et lui restituer le trop remboursé; en ce qui concerne [E], ne réclamer que le remboursement du montant net, qu'il a effectivement perçu.

approuve le principe d'une citation à titre conservatoire de ces personnes pour faire constater judiciairement la nullité du Plan Bonus, à l'exception de [C] et dans la mesure où elles n'auraient pas renoncé aux effets du Plan Bonus comme demandé;

mandate le cabinet d'avocats Eubelius SCRL, et en particulier MMes Jean-Marc Gollier et Liesbet Vandenplas, afin (i) d'envoyer les courriers approuvés, (ii) de faire signifier à titre conservatoire la citation évoquée ci-dessus et de représenter la société dans le cadre des procédures en annulation du Plan Bonus ainsi que (iii) d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires dans ce cadre ;

charge le secrétaire de suivre le dossier avec Eubelius et d'approuver les projets (notamment de courriers et d'actes judiciaires) qui, dans ce cadre, seront transmis par Eubelius, avec la faculté pour lui de revenir vers le CRN ou vers le conseil d'administration dans le cas où une question majeure se poserait.

En conséquence, le texte ci-dessous pourrait être celui à reprendre intégralement dans le rapport de gestion.

« A l'occasion de sa réunion du 18 juin 2020, un membre du conseil d'administration a, préalablement à la délibération, informé les autres membres du fait qu'il avait un intérêt de nature patrimoniale opposé à l'intérêt de la société à propos d'une décision proposée au conseil d'administration. Ce membre n'a pas participé à la délibération ni au vote à propos de cette décision.

Le conseil d'administration décrit la décision prise, sa justification et ses conséquences pour la Société conformément à l'article 7:96, §1^{er}, alinéa 2 du CSA.

Le conseil d'administration a constaté la nullité d'un Plan Bonus (plan de pension complémentaire à prime unique) mis en œuvre sur décision du comité de rémunération et de nomination en faveur des membres du comité de direction le 23 mai 2018. Le conseil d'administration a décidé d'informer chacun des bénéficiaires de ce Plan Bonus et il a mandaté un cabinet d'avocats pour introduire, avant le 30 juin 2020, une action en justice visant à faire dire pour droit que le Plan Bonus est nul et de nul effet. L'annulation du Plan Bonus concerne au total un montant de primes de 1.435.285,58 EUR. »

Réunion du conseil d'administration du 13/07/2020

Rapport du comité de rémunération et de nomination sur l'annulation du plan bonus

Déclaration de conflit d'intérêts

[B] déclare que le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur une décision pour laquelle elle a un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la société au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations. [B] expose que cet intérêt opposé résulte du fait qu'elle s'est vu attribuer un montant en exécution du plan de pension complémentaire à propos duquel le conseil d'administration est appelé à statuer.

[B] quitte la visioconférence.

[C] et [D] quittent aussi la réunion / visioconférence.

Exposé

Au nom du CRN, sa présidente explique que le comité a débattu de la stratégie à adopter dans les procédures judiciaires lancées contre [E] et [F], qui n'ont pas volontairement renoncé au plan bonus. Le secrétaire explique qu'on pourrait faire diligence pour avancer dans ces procédures, mais qu'il serait aussi possible de les renvoyer au rôle ***.

Débat

Un consensus existe entre les administrateurs pour demander le renvoi des affaires au rôle.

Décision

Instruction sera donné à l'avocat de la société :

- de faire le nécessaire pour que les affaires en cause de [E] et [F] soient renvoyées au rôle à l'audience d'introduction;
- ***

Réunion du conseil d'administration du 05/08/2020

Propositions du CRN

En son nom et en celui de Madame Valérie Wattelet, Monsieur Julien Dessart expose qu'il existe un conflit d'intérêt sur ce point de l'ordre du jour, puisqu'il sera question des conditions contractuelles d'exercice de leur fonction de membre du CD et de la rémunération qu'ils perçoivent en tant que membres du CD.

Les membres du CD (qu'ils soient administrateurs ou non) quittent la visioconférence.

1. Notes d'évaluation de Philippe Delfosse

Le secrétaire expose que le CRN propose d'attribuer les notes suivantes à Monsieur Delfosse :

Domaine financier: 4,5/5 Secteur d'assurances: 5/5

Gestion d'entreprise et gouvernance : 4,5/5 Gestion sociale et ressources humaines : 4/5

Domaine juridique et fiscal : 4/5

Activité d'audit et gestion des risques : 5/5

Soit un total de 27/30.

Par email du 27 juillet 2020, le président a proposé au conseil d'administration d'approuver cette évaluation par résolution écrite. Un administrateur a toutefois demandé que la question soit portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Il est précisé que la décision à prendre ne porte pas sur la cooptation de Monsieur Delfosse en tant que telle (décidée précédemment), mais seulement sur les notes qui lui sont attribuées.

Une discussion s'engage sur l'articulation entre la cooptation de Monsieur Delfosse et celle d'une administratrice. Certains administrateurs estiment que Monsieur Delfosse ne peut entrer en fonction que si une administratrice entre également en fonction. Le président fait remarquer que c'est la décision de cooptation qui doit respecter l'équilibre des genres, ensuite de quoi la BNB décide, indépendamment pour chaque dossier, si l'administrateur coopté satisfait à ses exigences.

Quoi qu'il en soit, on peut laisser la BNB trancher cette question, et il n'est pas douteux que la décision de coopter Monsieur Delfosse a été prise en conformité avec l'article 7:88 du CSA.

4.1 **Décision**

Moyennant les observations faites lors de la discussion, les notes proposées pour Monsieur Philippe Delfosse sont approuvées par consensus.

RAPPORT DE GESTION

Projet - Stibbe - 11.06.2021

2. Montants complémentaires

La présidente du CRN indique que ce comité a refait le point sur les montants restant à payer aux membres du CD. Le CRN propose de n'attribuer aucun montant à Messieurs Beaupain et Aquilina, mais de payer un montant à Monsieur Gaspard et deux à Monsieur Delfosse, comme suit :

	Luxembourg	Décision	Voiture	Décision
Aquilina	21.144	0	2.000	0
Beaupain	10.126	0	2.000	0
Delfosse	9.775	9.775	2.000	2.000
Gaspard	0	0	2.000	2.000

Un administrateur désigné sur proposition des actionnaires demande si ces paiements pourraient poser problème dans les procédures en cours. Il lui est répondu que Monsieur Beaupain n'a plus droit à ces montants dès lors qu'il est retraité, ce qui est indépendant des procédures en cours. Monsieur Gaspard obtiendrait quant à lui le montant qui lui revient. Sur interpellation, le secrétaire indique que les montants dont on parle ne sont pas conséquents et que le principe de leur paiement a été décidé il y a de nombreuses années, avec une application constante depuis lors. Il lui paraît donc que ces montants sont dus.

La société a intérêt à respecter ses obligations contractuelles vis-à-vis des membres du CD et à ce que ces derniers soient correctement rémunérés.

4.2 **Décision**

La proposition du CRN est adoptée par consensus.

3. Passage des membres du CD au statut d'indépendant

4.3 *Débat*

La présidente du CRN rappelle que ce passage est prévu par la circulaire coupole. Le CRN a établi un document contenant les principes qu'il propose pour la rédaction des conventions de prestation de services et pour la rémunération. Est annexé à ce document des tableaux comparant la rémunération actuelle et la rémunération proposée. A ce stade, ceci ne concerne que les membres actifs du CD, à l'exclusion donc de Monsieur Gaspard qui est malade pour une longue durée. La présidente du CRN résume le contenu de ce document et fait savoir que les membres du CD espèrent obtenir une partie de l'économie de cotisations patronales (ce que le CRN ne propose pas). Une augmentation individuelle est proposée pour Monsieur Dessart (15%) et pour Monsieur Delfosse (10%). Le CRN recommande aussi d'envisager une prime unique pour les membres actifs du CD afin de valoriser leur contribution à la conception et à la mise en œuvre du plan de rétablissement, ainsi qu'au processus de cession de la participation de l'actionnaire principal, permettant l'arrivée d'un nouvel actionnaire qui fera en sorte que le ratio de solvabilité SII SCR soit ramené au-dessus de 125%.

Une discussion s'engage sur la question de savoir si les prestations réalisées pour Integrale Luxembourg (qui n'est pas une filiale de la société) seraient ou non couvertes par la même convention, ou si une convention séparée, avec une rémunération complémentaire, serait prévue. Au terme de la discussion, il est convenu par consensus que la convention de prestations de services doit couvrir toutes les prestations des membres du CD, y compris celles au bénéfice d'Integrale Luxembourg.

Un administrateur désigné sur proposition des actionnaires demande quel est exactement l'objet de la décision à prendre, et il lui est répondu qu'il est proposé au conseil d'administration de valider les principes inscrits dans le document communiqué au titre d'un cadre de discussion avec les membres du CD. Le dossier reviendra au conseil d'administration lorsque les projets de convention seront finalisés et prêts à être signés.

Un administrateur désigné sur proposition des actionnaires demande quels principes ont été retenus

pour le calcul de l'indemnité de rupture. La présidente du CRN répond que le comité a considéré trois critères (ancienneté actuelle, ancienneté dans le secteur de la banque et de l'assurance, ou ancienneté actuelle +10 ans) et qu'il propose de retenir le deuxième, ce qui est en particulier favorable pour deux membres du CD.

Un administrateur désigné sur proposition des actionnaires revient sur la question du partage de l'économie de cotisations sociales. Le président et un administrateur désigné sur proposition des actionnaires répondent que le système proposé leur paraît équitable dans son ensemble et constitue plutôt, globalement, une amélioration des conditions applicables aux membres du CD.

Vu l'économie des cotisations sociales patronales qu'elle conserve (environ \in 400k), la proposition de décision a une incidence favorable pour la société. La société a intérêt à respecter ses obligations prudentielles (circulaire coupole) et à ce que les membres du CD soient correctement rémunérés.

4.4 Décision

Le conseil d'administration approuve les principes proposés par le CRN (y compris la répartition proposée de l'économie des cotisations sociales et le principe d'une prime unique) et demande au CRN de revenir avec des propositions de conventions, si possible acceptées par les quatre intéressés, avant le 30 septembre 2020.

4. STI-LTI 2017-2019

La présidente du CRN indique que le comité a examiné la note décrivant les montants à allouer pour chaque année. Dès lors que le montant total de certaines années pour certaines personnes dépasse le plafond fixé par le décret « Gouvernance », le comité a interrogé Me Bourtembourg et a soumis de nouveaux tableaux avec des montants plafonnés. Les dépassements concernent Messieurs Aquilina et Delfosse pour 2017, Messieurs Aquilina, Delfosse, Gaspard et de Bilderling, ainsi que Madame Wattelet pour 2018 et Messieurs Aquilina, Delfosse et Gaspard pour 2019. Les STI et LTI ne seront pas versés à Monsieur Aquilina, vu le différend qui l'oppose à la société.

Un administrateur désigné sur proposition des actionnaires demande ce qui explique la forte augmentation des montants en 2018. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'application constante de critères qui n'ont pas changé : les résultats financiers de l'année 2018 étaient très bons. La présidente du CRN rappelle quels les critères sont utilisés et comment ils sont appliqués.

Le président rappelle que les montants correspondants sont provisionnés dans les comptes et remercie le CRN pour son travail.

Les montants restant à payer s'élèvent à un total d'environ \in 515k. La société a intérêt à respecter ses obligations contractuelles vis-à-vis des membres du CD et à ce que ces derniers soient correctement rémunérés.

4.5 **Décision**

Le conseil d'administration approuve la proposition du CRN de payer les montants STI-LTI 2017-2019, plafonnés conformément au décret « Gouvernance », tels qu'ils figurent dans la note communiquée.